



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°18-2015-12-008

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

CH GEORGE SAND

18-2015-09-22-001 - Délégation de signature Astreinte Administratives n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2014-021 (2 pages)	Page 6
18-2015-05-04-001 - Délégation de signature Contrôle Qualité RIMP PSY N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-CONTROLE.QUALITE.RIMP.PSY -2015-015 (2 pages)	Page 9
18-2015-04-20-001 - Délégation de signature Direction des Services Économiques et des Travaux n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2015-016 (3 pages)	Page 12
18-2015-02-26-001 - Délégation de signature Direction des Services Economiques et des Travaux n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2015-013 (3 pages)	Page 16
18-2015-05-04-002 - Délégation de signature Direction des Usagers, de la Qualité et de la Communication N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DUQC-2015-017 (3 pages)	Page 20
18-2015-04-20-002 - Délégation de signature Pharmacie n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2015-018 (2 pages)	Page 24
18-2015-09-01-006 - Délégation de signature Usagers n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2015-020 (6 pages)	Page 27
18-2015-03-01-001 - Délégation signature Ordonnateur / DAFSI n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2015-019 (3 pages)	Page 34
18-2015-09-21-001 - Délégation signature Ordonnateur / DAFSI n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2015-023 (3 pages)	Page 38
18-2014-12-16-001 - Délégation signature Suppléance du Directeur lorsqu'il représente le GCS-CBB n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-SUP.DIRECTEUR.GCS-CBB-2014-014 (2 pages)	Page 42
DDCSPP 18	
18-2015-11-30-003 - 151130_2015-DDCSPP-202 Leve APDI SCEA PHILIPPEAU RAA (2 pages)	Page 45
18-2015-11-30-002 - 151130_2015-DDCSPP-203 Leve APDI SCEA DE LA CHAUSSEE RAA.... (2 pages)	Page 48
18-2015-12-01-001 - 2015-DDCSPP-204 Dr DEFFONTAINES Martin (2 pages)	Page 51
18-2015-12-01-002 - 2015-DDCSPP-205 Dr DESRUELLES Thibault (2 pages)	Page 54
18-2015-12-09-001 - 2015.DDCSPP.207 APDI SCEA du MAGNY (3 pages)	Page 57
18-2015-12-07-002 - arrêté n° 2015-1-1294 portant création du Conseil citoyens du Contrat de ville 2015/2020 de Vierzon (4 pages)	Page 61
18-2015-12-18-006 - Arrêté n°2015-1-1317 du 18 décembre 2015 attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1er janvier 2016-1 (2 pages)	Page 66
18-2015-12-18-005 - arrêté préfectoral n0 2015-DDCSPP-211 instituant un périmètre de protection (servitudes d'utilité publique) sur le site exploité par la société NEXTER MUNITIONS sur le territoire de la commune de BOURGES (7 pages)	Page 69

18-2015-12-18-001 - Avis appel à projet CADA 18 12 2015 (6 pages)	Page 77
18-2015-11-26-002 - Liste commissaires enquêteurs 2016 (2 pages)	Page 84
DDT 18	
18-2015-12-09-003 - Arrêté n°2015-3-0088 portant prescriptions spécifiques à déclaration relative à la STEP de CLEMONT (9 pages)	Page 87
18-2015-12-18-004 - Arrêté préfectoral n° 2015-1-1319 valant déclaration d'utilité publique et cessibilité pour l'expropriation de biens soumis à des risques technologiques importants dans le cadre de la mise en oeuvre du PPRT de BUTAGAZ à Aubigny-sur-Nère (5 pages)	Page 97
18-2015-12-09-004 - Arrêté préfectoral n° 2015-73 prescrivant l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'amélioration du transport d'eau sur la commune de Ménétréol-sous-Sancerre (4 pages)	Page 103
DGFIP	
18-2015-12-22-001 - Délégation de signature à Mme Nathalie COLIN, Préfète du département du Cher (1 page)	Page 108
DIRECCTE - UT18	
18-2015-11-20-003 - Arrêté n° 2015-1-1236 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016 (58 pages)	Page 110
DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER	
18-2015-08-28-001 - Arrêté 2015-1-0879 du 28 aout 2015 (2 pages)	Page 169
18-2015-09-17-002 - Arrêté 2015-1-0949 du 17 septembre 2015 (2 pages)	Page 172
18-2015-10-02-014 - Arrêté 2015-1-1028 du 02 octobre 2015 (2 pages)	Page 175
18-2015-10-30-001 - Arrêté 2015-1-1141 du 30 octobre 2015 (2 pages)	Page 178
18-2015-12-07-003 - Arrêté 2015-1-1281 du 07 décembre 2015 (2 pages)	Page 181
18-2015-09-28-003 - Arrêté DOS 1 2015-10 du 28 septembre 2015 (2 pages)	Page 184
18-2015-09-03-001 - Arrêté DOS1 2015-08 du 03 septembre 2015 (2 pages)	Page 187
DREAL Centre	
18-2015-11-16-003 - Arrêté approbation du projet de construction d'un réseau électrique privé raccordant les éoliennes au poste de livraison du parc éolien de Massay 2 (4 pages)	Page 190
18-2015-11-20-002 - Arrêté préfectoral régional n°15.201 portant droit d'évocation du Préfet de région en matière d'éolien terrestre (4 pages)	Page 195
DT 18	
18-2015-12-10-002 - ARRETE N° 2015-DT18-SPE-TARIF-CAARUD-0037 portant fixation de la dotation globale de financement, applicable, au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'année 2015 - CAARUD N°FINESS 18 000 934 2 (3 pages)	Page 200
18-2015-12-11-001 - Arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0047 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand (3 pages)	Page 204
18-2015-12-10-003 - ARRETE N°2015-DT18-SPE-TARIF-ANPAA-0035 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool, géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A. 18), pour l'exercice 2015, FINESS : 180004418 (3 pages)	Page 208

18-2015-12-10-004 - ARRETE N°2015-DT18-SPE-TARIF-CAET-0036 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2015, FINESS : 18000551 4 (3 pages)	Page 212
18-2015-12-10-001 - ARRETE N°2015-DT18-SPE-TARIF-LHSS-0034 autorisant le montant des charges, des produits et portant fixation de la dotation globale de financement, applicable, à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint-François, pour l'année 2015 - LHSS N° FINESS 18 000 733 8 (3 pages)	Page 216
EHPAD Les Résidences de Bellevue	
18-2015-12-08-001 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRE PREPA PHARMACIE PAR ARRETE DU 25 JUIN 2012 FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS (1 page)	Page 220
PREFECTURE DU CHER	
18-2015-12-03-001 - AP dissolution GIP RAA (3 pages)	Page 222
18-2015-12-24-001 - AP modificatif 3 composition CDCI (3 pages)	Page 226
18-2015-12-14-002 - AP n° 2015-1-1303 du 14 12 2015 portant extension de compétence de la CDC Haut Berry Val de Loire (5 pages)	Page 230
18-2015-12-14-003 - AP n° 2015-1-1304 du 14 12 2015 portant extension de compétence de la CDC en Terres Vives (6 pages)	Page 236
18-2015-12-18-002 - AP n° 2015-1-1318 du 18 12 2015 portant extension de compétences de la CDC Haut Berry Val de Loire (5 pages)	Page 243
18-2015-12-24-006 - AP n°2015-1-1337 du 24 12 2015 portant extension de compétence de la CDC Berry Loire Vauvise (4 pages)	Page 249
18-2015-11-24-002 - AP VSB modif statuts gens du voyage (8 pages)	Page 254
18-2015-12-16-005 - arrêté 2015-1-1313 portant décision de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas- Chateaufort-PLU (2 pages)	Page 263
18-2015-12-10-005 - Arrêté accordant délégation de signature à M. Frédéric ORELLE, directeur de la stratégie budgétaire et de la mutualisation des moyens (3 pages)	Page 266
18-2015-12-18-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015-1-0151 du 6 février 2015 relatif à la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers. (2 pages)	Page 270
18-2015-10-26-001 - Arrêté n° 2015-1-1097 du 26 octobre 2015 accordant une récompense pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 273
18-2015-10-26-002 - Arrêté n° 2015-1-1115 du 26 octobre 2015 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (3 pages)	Page 275
18-2015-12-02-002 - ARRETE n°2015-1-1272 du 02-12-2015 portant renouvellement d'agrement établissement d'enseignement de la conduite stop auto ecole (2 pages)	Page 279
18-2015-12-24-005 - arrêté n°2015-1-1333 du 24 décembre 2015 portant modification du périmètre de la communauté de communes Berry Grand Sud (intégration de Saint-Vitte) et composition du conseil communautaire (8 pages)	Page 282

18-2015-12-08-005 - Arrêté préfectoral n° 2015-1-1290 portant homologation d'un chapiteau (2 pages)	Page 291
18-2015-12-04-002 - Arrêté préfectoral n° 2015.1.1278 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement (C.F.P.E.T.) assurant la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue (3 pages)	Page 294
18-2015-12-03-002 - communauté d'agglomération de Bourges Plus modification des statuts AP du 3 décembre 2015 (10 pages)	Page 298
18-2015-12-16-003 - établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour 2016 (3 pages)	Page 309
18-2015-12-14-001 - Portant habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL ST AMAND FUNERAIRE sise 189 avenue du Tour de France à St Amand Montrond 18200 (2 pages)	Page 313
18-2015-12-24-004 - Portant agrément en faveur d'un armurier (2 pages)	Page 316
18-2015-12-04-001 - Portant habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL CENTRE OUEST FUNERAIRE - POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DURANTON à VIERZON 18100 (2 pages)	Page 319
18-2015-12-16-004 - portant habilitation des journaux à recevoir les publicités relatives aux opérations foncières des SAFER pour 2016 (2 pages)	Page 322
18-2015-12-08-002 - Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'EURL LEBEAU MOULAGES BETON sise allée Louis Armand - Les Danjons à Bourges 18000 (2 pages)	Page 325
18-2015-12-08-003 - Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'EURL S.T.F 1résidence les Hauts de Méreau à Méreau 18120 (2 pages)	Page 328
18-2015-12-16-001 - portant renouvellement d'habilitation funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES CATON-MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT 174 rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre 18500 (2 pages)	Page 331
18-2015-12-16-002 - portant renouvellement d'habilitation funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES CATON-MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT 42 rue Léo Mérigot à Vierzon 18100 (2 pages)	Page 334
18-2015-12-17-001 - portant renouvellement d'habilitation funéraire pour la SARL ROZIER - BENGY POMPES FUNEBRES 4 bis route de Bourges à Bengy sur Craon 18520 (2 pages)	Page 337
SP VIERZON	
18-2015-12-17-002 - AP 15-137 (11 pages)	Page 340
18-2015-12-17-003 - AP 15-138 (3 pages)	Page 352

CH GEORGE SAND

18-2015-09-22-001

Délégation de signature Astreinte Administratives n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2014-0

21

Décision portant délégation de signature aux cadres d'astreinte du Centre Hospitalier George Sand pour signer tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'astreinte administrative, avec compte-rendu.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

ASTREINTE ADMINISTRATIVE DE DIRECTION

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2015-021

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6143-7 relatifs aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu le Décret n°2010-30 du 08 Janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 09 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment l'article 2 précisant la liste des fonctionnaires admis à assurer des astreintes de direction ;
- Considérant la Note d'Information n°2015/04/46 du 15 Avril 2015 concernant l'affectation de Monsieur Clément VO-DINH, Adjoint des Cadres, en qualité de Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Services Economiques et des Travaux à compter du 20 Avril 2015 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction des Services Economiques et des Travaux en date du 17 Avril 2015 ;
- Considérant la Note d'Information n°2015/04/52 du 28 Avril 2015 concernant la nomination de Madame Mireille BLONDEAU Faisant Fonction de Directrice des Soins ;
- Considérant l'organigramme de la Direction des Soins en date du 27 Avril 2015 ;
- Considérant la Note d'Information n°2015/09/100 du 21 Septembre 2015 concernant l'absence programmée de Monsieur Mathieu ARNAUD, Attaché d'Administration Hospitalière ;
- Vu la Décision portant délégation de signature Astreinte Administrative de Direction n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2014-002 du 30 Avril 2014 ;

DECIDE

Article 1 :

Pendant les astreintes administratives de Direction, délégation est donnée au Cadre d'astreinte au titre de la Direction pour signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement de l'astreinte administrative.

Article 2 :

La liste des Cadres est la suivante :

- Directeurs Adjoints : Monsieur Philippe ALLIBERT, Madame Clarisse BERTHIAS, Monsieur Sylvain MARTIN, Monsieur Nicolas WITTMANN
- Directrice des Soins Faisant Fonction : Madame Mireille BLONDEAU
- Ingénieurs : Madame Emilie CHOTARD, Monsieur Eric FAURE, Monsieur Jean-Paul PERROTIN
- Attachés d'Administration Hospitalière : Monsieur Jean-François BILLAULT, Madame Brigitte VALOT, Monsieur Clément VO-DINH (Faisant Fonction)

Article 3 :

Cette Décision s'applique à **compter du 1^{er} Octobre 2015** et abroge la Décision N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2014-002 du 30 Avril 2014 ainsi que toutes Décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 22 Septembre 2015

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

M. Nicolas WITTMANN

Mme Emilie CHOTARD

M. Clément VO-DINH

Mme Mireille BLONDEAU

Mme Brigitte VALOT

M. Jean-François BILLAULT

M. Jean-Paul PERROTIN

Mme Clarisse BERTHIAS

M. Sylvain MARTIN

M. Philippe ALLIBERT

M. Eric FAURE

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

CH GEORGE SAND

18-2015-05-04-001

Délégation de signature Contrôle Qualité RIMP PSY
N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-CONTROLE.QUALITE
.RIMP.PSY -2015-015

*Délégation de signature est donnée Médecin Responsable du Service de l'Information Médicale,
pour valider l'autorisation d'accès aux données anonymisées de l'établissement par la Caisse
Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) sur la plate-forme e-PSMI dans le cadre du contrôle de
qualité RIMP PSY.*

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DU SYSTEME D'INFORMATION**

Secrétariat : ☎ 02 48 67 20 40
☎ 02 48 67 20 41

dafsi@ch-george-sand.fr

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

CONTRÔLE DE QUALITE RIMP PSY

CHGS-DELEG.SIGNATURE-CONTROLE.QUALITE.RIMP.PSY -2015-015

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- ❖ Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de Délégation de Signature des Directeurs d'Établissements Publics de Santé,
- ❖ Vu la Décision de Délégation de signature du 14 Octobre 2011 ;
- ❖ Vu la Décision n°2014/02/011 BIS du 19 Février 2014 portant nomination de Monsieur le Docteur Najib AKRAM en qualité de Médecin du Service de l'Information Médicale à compter du 03 Février 2014 ;
- ❖ Vu les Avis de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) en date du 26 Mars 2015 ;
- ❖ Vu les Avis du Directoire n°2015/05/005 et 2015/05/006 en date 04 Mai 2015 ;
- ❖ Vu la Décision du Directeur n°2015/05/016 en date du 04 Mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Najib AKRAM, Praticien Attaché Associé Responsable du Service de l'Information Médicale, pour valider l'autorisation d'accès aux données anonymisées de l'établissement par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) sur la plateforme e-PSMI dans le cadre du contrôle de qualité RIMP PSY.

Article 2 :

La signature de la validation des données du PMSI, après corrections et commentaires, et suite à l'avis du Comité de Validation du Recueil d'Information Médicalisée en Psychiatrie (RIMP) reste au Chef d'Etablissement ou son suppléant, en cas d'empêchement.

Article 3 :

Cette décision de délégation de signature abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision du 14 Octobre 2011 ainsi que toutes décisions antérieures et prend effet à compter du 03 Février 2014.

Fait à Bourges, le 04 Mai 2015

LE DIRECTEUR,

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

Monsieur le Docteur Najib AKRAM,
Médecin Responsable du Service de l'Information Médicale

Monsieur le Docteur Christian GUGGIARI,
Président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME)

DESTINATAIRES

- ❖ Intéressés
- ❖ Monsieur le Trésorier Principal
- ❖ Dossier "Décision de Délégation de signature" (Service Financier)
- ❖ Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- ❖ Service Communication (site internet et affichage)
- ❖ Recueil des Actes Administratifs

CH GEORGE SAND

18-2015-04-20-001

Délégation de signature Direction des Services
Économiques et des Travaux

n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2015-016

Décision portant délégation de signature pour signer les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Services Économiques et des Travaux de l'Établissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher et exercer à ce titre, les fonctions de Comptable Matière de l'Établissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET DES TRAVAUX

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2015-016

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143.33 à D 6143.35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé,
- Vu l'Instruction M21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, notamment le paragraphe 125 (comptabilité matière),
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion (CNG) en date du 06 Mai 2011 de nomination de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur d'hôpital hors classe, auprès du Centre Hospitalier George Sand à compter du 1^{er} Juin 2011 en qualité de Directeur Adjoint ;
- Vu le Procès Verbal d'installation de Monsieur Sylvain MARTIN ;
- Considérant l'affectation de Madame Alicia HUMEAU, Adjoint des Cadres, au sein de la Direction des Services Économiques et des Travaux à compter du 02 Février 2015,
- Vu la Note d'Information n°2015/04/46 du 15 Avril 2015 relative à la réorganisation au sein de la Direction des Services Economiques et des Travaux en raison de l'arrêt maternité de Madame Colombine DE GÉRIN-RICARD, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et des Travaux ;
- Considérant l'affectation de Monsieur Clément VO-DINH, Adjoint des Cadres, en tant que Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Services Economiques et des Travaux à compter du 20 Avril 2015,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, est chargé des Services Economiques et des Travaux, et exerce à ce titre, les fonctions de Comptable Matière de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher à compter du 1^{er} Juin 2011.

En cas d'absence de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, les fonctions de Comptable Matière seront assurées successivement par Monsieur Clément VO-DINH, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, Madame Valérie CHRÉTIEN et Madame Alicia HUMEAU, Adjoints des cadres.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, chargé des fonctions précitées, à l'effet de signer les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Services Economiques et des Travaux de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, notamment :

- tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement des services placés sous son autorité,
- les bons de commande de classe 6 et de classe 2 relevant des Services Economiques et des Travaux,
- les pièces justificatives et tous documents relatifs aux dépenses engagées par les Services Economiques et des Travaux.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, délégation est donnée à Monsieur Clément VO-DINH, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous les documents cités dans l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, et de Monsieur Clément VO-DINH, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, délégation est donnée à Madame Valérie CHRÉTIEN et Madame Alicia HUMEAU, Adjoints des Cadres, de signer les documents cités dans l'article 2, alinéas 2 et 3 uniquement.

Article 4 :

Pendant les périodes où Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, serait amené à assurer la suppléance du Directeur, Ordonnateur, il sera déchargé de ses fonctions de comptable matière au profit successivement de Monsieur Clément VO-DINH, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, Madame Valérie CHRÉTIEN et Madame Alicia HUMEAU, Adjoints des Cadres.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature **prend effet à compter du 20 Avril 2015** et abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2015-013 en date du 26 Février 2015 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges le 20 Avril 2015

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

Sylvain MARTIN, Directeur hors classe

Clément VO-DINH, Adjoint des Cadres Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière

Valérie CHRÉTIEN, Adjoint des Cadres

Alicia HUMEAU, Adjoint des Cadres

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

CH GEORGE SAND

18-2015-02-26-001

Délégation de signature Direction des Services Economiques et des Travaux

n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2015-013

Décision portant délégation de signature pour signer les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Services Économiques et des Travaux de l'Établissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher et exercer à ce titre, les fonctions de Comptable Matière de l'Établissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET DES TRAVAUX

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2015-013

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143.33 à D 6143.35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé,
- Vu l'instruction M21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, notamment le paragraphe 125 (comptabilité matière),
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion (CNG) en date du 06 Mai 2011 de nomination de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur d'hôpital hors classe, auprès du Centre Hospitalier George Sand à compter du 1^{er} Juin 2011 en qualité de Directeur Adjoint ;
- Vu le Procès Verbal d'installation de Monsieur Sylvain MARTIN ;
- Considérant l'affectation de Madame Alicia HUMEAU, Adjoint des cadres, au sein de la Direction des Services Économiques et des Travaux à compter du 02 Février 2015,
- Considérant la stagiairisation de Monsieur Clément VO-DINH, Adjoint des Cadres, au sein de la Direction des Services Economiques et des Travaux à compter du 1^{er} Mars 2015,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, est chargé des Services Economiques et des Travaux, et exerce à ce titre, les fonctions de Comptable Matière de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher à compter du 1^{er} Juin 2011.

En cas d'absence de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, les fonctions de Comptable Matière seront assurées successivement par Madame Colombine DE GÉRIN-RICARD, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Valérie CHRÉTIEN, Madame Alicia HUMEAU et Monsieur Clément VO-DINH, Adjoints des Cadres.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, chargé des fonctions précitées, à l'effet de signer les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Services Economiques et des Travaux de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, notamment :

- tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement des services placés sous son autorité,
- les bons de commande de classe 6 et de classe 2 relevant des Services Economiques et des Travaux,
- les pièces justificatives et tous documents relatifs aux dépenses engagées par les Services Economiques et des Travaux.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, délégation est donnée à Madame Colombine DE GÉRIN-RICARD, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous les documents cités dans l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, et de Madame Colombine de GÉRIN-RICARD, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation est donnée à Madame Valérie CHRÉTIEN, Madame Alicia HUMEAU et Monsieur Clément VO-DINH, Adjoints des Cadres, de signer les documents cités dans l'article 2, alinéas 2 et 3 uniquement.

Article 4 :

Pendant les périodes où Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, serait amené à assurer la suppléance du Directeur, Ordonnateur, il sera déchargé de ses fonctions de comptable matière au profit successivement de Madame Colombine DE GÉRIN-RICARD, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Valérie CHRÉTIEN, Madame Alicia HUMEAU et Monsieur Clément VO-DINH, Adjoints des Cadres.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature **prend effet à compter du 1^{er} Mars 2015** et abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2014-011 en date du 28 Novembre 2014 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges le 26 février 2015

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

Sylvain MARTIN, Directeur hors classe

Colombine DE GÉRIN-RICARD, Attachée d'Administration Hospitalière

Valérie CHRÉTIEN, Adjoint des Cadres

Alicia HUMEAU, Adjoint des Cadres

Clément VO-DINH, Adjoint des Cadres

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

[Siège Social](#) : 77, rue Louis Mallet – B.P. 6050 – 18024 BOURGES CEDEX

☎ 02 48 67 20 03 – Fax 02 48 67 20 02
E-mail : direction.generale@ch-george-sand.fr

CH GEORGE SAND

18-2015-05-04-002

Délégation de signature Direction des Usagers, de la Qualité et de la Communication N°

CHGS-DELEG.SIGNATURE-DUQC-2015-017

Décision portant délégation de signature pour signer, en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Qualité, des Usagers et de la Communication, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur avec obligation d'en rendre compte, tous documents et correspondances :

- En lien avec les missions relatives à la Qualité, la Communication ; les Usagers, les Assurances et Contentieux.*
- En lien avec l'Accueil Familial Thérapeutique et la Maison d'Accueil Spécialisée.*

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DIRECTION QUALITÉ, USAGERS, COMMUNICATION

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DUQC-2015-017

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 86-33 du 09 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n° 2005-921 du 02 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu le Décret n° 2009.1765 du 30 Décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion du 31 Mars 2014 nommant Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint hors classe chargé de la Qualité, des Usagers et de la Communication, au Centre Hospitalier George Sand, à compter du 1^{er} Mai 2014 ;
- Considérant le départ à la retraite de Madame Martine PILLET, Cadre de Santé ;
- Considérant la note d'information n°2015/04/042 du 1^{er} Avril 2015 concernant l'affectation de Madame Dzeu VANMARQUE, Cadre de Santé, au Pôle Intra-Hospitalier (Accueil Familial Thérapeutique (AFT) site de Dun sur Auron) ;

DECIDE

Article 1

Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe, est chargé auprès du Directeur de la Direction de la Qualité, des Usagers et de la Communication qui regroupe les missions suivantes :

- Gouvernance
- Qualité, Gestion des Risques
- Usagers et Majeurs Protégés
- Service Socio-éducatif
- Accueil Familial Thérapeutique
- Communication et documentation
- Standard central
- Contentieux / Affaires Juridiques et Assurances

Article 1.1

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ALLIBERT chargé des fonctions précitées, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances :

- En lien avec les missions relatives à la Qualité, la Communication ; les Usagers, les Assurances et Contentieux.
- En lien avec l'Accueil Familial Thérapeutique et la Maison d'Accueil Spécialisée.

Article 1.2

Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Qualité, des Usagers et de la Communication, rend compte régulièrement au Directeur, des conditions d'exercice de cette délégation qui peut être rapportée à tout moment.

Article 2

Article 2-1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALLIBERT, délégations sont données, dans le cadre des délégations de signature spécifiques afférentes à leurs domaines d'activité, à :

- Madame Emilie CHOTARD, Ingénieure Qualité, Responsable Qualité, pour signer les documents relatifs à la Qualité / Gestion des Risques dans le cadre de la décision spécifique prise dans ce domaine de délégation
- Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière au Service des Admissions
- Madame Nadine PREAU, Adjoint des Cadres, Responsable des Assurances
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALLIBERT, délégation est donnée, dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de l'A.F.T., à :
 - Madame Sandrine BAUS, Adjoint des Cadres Hospitalier au Service des Relations Humaines, antenne de DUN SUR AURON, aux fins de signer les attestations d'emplois des agents de l'A.F.T.
 - Madame Dzeu VANMARQUE, Cadre de Santé de l'A.F.T., aux fins de signer les autorisations d'absence pour congés des agents des unités d'Accueil Familial Thérapeutique (AFT).

Article 2-2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALLIBERT et de Monsieur le Directeur, délégation est donnée à Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe, pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1, non visés à l'article 2-1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur et de Madame Clarisse BERTHIAS, délégation de signature est donnée, dans l'ordre de présence, à Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur de classe normale, à Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe (dans la limite de la compatibilité avec ses fonctions de comptable matière) pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1, non visés à l'article 2-1.

Article 3

La présente décision de délégation de signature **prend effet à compter du 13 Mai 2015** et abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DUQC-2014-005 en date du 30 Avril 2014 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 04 Mai 2015

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA

- M. Philippe ALLIBERT

- Mme Clarisse BERTHIAS

- M. Nicolas WITTMANN

- M. Sylvain MARTIN

- Madame Sandrine BAUS

- Madame Dzeu VANMARQUE

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

CH GEORGE SAND

18-2015-04-20-002

Délégation de signature Pharmacie

n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2015-018

Décision portant délégation de signature aux pharmaciens de l'établissement des bons de commandes nécessaires au fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur.

DIRECTION GENERALE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PHARMACIE

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2015-018

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé et D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
- Considérant le départ au 1^{er} Avril 2015 de Madame le Docteur Eliette MALCOIFFE, Pharmacienne sur le site de Bourges,
- Considérant la nomination de Monsieur le Docteur Philippe BENKEMOUN, Pharmacien sur le site de Dun sur Auron à compter du 20 Avril 2015,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Stéphanie MOREAU-MONIN, Madame le Docteur Anne-Marie NEDELEC, Monsieur le Docteur Philippe BENKEMOUN, Pharmaciens, aux fins de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, les bons de commande afférents aux produits et matériels pharmaceutiques pour la Pharmacie à Usage Intérieur de Centre Hospitalier George Sand.

Article 2 :

Cette décision de délégation de signature abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision en date du 31 Janvier 2014 n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2014-001 ainsi que toutes décisions antérieures et **prend effet à compter du 20 Avril 2015.**

Fait à Bourges, le 20 Avril 2015

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

Dr Stéphanie MOREAU-MONIN

Dr Anne-Marie NEDELEC

Dr Philippe BENKEMOUN

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

CH GEORGE SAND

18-2015-09-01-006

Délégation de signature Usagers
n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2015-020

Décision portant délégation de signature pour signer les documents et correspondances en lien avec la Direction des Usagers (Service des Usagers – Services des Admissions – Service des Majeurs protégés).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES USAGERS

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2015-020

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2014-007 en date du 30 Avril 2014 ;
- Considérant la mise en place de la dématérialisation des pièces comptables (bordereaux de mandats et de titre de recette) signée électroniquement à compter du 09 Mars 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Direction des Usagers et de la Qualité est assurée par le Directeur Adjoint, Monsieur Philippe ALLIBERT.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière au Service des Admissions, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Usagers concernant :

Service des Usagers :

- Les demandes de dossiers médicaux (Loi du 4 Mars 2002),
- Les plaintes et réclamations simples, hors contentieux,
- Les saisies de dossiers médicaux sur commission rogatoire

Hors les demandes de renseignements de nature administrative par réquisitions émanant de la justice, des forces de l'ordre (Note d'Information 2008/02/038),

- Les règlements intérieurs des USLD et EHPAD

Service des Admissions :

- Les bulletins d'entrées d'admission sous contrainte
- Les accusés de réception ou de notification
- Les réponses aux demandes de renseignements émanant de services extérieurs
- Les demandes de prolongation médicale en séjour
- Le registre décès et le registre du suivi des corps
- Les autorisations de transport de corps
- Les attestations CAF
- Tous documents et correspondances simples relatifs aux activités des admissions hors contentieux
- Les listes fournies à la CPAM
- Certificats médicaux soins psychiatriques sous contrainte
- Certificat de prise en charge pour hospitalisation de patient à l'extérieur
- Signature électronique ou à défaut, manuscrite, des Bordereaux des titres de recettes des frais de séjour des Admissions
- Déclaration de sauvegarde de justice
- Tableau de ressources de l'hébergé et formulaire de demande pour un dossier d'aide sociale (USLD-EHPAD)
- Les documents relatifs aux hospitalisations sous contrainte :
 - ✓ Décisions administratives (notamment admission, maintien, modification de prise en charge, fin de mesure...)
 - ✓ Convocations collègue
 - ✓ Saisines du Juge des Libertés et de la Détention
 - ✓ Lettres aux tiers
 - ✓ Lettres aux procureurs
 - ✓ Documents assurant la représentation de l'établissement devant le Juge des Libertés et de la Détention et la Cour d'Appel avec présence possible aux audiences pour représenter l'établissement
 - ✓ Notifications des ordonnances, hors :
 - Procédure de transfert et hospitalisation de détenu pour les documents relatifs aux hospitalisations sous contrainte
- Contrat de séjour USLD-EHPAD
- Lettre de portée générale (tarifs USLD-EHPAD ...)
- Documents et correspondances relatifs aux conventions de stage insertion

Service des Majeurs Protégés :

Tous courriers et documents concernant le Service des Tutelles et n'entrant pas dans les compétences de la mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

ARTICLE 3 :

Les autorisations de transport de corps sont signées avec l'ordre de priorité suivant :

- Site de Bourges :
 - ✓ Monsieur Jean-François BILLAULT
 - ✓ Monsieur Jean-Paul SERVIER
 - ✓ Mademoiselle Clarisse BERTHIAS
 - ✓ Monsieur Nicolas WITTMANN

En période d'astreinte : le Directeur de Garde, le Cadre de Santé, le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.

- Sites de Chezal-Benoît et Dun sur Auron :
 - ✓ Le Cadre de Santé de l'Unité et à défaut le Cadre de Santé d'Astreinte ou le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.

ARTICLE 4 : *Pour le service des Admissions: les signatures s'effectuent comme suit :*

- *Pour les trois sites*

Délégation de signature est donnée à Mesdames AUTISSIER, BOISDET, CHAPELON, DEVIDET, FULMAR, LAMBOURG, PETIT, PICHONNAT, SECCO, SENECHAL pour :

 - ✓ Bulletins de situation,
 - ✓ Accusés de réception ou de notification émanant des conseils généraux,
 - ✓ Bordereau d'envoi de documents,
 - ✓ Courriers administratifs simples,
 - ✓ Transmission des documents relatifs aux admissions en soins psychiatriques sous contrainte. Il est précisé que les déclarations de fugue sont transmises directement par les unités de soins aux services compétents.
- *Site de Bourges (en l'absence de Monsieur BILLAULT) :*
 - ✓ Les accusés de réception ou de notification émanant des conseils généraux : Madame Annie BOISDET, Adjoint Administratif, à défaut, Madame Sylvie SECCO, Adjoint Administratif
 - ✓ Registre décès et registre du suivi des corps : Madame Sylvie SECCO, à défaut Madame BOISDET
- *Site de Chezal-Benoît*
 - ✓ Signature des registres décès, suivi de corps, déclaration de décès, par Madame SENECHAL, à défaut Madame LAMBOURG à défaut Madame FULMAR.
- *Site de Dun sur Auron :*
 - ✓ Signature des registres décès, suivi de corps : Madame Sylvie PETIT, Adjoint Administratif, à défaut Madame Armelle MARTINAT, Adjoint Administratif au Service des Majeurs Protégés.
 - ✓ Déclaration de décès en mairie : Madame Sylvie PETIT, Adjoint Administratif, à défaut Madame Armelle MARTINAT, Adjoint Administratif au Service des Majeurs Protégés, à défaut la secrétaire médicale concernée (cf. liste en annexe).

ARTICLE 5 :

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Monsieur BILLAULT et de Monsieur SERVIER, la suppléance est assurée de la manière suivante :

- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe.

A défaut, lorsque Monsieur ALLIBERT est lui-même absent ou empêché, ou en cas d'urgence :

- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur classe normale.
- Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe.

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement de Monsieur BILLAULT, la signature, par voie électronique, ou à défaut de façon manuscrite, des bordereaux des titres de recettes des frais de séjour des admissions est faite selon l'ordre de présence suivant :

- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe.
- Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe.
- Monsieur Mathieu ARNAUD, Attaché d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 7 :

Cette décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2014-007 en date du 30 Avril 2014 ainsi que toutes décisions antérieures et **prend effet à compter du 09 Mars 2015.**

Fait à Bourges, le 01 Mars 2015

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

- M. Jean-François BILLAULT

- M. Philippe ALLIBERT

- Mme Clarisse BERTHIAS

VISA

- M. Sylvain MARTIN

- M. Nicolas WITTMANN

- M. Mathieu ARNAUD

VISA :

- Mme Christine AUTISSIER

- Mme Annie BOISDET

- Mme Christelle CHAPELON

- Mme Marie-Laure DEVIDET

- Mme Liliane FULMAR

- Mme Thérèse LAMBOURG

- Mme Armelle MARTINAT

- Mme Sylvie PETIT

- Mme Roselyne PICHONNAT

- Mme Sylvie SECCO

- Mme Maryse SENECHAL

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES USAGERS

IDENTITE DES PERSONNES AYANT DELEGATION

TITRE	NOM	PRENOM	FONCTION	LIEU	SITE	SIGNATURE
Madame	BALLEREAU	Dominique	Adjoint Administratif	U.S.L.D. / E.H.P.A.D.	DUN SUR AURON	
Madame	MERITET-BERNARD	Laetitia	Secrétaire Médicale	A.F.T. – M.A.S.	DUN SUR AURON	
Madame	BOUNJOL	Karine	Adjoint Administratif	U.P.L.C.	DUN SUR AURON	
Madame	MOREL	Céline	Secrétaire Médicale	A.F.T. – M.A.S.	DUN SUR AURON	

CH GEORGE SAND

18-2015-03-01-001

Délégation signature Ordonnateur / DAFSI n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAF SI-2015-019

Décision portant délégation de signature :

Ø Pour signer, en tant Ordonnateur de l'Établissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, électroniquement (ou de manière manuscrite en cas de procédure dégradée) tout bordereau de mandatement et de recettes comme suit :

- En 1ère intention pour les mandats et les titres de recettes diverses.*
- En 3ème intention pour les titres de recettes des frais de séjour des admissions, relevant de la délégation de signature de la Direction des Usagers*

n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2015-020, en cas d'empêchement de ce dernier, et d'empêchement du Directeur chargé de la Direction des Usagers, de la Qualité et de la Communication.

Ø Pour signer les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Affaires Financières et du Système d'Information de l'Établissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- *ORDONNATEUR*
- *DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU SYSTEME D'INFORMATION*

CHGS-DELEG.SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2015-019

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu la Décision de nomination en date du 20 Décembre 2007 en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière du Centre Hospitalier George Sand de Monsieur Jean-François BILLAULT ;
- Vu la Décision de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier George Sand en date du 04 Juin 2012 portant délégation de signature « Direction des Affaires Financières et du Système d'Information » ;
- Vu l'Arrêté Ministériel en date du 31 Mars 2014 portant nomination de Monsieur Philippe ALLIBERT en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier George Sand ;

Considérant la mise en place de la dématérialisation des pièces comptables (bordereaux de Mandats et de Titres de recettes) signées électroniquement à compter du 09 Mars 2015 ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Clarisse BERTHIAS, Directeur hors classe, est chargée des fonctions de Directrice Adjointe des Affaires Financières et du Système d'Information.

A. Fonctions d'Ordonnateur

Article 2 :

Madame Clarisse BERTHIAS exerce les fonctions d'ordonnateur de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, et, à ce titre, signe électroniquement (ou de manière manuscrite en cas de procédure dégradée) tout bordereau de mandatement et de recettes comme suit :

- En 1^{ère} intention pour les mandats et les titres de recettes diverses.
- En 3^{ème} intention pour les titres de recettes des frais de séjour des admissions, relevant de la délégation de signature de Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière, en cas d'empêchement de ce dernier, et d'empêchement de Monsieur ALLIBERT, Directeur Adjoint.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Clarisse BERTHIAS, les fonctions d'ordonnateur de l'Etablissement sont assurées par le Directeur, ou dans l'ordre de présence, Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint, ou Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur Adjoint ou Monsieur Mathieu ARNAUD, Attaché d'Administration Hospitalière à l'exception de la signature de tout bordereau de mandatement et de recettes qui sont alors assurées comme suit : pour les mandats, électroniquement ou de manières manuscrite, dans l'ordre décroissant :

- Monsieur Mathieu ARNAUD, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint

Et de manière manuscrite, en cas de procédure dégradée, en dernière intention :

- Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur Adjoint.

B. Fonctions de Directeur des Affaires Financières et du Système d'Information

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Clarisse BERTHIAS chargée des fonctions précitées à l'article 1, à l'effet de signer les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Affaires Financières et du Système d'Information de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher.

Article 5 :

En son absence, délégation est donnée à Monsieur Mathieu ARNAUD, Attaché d'Administration Hospitalière pour les actes en lien avec l'activité de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information, à l'exception des courriers avec la tutelle.

Cette délégation concerne notamment :

- Tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement des services des Affaires Financières ou du Système d'Information,
- Les bons de commande de classe 6 et 2 relevant du service des Affaires Financières et du Système d'Information,
- Les pièces justificatives et tous les documents relatifs aux dépenses engagées pour ce service.

C. Comptable Matière

Article 6 : Comptabilité - Matières

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable – matières étant réglementairement incompatibles, les attributions dans ce domaine pour les équipements et consommables informatiques et téléphoniques ainsi que les activités thérapeutiques sont exercées par Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint dans le cadre de sa délégation, en qualité de comptable matières pour les suivis et balances de stocks, inventaires et réformes.

Article 6 :

La présente **décision prend effet à compter du 09 Mars 2015** et abroge la décision du 04 Juin 2012 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 01 Mars 2015

LE DIRECTEUR,

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

- Mme Clarisse BERTHIAS, Directrice Adjointe

- M. Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint

- M. Nicolas WITTMANN, Directeur Adjoint

- M. Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint

- M. Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière

- M. Mathieu ARNAUD, Attaché d'Administration Hospitalière

- M. Eric FAURE, Ingénieur Informaticien

- Mme Annie COUTURIER, Adjoint des Cadres

- Mme Sophie LAUGUIOT, Adjoint des Cadres

- Mme Isabelle MERIE, Adjoint des cadres

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de Délégation de signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

CH GEORGE SAND

18-2015-09-21-001

Délégation signature Ordonnateur / DAFSI n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAF SI-2015-023

Décision portant délégation de signature :

Ø Pour signer, en tant Ordonnateur de l'Établissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, électroniquement (ou de manière manuscrite en cas de procédure dégradée) tout bordereau de mandatement et de recettes comme suit :

- En 1ère intention pour les mandats et les titres de recettes diverses.*
- En 3ème intention pour les titres de recettes des frais de séjour des admissions, relevant de la délégation de signature de la Direction des Usagers n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2015-020, en cas d'empêchement de ce dernier, et d'empêchement du Directeur chargé de la Direction des Usagers, de la Qualité et de la Communication.*

Ø Pour signer les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Affaires Financières et du Système d'Information de l'Établissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- *ORDONNATEUR*
- *DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU SYSTEME D'INFORMATION*

CHGS-DELEG.SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2015-023

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu la Décision de nomination en date du 20 Décembre 2007 en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière du Centre Hospitalier George Sand de Monsieur Jean-François BILLAULT ;
- Vu la Décision de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier George Sand en date du 04 Juin 2012 portant délégation de signature « Direction des Affaires Financières et du Système d'Information » ;
- Vu l'Arrêté Ministériel en date du 31 Mars 2014 portant nomination de Monsieur Philippe ALLIBERT en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier George Sand ;
- Vu la note d'Information n°2015/09/100 du 21 Septembre 2015 et l'organigramme de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information en date du 21 Septembre 2015 ;
- Vu l'absence programmée de Monsieur Mathieu ARNAUD, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 21 Septembre 2015 ;

Considérant la mise en place de la dématérialisation des pièces comptables (bordereaux de Mandats et de Titres de recettes) signées électroniquement depuis le 09 Mars 2015 ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Clarisse BERTHIAS, Directeur hors classe, est chargée des fonctions de Directrice Adjointe des Affaires Financières et du Système d'Information.

A. Fonctions d'Ordonnateur

Article 2 :

Madame Clarisse BERTHIAS exerce les fonctions d'ordonnateur de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, et, à ce titre, signe électroniquement (ou de manière manuscrite en cas de procédure dégradée) tout bordereau de mandatement et de recettes comme suit :

- En 1^{ère} intention pour les mandats et les titres de recettes diverses.
- En 3^{ème} intention pour les titres de recettes des frais de séjour des admissions, relevant de la délégation de signature de Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière, en cas d'empêchement de ce dernier, et d'empêchement de Monsieur ALLIBERT, Directeur Adjoint.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Clarisse BERTHIAS, les fonctions d'ordonnateur de l'Etablissement sont assurées par le Directeur, ou dans l'ordre de présence, Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint, ou Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur Adjoint ou Madame Annie COUTURIER, Adjoint des Cadres à l'exception de la signature de tout bordereau de mandatement et de recettes qui est alors assurée comme suit : pour les mandats, électroniquement ou de manière manuscrite, dans l'ordre décroissant :

- Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière
- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint

Et de manière manuscrite, en cas de procédure dégradée, en dernière intention :

- Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur Adjoint
- Madame Annie COUTURIER, Adjoint des Cadres, Service Financier

B. Fonctions de Directeur des Affaires Financières et du Système d'Information

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Clarisse BERTHIAS chargée des fonctions précitées à l'article 1, à l'effet de signer les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Affaires Financières et du Système d'Information de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher.

Article 5 :

En son absence, délégation est donnée à Madame Annie COUTURIER, Adjoint des Cadres pour les actes en lien avec l'activité de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information, à l'exception des courriers avec la tutelle.

Cette délégation concerne notamment :

- Tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement des services des Affaires Financières ou du Système d'Information,
- Les bons de commande de classe 6 et 2 relevant du service des Affaires Financières et du Système d'Information,
- Les pièces justificatives et tous les documents relatifs aux dépenses engagées pour ce service.

C. Comptable Matière

Article 6 : Comptabilité - Matières

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable – matières étant réglementairement incompatibles, les attributions dans ce domaine pour les équipements et consommables informatiques et téléphoniques ainsi que les activités thérapeutiques sont exercées par Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint dans le cadre de sa délégation, en qualité de comptable matières pour les suivis et balances de stocks, inventaires et réformes.

Article 6 :

La présente **décision prend effet à compter du 21 Septembre 2015** et abroge la décision du 01 Mars 2015 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2015-019 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 21 Septembre 2015

LE DIRECTEUR,

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

- Mme Clarisse BERTHIAS, Directrice Adjointe

- M. Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint

- M. Nicolas WITTMANN, Directeur Adjoint

- M. Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint

- M. Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière

- M. Eric FAURE, Ingénieur Informaticien

- Mme Annie COUTURIER, Adjoint des Cadres

- Mme Sophie LAUGUIOT, Adjoint des Cadres

- Mme Isabelle MERIE, Adjoint des cadres

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de Délégation de signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

CH GEORGE SAND

18-2014-12-16-001

Délégation signature Suppléance du Directeur lorsqu'il
représente le GCS-CBB

n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-SUP.DIRECTEUR.

Décision portant délégation de signature pour signer au nom de l'Administrateur, lorsque celui-ci est absent ou empêché, tous actes, décisions, conventions et bordereaux d'ordonnancement des dépenses et des recettes dont :

- Tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement de la cuisine du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB) ;
- Les bons de commande de classe 6 et de classe 2 relevant de la cuisine du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB) .

DIRECTION GENERALE

Secrétariat : ☎ 02 48 67 20 03
☎ 02 48 67 20 02

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SUPPLEANCE DU DIRECTEUR

Lorsqu'il représente le Groupement de Coopération Sanitaire
« Cuisine Bellevue-Beaugard » (GCS-CBB) en tant qu'Administrateur
N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-SUP.DIRECTEUR.GCS-CBB-2014-014

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D6143-33 à D6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé,
- Vu les arrêtés de nomination de Madame Clarisse BERTHIAS, Messieurs Philippe ALLIBERT, Sylvain MARTIN, Directeurs hors classe, et Nicolas WITTMANN, Directeur de classe normale, en qualité de Directeurs Adjoints ;
- Vu la Décision portant délégation de signature concernant la suppléance du Secrétaire Général du Syndicat Inter Hospitalier des Pôles Logistiques (SIHPL) n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-SUP.DIRECTEUR.SIH-2014-004 en date du 30 Avril 2014 ;
- Vu le Décret n°2012-1483 du 27 Décembre 2012 relatif à la transformation des Syndicats Inter Hospitalier (SIH) en Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) ou Groupement D'Intérêt Public (GIP) ;
- Vu la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beaugard » (GCS-CBB) du 11 Décembre 2014 ;
- Vu l'Arrêté du 16 Décembre 2014 n°2014-OSMS-0138 portant approbation de la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Cuisine Bellevue-Beaugard » ;
- Vu la Décision portant délégation de signature concernant la suppléance de l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beaugard » (GCS-CBB) n° GCS-DELEG.SIGNATURE-ABS.ADMINISTRATEUR- 2014-001 en date du 16 Décembre 2014 ;
- Considérant que le Directeur du Centre Hospitalier George Sand ne peut signer à la fois un même document en qualité de Directeur du Centre Hospitalier George Sand et d'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beaugard » (GCS-CBB) ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et documents pour le compte du Centre Hospitalier George Sand en lieu et place du Directeur lorsque celui-ci représente le Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beaugard » (GCS-CBB) en tant qu'Administrateur.

Article 2 :

Lorsque le Directeur représente le Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB) en tant qu'Administrateur et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice hors classe, délégation de signature est donnée, en fonction de leur présence, selon l'ordre suivant, à :

- Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur de classe normale
- Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur hors classe
- Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe

Article 3 :

Cette **Décision** abroge la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-SUP.DIRECTEUR.SIH-2014-004 du 30 Avril 2014 et **s'applique** à compter **du 16 Décembre 2014**.

Fait à Bourges, le 16 Décembre 2014

LE DIRECTEUR

SIGNE

Jean-Paul SERVIER

VISA :

M. Philippe ALLIBERT

Mme Clarisse BERTHIAS

M. Sylvain MARTIN

M. Nicolas WITTMANN

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Dossier Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB)
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

DDCSPP 18

18-2015-11-30-003

151130_2015-DDCSPP-202 Leve APDI SCEA
PHILIPPEAU RAA



PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Cher

ARRÊTÉ N° 2015-DDCSPP-202

ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'INFECTION D'UNE
EXPLOITATION

VIS-A-VIS DE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE

**La Préfète du Cher,
Chevalier de La Légion d'Honneur,**

- Vu** la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton (FCO) ou « *bluetongue* » ;
- Vu** le règlement CE/1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;
- Vu** le livre II du code rural et la pêche maritime, et notamment ses articles L. 221-1, L.223-1 à L. 223-8, L.226-1 à L.226-6, L. 236-2, R. 223-3, R. 223-4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221.1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR préfète du Cher ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 6 juin 2012 nommant M. Thierry BERGERON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher à compter du 25 juin 2012 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 octobre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1650 du 24 décembre 2013 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la décision du 02 septembre 2015 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** l'instruction technique DGAL/SDSPA/2015-913 du 02/11/2015 fixant l'organisation de la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8 en France continentale en 2015

Considérant le respect du délai de 60 jours après la prise de l'arrêté préfectoral 2015-DDCSPP-153 portant déclaration d'infection vis-à-vis de la fièvre catarrhale ovine de l'exploitation SCEA PHILIPPEAU (EDE 18276903), Le bois de Trousse, 18210 VERNAIS ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral N° 2015-DDCSPP-153 du 30 septembre 2015 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté préfectoral est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie du Cher et les vétérinaires sanitaires de l'exploitation, la Clinique Vétérinaire de Tronçais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 30 novembre 2015.

Pour la Préfète,
Pour le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
et par délégation,
L'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Signé

Dr. Florence LEGRAND

DDCSPP 18

18-2015-11-30-002

151130_2015-DDCSPP-203 Leve APDI SCEA DE LA
CHAUSSEE RAA....



PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Cher

ARRÊTÉ N° 2015-DDCSPP-203

ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'INFECTION D'UNE
EXPLOITATION

VIS-A-VIS DE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE

**La Préfète du Cher,
Chevalier de La Légion d'Honneur,**

- Vu** la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton (FCO) ou « *bluetongue* » ;
- Vu** le règlement CE/1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;
- Vu** le livre II du code rural et la pêche maritime, et notamment ses articles L. 221-1, L.223-1 à L. 223-8, L.226-1 à L.226-6, L. 236-2, R. 223-3, R. 223-4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221.1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR préfète du Cher ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 6 juin 2012 nommant M. Thierry BERGERON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher à compter du 25 juin 2012 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 octobre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1650 du 24 décembre 2013 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la décision du 02 septembre 2015 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** l'instruction technique DGAL/SDSPA/2015-913 du 02/11/2015 fixant l'organisation de la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8 en France continentale en 2015

Considérant le respect du délai de 60 jours après la prise de l'arrêté préfectoral 2015-DDCSPP-154 portant déclaration d'infection vis-à-vis de la fièvre catarrhale ovine de l'exploitation SCEA DE LA CHAUSSEE (EDE 18040903) , La chaussée, 18130 BUSSY ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral N° 2015-DDCSPP-154 du 30 septembre 2015 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté préfectoral est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie du Cher et les vétérinaires sanitaires de l'exploitation, la Clinique Vétérinaire de Tronçais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 30 novembre 2015.

Pour la Préfète,
Pour le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
et par délégation,
L'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Signé
Dr. Florence LEGRAND

DDCSPP 18

18-2015-12-01-001

2015-DDCSPP-204 Dr DEFFONTAINES Martin

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à M. Martin DEFFONTAINES



PRÉFÈTE DU CHER

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

**ARRETE N° 2015-DDCSPP-204
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Martin DEFFONTAINES**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
 - Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
 - Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
 - Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR préfète du Cher ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1650 du 24 décembre 2013 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
 - Vu** la décision du 13 octobre 2014 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
 - Vu** la demande présentée par Monsieur Martin DEFFONTAINES né le 25 décembre 1987 à SEMUR-EN-AUXOIS et dont le domicile professionnel est établi à la S.C.P de Vétérinaires des Docteurs CARLIER/CONTET/KUYPERS au 34 avenue de Paris à 18700 AUBIGNY SUR NERE ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Martin DEFFONTAINES remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

A R R E T E

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée de cinq ans à Monsieur Martin DEFFONTAINES, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 34 avenue de Paris à 18700 AUBIGNY SUR NERE.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Cher, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur Martin DEFFONTAINES s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Martin DEFFONTAINES pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher et dont une copie sera adressée au directeur départemental (de la cohésion sociale et) de la protection des populations du Loir-et-Cher et du Loiret.

Bourges, le 1^{er} décembre 2015

Pour la Préfète,
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Cher et par délégation,
l'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Signé

Florence LEGRAND

DDCSPP 18

18-2015-12-01-002

2015-DDCSPP-205 Dr DESRUELLES Thibault

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à M. Thibault DESRUELLES

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

**ARRETE N° 2015.DDCSPP.205
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Thibault DESRUELLES**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
 - Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
 - Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
 - Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR préfète du Cher ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1650 du 24 décembre 2013 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
 - Vu** la décision du 13 octobre 2014 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
 - Vu** la demande présentée par Monsieur Thibault DESRUELLES né le 10 Octobre 1986 à ARRAS (86) et dont le domicile professionnel est établi à Clinique vétérinaire de la Halle au 1 rue Jeanne de France à 18160 LIGNIERES ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Thibault DESRUELLES remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

A R R E T E

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée d'un an à Monsieur Thibault DESRUELLES, Assistant Vétérinaire, administrativement domicilié au 1 rue Jeanne de France à 18160 LIGNIERES.

Article 2 : Monsieur Thibault DESRUELLES s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur Thibault DESRUELLES pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 1^{er} décembre 2015

Pour la Préfète,
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Cher,
et par délégation,
l'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Signé

Florence LEGRAND

DDCSPP 18

18-2015-12-09-001

2015.DDCSPP.207 APDI SCEA du MAGNY



PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Cher

ARRÊTÉ N° 2015-DDCSPP-207

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'INFECTION D'UNE EXPLOITATION
VIS-A-VIS DE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE

**La Préfète du Cher,
Chevalier de La Légion d'Honneur,**

- Vu** la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton (FCO) ou « *bluetongue* » ;
- Vu** le règlement CE/1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;
- Vu** le livre II du code rural et la pêche maritime, et notamment ses articles L.221-1 à L. 221-13, L. 223-1 à L. 223-8, L.223-18, L.223-19, L. 226-1 à L. 226-6, R. 223.3 à D. 223. 22.17 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221.1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain;
- Vu** l'instruction technique DGAL/SDSPA/2015-883 du 20 octobre 2015 sur conditions applicables aux mouvements, échanges et exportations de ruminants issus d'une zone réglementée au titre de la FCO en France continentale ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR préfète du Cher ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 6 juin 2012 nommant M. Thierry BERGERON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher à compter du 25 juin 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1650 du 24 décembre 2013 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la décision du 02 septembre 2015 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

Considérant que le compte-rendu d'analyse référencé 151203 012514 02 établi par le laboratoire départemental de la Nièvre situé rue de la Fosse aux loups 58028 Nevers Cedex , confirme en date du 08/12/2015 la présence du virus de la fièvre catarrhale ovine sur le bovin identifié FR 1827285277.

Considérant le séjour du bovin identifié FR 1827285277 sur l'exploitation de la SCEA DU MAGNY (EDE 18136179) , Domaine du Magny, 18170 MARCAIS.

Considérant l'évaluation et l'enquête menées afin de déterminer l'origine de l'infection et les exploitations infectées ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'exploitation de la SCEA DU MAGNY (N°EDE 18136179) sise Domaine du Magny, commune de MARCAIS, canton de Saint-Amand-Montrond, hébergeant le bovin FR1827285277 est déclarée infectée de fièvre catarrhale ovine.

Article 2 :

La présente déclaration d'infection entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation :

1°) le recensement des animaux d'espèces sensibles

2°) la surveillance clinique régulière des animaux par les docteurs de la clinique vétérinaire de la Prairie, 18200 Saint-Amand-Montrond. Ils procéderont à un examen clinique des animaux des espèces sensibles à la fièvre catarrhale ovine et réalisera si nécessaire, les autopsies et prélèvements appropriés aux fins d'analyse.

3°) Tous les animaux présentant des symptômes de fièvre catarrhale mettant en jeu leur pronostic vital sont euthanasiés et leurs cadavres détruits ;

4°) La destruction et l'élimination des cadavres des animaux sont réalisées conformément aux dispositions des articles L. 226-1 à L. 226-6 du code rural et de la pêche maritime ;

5°) Les ruminants de l'exploitation positifs suite à un dépistage par PCR ou présentant des signes cliniques, ne peuvent pas sortir de l'exploitation.

Les autres ruminants de l'exploitation sont autorisés à circuler au sein de la zone réglementée (ZR).

Les animaux valablement vaccinés peuvent quitter la ZR à destination des zones indemnes de France (ZI) et d'autres pays, conformément aux dispositions des protocoles en vigueur.

Ces animaux ne peuvent faire l'objet d'exportation ou d'échange intracommunautaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est levé :

- soit, lorsque tous les animaux du troupeau ont été vaccinés,
- soit lorsqu'une instruction indique la fin de l'activité vectorielle, dans ce cas les animaux du troupeau sont soumis au même régime que les autres animaux situés dans la zone d'inactivité vectorielle,
- soit lorsqu'une instruction indique la fin de la circulation virale en fonction des résultats de la surveillance de la maladie.
- Soit dans un délai de 60 jours après l'observation du dernier cas dans l'exploitation.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3, L.228-4, L.223-6 et L.228-7 et R.228-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Le présent arrêté préfectoral est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie du Cher et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, la clinique vétérinaire de la Prairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 09 décembre 2015.

Pour la Préfète,

Pour le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

et de la Protection des Populations,

et par délégation,

L'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Signé

Dr. Florence LEGRAND

DDCSPP 18

18-2015-12-07-002

arrêté n° 2015-1-1294 portant création du Conseil citoyens
du Contrat de ville 2015/2020 de Vierzon



PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Pôle de la cohésion sociale,
de la jeunesse et des sports

Service Politique de la Ville, Jeunesse
et Citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2015-1-1294

Portant création du Conseil citoyen du Contrat de ville 2015/2020 de Vierzon

La Préfète du Cher

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU le contrat de ville 2015/2020 de Vierzon en date du 26 juin 2015 ;
- VU la liste des candidatures au conseil citoyen de Vierzon recueillies et transmises par courrier du 23 novembre 2015 ;
- VU le courrier du Maire de Vierzon en date du 23 novembre 2015 sollicitant l'arrêté de composition du conseil citoyen ;

Considérant que la liste des membres du conseil citoyen a fait l'objet d'un avis favorable de Monsieur le Maire de Vierzon.

ARRÊTE

Article 1 : Création

Il est créé à compter de la publication du présent arrêté, un conseil citoyen « Centre-ville/Clos du Roy » pour la ville de Vierzon.

Article 2 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de Vierzon (quartier prioritaire « Centre-ville/Clos du Roy » recouvrant les zones Centre-ville, Clos du Roy, Bellevue, Tunnel-Château, Gustave Flourens) :

- Collèges des habitants : 22 représentants

→ Dont 16 habitants du quartier prioritaire :

Identité			Zone d'habitation
Mme	VAYSSIE	Maryse	Centre-ville
Mme	HADDAD	Fatima	Clos du Roy
Mme	FARIJ	Arbia	Clos du Roy
Mme	SUFFIT	Corinne	Centre-ville
M.	BROCHET	Thomas	Clos du Roy
M.	MBOUMBA	Lambert	Gustave Flourens
M.	CALVO	Nicolas	Tunnel-Château
M.	BOIZOT	Olivier	Centre-ville
Mme	LONGO	Morgane	Centre-ville
M.	LE GOURRIEREC	Alban	Centre-ville
M.	RAYNAL	Alain-Adrien	Clos du Roy
Mme	DADSI	Hayate	Clos du Roy
Mme	WADJINI	Nacima	Clos du Roy
M.	FONTAINE	Francis	Tunnel-Château
M.	IRCHENE	Rachid	Tunnel-Château
Mme	DUBUS	Geneviève	Clos du Roy

→ Et 6 habitants membres des différents conseils de quartier recouvrant le périmètre du quartier prioritaire :

Identité			Conseil de quartier de rattachement
M.	BOURDIN	Gérard	Conseil de quartier Vierzon nord incluant la zone QPV Clos du Roy
Mme	BOURDIN	Nicole	Conseil de quartier Vierzon nord incluant la zone QPV Clos du Roy
Mme	GEFFROY-OCYON	Micheline	Conseil de quartier Vierzon nord incluant le quartier de veille Colombier
M.	LANOTE	Patrice	Conseil de quartier Centre-ville incluant la zone QPV Centre-ville
Mme	MARTINEAU	Christine	Conseil de quartier Centre-ville incluant la zone QPV Centre-ville
Mme	GANTEILLE	Annie	Conseil de quartier Vierzon Village incluant la zone QPV Gustave Flourens

- Collèges des acteurs : 22 représentants

Acteur	Représenté par			Zone d'intervention QPV
Assureur AXA	M.	LOHOU	Alain	Centre-ville
Gérant PUB HEREFORD	M.	YI	Kévin	Centre-ville
Opticien IRIS	M.	LESAGE	Nicolas	Centre-ville
Fédération des commerçants	Mme	AUDOIRE	Valérie	Centre-ville
Fédération des commerçants	Mme	FERREIRE	Hélène	Centre-ville
Commerçant Libraire	M.	CATINAUD	Jean	Centre-ville
SEM Territoria	M.	TOINETTE	Freddy	Centre-ville
Agent immobilier	M.	BOCCI	Raphaël	Centre-ville
Association AJCV	Mme	REINE	Marie	Clos du Roy
Auberge de Jeunesse	M.	GODIN	Bruno	Centre-ville
BGE Cher Anna	Mme	GAUDRY	Amélie	Centre-ville
C2S Services	M.	TRICOT	Michel	QPV
Cercle d'Escrime Vierzonnais (CEV)	Mme	BAUCHET	Françoise	Limite Clos du Roy
Equipe de Prévention Itinérante (EPI)	M.	JANIN	David	QPV
Entraide Travail Temporaire	M.	COULONDRE	Emmanuel	Centre-ville
Ligue de l'enseignement du Cher	Mme	BARGO	Emilie	Cloy du Roy
Maison de justice et du Droit	Mme	LAMY	Angélique	QPV
OREC18	M.	DEMIK	Lamouri	QPV
Puzzle Centre	Mme	BONNET	Adrienne	QPV
S'Culture	Mme	ECHASSOUX-STORY	Maryline	QPV
Solen Angels	M.	BOURY	Alexis	QPV
Vierzon Football Club	M.	VASQUEZ	Dominique	QPV

Article 3 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur qui précisera les modalités de son fonctionnement.

Article 4 : Portage du conseil citoyen

Les membres du conseil citoyen pourront choisir de s'appuyer sur une des associations représentées dans le conseil citoyen ou bien se constituer eux-mêmes en association.

Ils pourront aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer l'action du conseil citoyen et mettre en place des projets locaux.

Article 5 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen est la durée du contrat de ville.

Les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le conseil citoyen et inscrites au règlement intérieur de celui-ci.

Article 6 : Le Sous-préfet de Vierzon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Maire de la ville de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 7 décembre 2015

La Préfète

Signé

Marie-Christine DOKHÉLAR

DDCSPP 18

18-2015-12-18-006

Arrêté n°2015-1-1317 du 18 décembre 2015 attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1er janvier 2016-1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Arrêté n° 2015-1-1317 du 18 décembre 2015

attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Promotion du 1^{er} janvier 2016

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret N° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié par le décret N° 2013-1191 du 18 décembre 2013, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 04 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987, portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille de bronze ;

Vu la circulaire N° 00-11 JS du 12 juillet 2000, relative au nouveau contingent préfectoral de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction N° CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014, relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'avis de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, réunie le 07 décembre 2015 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame Anne-Marie BLOT épouse DELAIGUES, née le 6 janvier 1954 à VIERZON (18) et demeurant 31 rue des Pins 18330 NEUVY-SUR-BARANGEON

Monsieur Patrick BOUCHONNET, né le 9 décembre 1958 à MEHUN-SUR-YEVRE (18) et demeurant 92 sentes de Barmont 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

DDCSPP

Monsieur Michel BOUQUET, né le 13 décembre 1950 à BOURGES (18) et demeurant 46 rue Jean Perrin 18000 BOURGES

Monsieur Daniel CASSORE, né le 12 juillet 1948 à ARGENTEUIL (95) et demeurant 29 route de la Chapelle 18000 BOURGES

Monsieur Alain GIRAUDEAUX, né le 23 août 1940 à ST-CLOUD (92) et demeurant 51 rue A. Bruhot de Kersers 18000 BOURGES

Monsieur Robert GOULOT, né le 13 janvier 1939 à ST-HILAIRE-DE-GONDILLY (18) et demeurant 100 place Michel Michelet 18200 BOUZAIS

Monsieur Cyril GUICHAOUA, né le 4 septembre 1972 à VIERZON (18) et demeurant 27 rue Jeanne Labourbe 18100 VIERZON

Madame Christine JOUANNET épouse BOISTARD, née le 31 janvier 1967 à BOURGES (18) et demeurant 5 sentier des Naudins 18700 AUBIGNY-SUR-NERE

Monsieur Daniel LE SAUX, né le 3 octobre 1947 à BOURGES (18) et demeurant 4 rue Jean Dubois 18800 BAUGY

Monsieur Jean-Paul PEREIRA, né le 12 décembre 1977 à BOURGES (18) et demeurant 146 avenue François Mitterrand 18000 BOURGES

Monsieur Bernard PHILIPPON, né le 27 juin 1959 à SAINT-AMAND-MONTROND (18) et demeurant 12 rue Claude Debussy 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Monsieur Anthony PIERRE, né le 10 septembre 1979 à BOURGES (18) et demeurant 36 rue de Tivoli 18190 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER

Madame Marie-Claude VAUCOY veuve OUDAHMANE, née le 9 août 1956 à PARIS 18ème (75) et demeurant 20 rue des Rosiers 18800 ETRECHY

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 18 DEC 2015

P/ La Préfète
signé
Fabrice ROSAY
Secrétaire général

DDCSPP 18

18-2015-12-18-005

arrêté préfectoral n0 2015-DDCSPP-211 instituant un
périmètre de protection (servitudes d'utilité publique) sur le
site exploité par la société NEXTER MUNITIONS sur le
territoire de la commune de BOURGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle de la Protection des Populations**

Service de la Santé et de la Protection Animales
et de l'Environnement
Unité Protection de l'Environnement

Installation classée n° 5297

**Arrêté préfectoral n°2015-DDCSPP-211
instaurant un périmètre de protection (servitudes d'utilité publique)
sur le site exploité par la société NEXTER MUNITIONS
sur le territoire de la commune de BOURGES**

La Préfète du Cher,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V et notamment ses articles L 515-8 à L 515-12 et R 515-24 et R. 515-91 à R 515-96 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 126-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004.1.460 du 5 mai 2004 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'établissement GIAT Industries à Bourges ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré à la société NEXTER MUNITIONS le 20 juin 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2007.1.689 du 5 juillet 2007 portant prescriptions complémentaires à la société NEXTER MUNITIONS ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008.1.894 du 29 juillet 2008 portant prescriptions complémentaires à la société NEXTER MUNITIONS ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Cher du 9 mai 2012, accordant à la société NEXTER MUNITIONS le bénéfice des droits acquis liés à l'antériorité pour les rubriques 1310-2-b, 1311-1 et 1313-b ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-DDCSPP-187 du 30 octobre 2013 autorisant la société NEXTER MUNITIONS à modifier l'implantation des activités qu'elle exploite au sein de son établissement et mettant à jour le classement de ses activités ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de stockage de produits explosifs du 18 décembre 2014, référencé EBO/PR/277-13/SA indice E, déposé le 22 décembre 2014, concernant le site de la société NEXTER MUNITIONS, sis route de Guerry sur la commune de BOURGES ;

Vu le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique du 18 décembre 2014, référencé EBO/PR/019-14/SA indice D, déposé le 22 décembre 2014, concernant le site de la société NEXTER MUNITIONS, sis route de Guerry sur la commune de BOURGES ;

Vu le courrier du 20 novembre 2015 de la société NEXTER MUNITIONS transmis en complément du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-044 du 25 février 2015 arrêtant le projet de servitudes d'utilité publique et prescrivant une enquête publique conjointe sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée et d'institution de servitudes d'utilité publique ;

Vu l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue en mairies de BOURGES, OSMOY, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN

DU PUY, SAINT MICHEL DE VOLANGIS, SOYE EN SEPTAINE et TROUY, entre le 23 mars et le 7 mai 2015 inclus ;

Vu l'avis du service chargé de la sécurité civile en date du 24 février 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Cher en date du 23 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Bourges en date du 17 avril 2015 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 17 décembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre du programme de regroupement de ses activités la société NEXTER MUNITIONS envisage le transfert de dépôts de produits explosifs au sein de son établissement, et que cette opération nécessite la construction de neuf nouvelles installations de stockage et l'aménagement d'une aire de déchargement/chargement de ces produits ;

Considérant que les activités de stockage de produits explosifs dans les neuf nouvelles installations de dépôt et sur l'aire de chargement/déchargement présentent des risques d'explosion, et qu'en cas d'accident les périmètres des zones d'effets de surpression et de projection dépassent les limites du site exploité par la société NEXTER MUNITIONS ;

Considérant que le site est contigu avec deux établissements exploités par la société NEXTER SYSTEMS (au nord-ouest) et les Ecoles Militaires de Bourges (au sud et à l'ouest), qu'il est bordé à l'est par la rocade de Bourges et qu'au-delà de la rocade se trouvent les installations de la Direction Générale de l'Armement ;

Considérant qu'il convient de maîtriser l'utilisation des sols et l'exécution des travaux soumis au permis de construire dans le périmètre des zones d'effets de surpression et de projections en dehors de l'établissement exploité par la société NEXTER MUNITIONS, et qu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, cette maîtrise est obtenue par l'instauration de servitudes d'utilité publique ;

Considérant que les mesures prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui visent à prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement doivent être complétées par l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'établissement exploité par la société NEXTER MUNITIONS, compte tenu de la nature des activités exercées ;

CONSIDERANT que la société NEXTER MUNITIONS n'a pas formulé d'observation, dans le délai imparti, sur le projet d'arrêté qui lui a été communiqué, par courriel, le 17 décembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1^{er} : Institutions des servitudes

Il est institué des servitudes d'utilité publique (SUP) au titre du code de l'environnement, concernant l'utilisation des sols et l'exécution des travaux soumis au permis de construire, à l'intérieur du périmètre des zones d'effets de surpression et de projections qui sortent de l'enceinte de l'établissement exploité par la société NEXTER MUNITIONS, sis route de Guerry sur la commune de BOURGES.

Les servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles suivantes situées sur la commune de Bourges :

Référence cadastrale		Superficie concernée
Section	Parcelle	par le périmètre de SUP
Secteur 1		Total : 62 691 m²
CO	224	16 442 m ²
CO	240	603 m ²
CO	242	571 m ²

CO	243	1 549 m ²
CO	245	74 m ²
CO	248	3 967 m ²
CO	250	7 096 m ²
CO	253	379 m ²
CO	256	32 010 m ²
Référence cadastrale		Superficie concernée par le périmètre de SUP
Section	Parcelle	
Secteur 2		Total : 90 267 m²
CO	255	321 m ²
CO	258	89 946 m ²
Secteur 3		Total : 26 770 m²
CO	85	14 480 m ²
CO	90	3 546 m ²
CO	92	6 680 m ²
CO	94	260 m ²
CO	96	1 804 m ²
Secteur 4		Total : 57 453 m²
CP	79	21 987 m ²
CP	85	2 m ²
CP	86	5 083 m ²
CP	90	1 925 m ²
CP	91	28 456 m ²
Secteur 5		Total : 49 935 m²
CO	138	121 m ²
CO	165	3 515 m ²
CO et CP	Parcelles non cadastrées (rocade de Bourges)	46 299 m ²
SUPERFICIE TOTALE		287 116 m²

Les parcelles sont repérées sur le plan en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Servitudes relatives à l'usage des terrains

Les terrains constituant le périmètre figurant sur le plan joint en Annexe 1 et définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont soumis aux règles suivantes en ce qui concerne l'utilisation des sols et l'exécution des travaux soumis au permis de construire :

Article 2.1 : Secteurs 1 et 2

Parcelles CO 224, CO 240, CO 242, CO 243, CO 245, CO 248, CO 250, CO 253, CO 255, CO 256, CO 258

Sont autorisés :

- les constructions, installations ou infrastructures, n'engendrant pas la présence de personnel à l'exception d'interventions ponctuelles pour maintenance ou réparation, strictement nécessaires au fonctionnement des réseaux techniques (eau, assainissement, électricité, gaz...) qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux, sous réserve que des dispositions appropriées soient mises en œuvre pour préserver la solidité, la sécurité et le fonctionnement de ces ouvrages,
- la création de voiries de desserte strictement nécessaires à l'acheminement des secours ou à la desserte des activités situées dans ou à proximité immédiate de la zone, ou sous réserve qu'elles aient pour fonction de réduire l'exposition des usagers à des phénomènes dangereux,
- les constructions, travaux ou installations de nature à réduire l'intensité des phénomènes technologiques dangereux à l'origine des SUP,
- les constructions nouvelles, les extensions d'installations existantes, les installations ou infrastructures nouvelles destinées à accueillir une activité avec ou sans lien avec l'activité existante,

- la création d'aires de stationnement de véhicules légers exclusivement réservées pour le personnel, les sociétés sous-traitantes et les visiteurs des établissements des sociétés NEXTER MUNITIONS et NEXTER SYSTEMS, dans la limite de 450 places.

Toutes les installations ou constructions, et les éléments qui la constituent, doivent résister aux effets auxquels elles sont exposées. Ces effets sont définis à l'article 2.5 du présent arrêté.

Sont interdits :

- les aménagements, extensions et constructions qui ne sont pas explicitement autorisés au paragraphe précédent,
- tout changement de destination d'une construction existante en vue de l'affecter à un des usages suivants : habitation, hébergement hôtelier ou commerce,
- les établissements recevant du public,
- les logements.

Parcelles CO 224, CO 240, CO 242, CO 243, CO 245, CO 248, CO 250, CO 253, CO 255, CO 256 :

Le nombre maximal de personnes présentes simultanément, toutes activités confondues, est limité à 150 personnes dans les bâtiments existants à la date de signature du présent arrêté.

Le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans les bâtiments existants, toutes activités confondues, peut être porté au delà de 150 sans toutefois dépasser 380 si et seulement si les bâtiments concernés par une augmentation de nombre de personnes, considérée à compter de la date de signature du présent arrêté, sont de nature à résister aux effets auxquels ils sont exposés.

Parcelle CO 258

Le nombre maximal de personnes présentes simultanément, toutes activités confondues, est limité à 50 personnes.

Article 2.2 : Secteur 3

Parcelles CO 85, CO 90, CO 92, CO 94, CO 96 :

Sont autorisés :

- la création de voirie de desserte, strictement nécessaires à l'acheminement des secours ou à la desserte des activités situées dans ou à proximité immédiate de la zone,
- les équipements ne nécessitant pas la présence permanente de personnels sur le site, destinés à la production d'énergie renouvelable (ex : panneaux solaires, géothermie...),
- les constructions, travaux ou installations de nature à réduire l'intensité des phénomènes technologiques dangereux à l'origine des SUP.

Toutes les installations ou constructions, et les éléments qui la constituent, doivent résister aux effets auxquels elles sont exposées. Ces effets sont définis à l'article 2.5 du présent arrêté.

Sont interdits :

- les établissements recevant du public,
- les logements.

Article 2.3 : Secteur 4

Parcelles CP 79, CP 85, CP 86, CP 90, CP 91

Sont autorisées :

- les constructions, installations ou infrastructures, dont les équipements destinés à la fourniture d'énergie renouvelable, n'engendrant pas la présence de personnel à l'exception d'interventions ponctuelles pour maintenance ou réparation,
- les constructions nouvelles, les extensions d'installations existantes, les installations ou infrastructures nouvelles destinées à accueillir une activité avec ou sans lien avec l'activité existante,
- les voiries et les places de stationnement permettant l'usage de ces bâtiments,
- la création d'aires de stationnement de véhicules légers, dans la limite de 100 places.

Toutes les installations ou constructions, et les éléments qui la constituent, doivent résister aux effets auxquels elles sont exposées. Ces effets sont définis à l'article 2.5 du présent arrêté.

Sont interdits :

- les établissements recevant du public,
- les logements.

Le nombre maximal de personnes présentes simultanément, toutes activités confondues mais à l'exception des usagers (salariés, visiteurs...) des places de parking, est limité à 25 personnes.

Article 2.4 : Secteur 5

Parcelles CO 138, CO 165 et emprise de la rocade de Bourges

Prescriptions applicables aux projets neufs

Sont autorisées :

- la création de voirie de desserte, strictement nécessaires à l'acheminement des secours ou à la desserte des activités situées dans ou à proximité immédiate de la zone,
- les équipements ne nécessitant pas la présence permanente de personnels sur le site, destinés à la production d'énergie renouvelable (ex : panneaux solaires, géothermie...),
- les constructions, travaux ou installations de nature à réduire l'intensité des phénomènes technologiques dangereux à l'origine des SUP.

Toutes les installations ou constructions, et les éléments qui la constituent, doivent résister aux effets auxquels elles sont exposées. Ces effets sont définis à l'article 2.5 du présent arrêté.

Sont interdits :

- les établissements recevant du public,
- les logements.

Prescriptions applicables aux projets concernant les infrastructures, biens et activités existants

Sont autorisés :

- les travaux d'entretien et de réparations ordinaires,
- les travaux destinés à l'amélioration de la sécurité routière,
- l'élargissement ou l'extension de voiries de desserte strictement nécessaires aux activités situées dans la zone ou à l'acheminement des secours.

Sont interdits :

- tout changement de destination d'une construction existante, à l'exception de ceux autorisés ci-avant,
- tout aménagement, toute extension ou toute reconstruction à l'exception de ceux mentionnés ci-avant,
- les aires de stationnement ou de repos susceptibles d'augmenter, même temporairement, l'exposition des personnes.

Article 2.5 : Intensité des effets d'un accident

Les niveaux d'intensité des effets de surpression et de projections qui sortent de l'enceinte de l'établissement exploité par la société NEXTER MUNITIONS en cas d'accident majeur, sont identifiés de la manière suivante :

- onde de surpression d'une intensité comprise entre 20 et 50 mbar ;
- onde de surpression d'une intensité comprise entre 50 et 140 mbar ;
- projectile d'une énergie de 8 joules.

La cartographie des effets est présentée en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Levée des servitudes

Les servitudes ainsi que tous les éléments qu'elles comportent ne peuvent être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires.

Article 4 : Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants

Si les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, des servitudes définies par le présent arrêté, en l'obligeant à les respecter.

Article 5 : Annexion des servitudes au PLU

En application de l'article L.515-10 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourges dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ainsi qu'aux propriétaires concernés et autres titulaires de droits réels assujettis à la servitude. Au cas où un propriétaire d'une parcelle ne pourrait être atteint, la notification sera faite, soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher et d'une publicité foncière.

Article 7 – Transcription

En vertu des dispositions de l'article L.515-10 du code de l'environnement, des articles L.121-2 et L.126-1 du code de l'urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, Monsieur le Maire de Bourges, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à chacun des propriétaires de parcelles et à la société NEXTER MUNITIONS.

Bourges, le 18 décembre 2015

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Signé : Thierry BERGERON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45054 Orléans Cedex 1) par :

- le demandeur dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée. Les délais de recours prévus par l'article L 514-6 du code de l'environnement ne sont pas interrompus par un recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou par un recours devant une juridiction incompétente,
- les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de cette décision.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 515-11 du code de l'environnement, lorsque l'institution des servitudes prévues entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant dans un délai de trois ans à dater de la notification du présent acte. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

DDCSPP 18

18-2015-12-18-001

Avis appel à projet CADA 18 12 2015

Annexe 3

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 12 PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DU CHER

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département du Cher en de vue l'ouverture de 12 places au plus tard le 31 août 2016.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 30 janvier 2016.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 31 août 2016.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Préfète du département du Cher - Place Marcel plaisant - 18020 Bourges Cedex conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 12 nouvelles places de CADA dans le département du Cher.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 30 janvier 2016, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher (Service PPVAL) - Cité administrative Condé - 2 rue Victor Hugo - 18013 Bourges Cedex.

Adresse mail : beatrice.vincent-milleret@cher.gouv.fr (avec copie à sandrine.rubaldo@cher.gouv.fr)

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

Service PPVAL (horaires : de 9h00 à 11h 45 et de 14h à 16h)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 - n° 1. 2016 -catégorie demandeurs d'asile*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **30 janvier 2016**.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 22 janvier 2016* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante:

beatrice.vincent-milleret@cher.gouv.fr (avec copie à sandrine.rubaldo@cher.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 - 1".

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher pourra faire connaître à l'ensemble des candidats des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le **26 janvier 2016**.

9 - Calendrier :

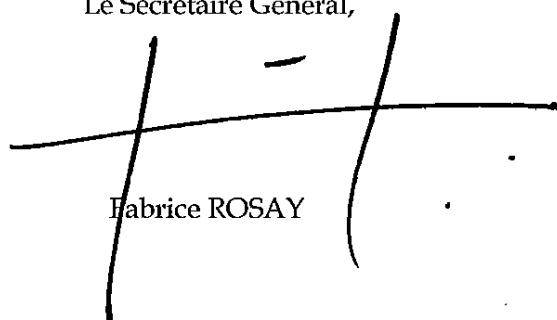
Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : **le 18 décembre 2015**

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **le 30 janvier 2016.**

Fait à Bourges, le 18 décembre 2015

Pour La Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with two vertical strokes crossing it, one on the left and one on the right.

Fabrice ROSAY

Annexe 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CREATION DE PLACES DE CADA

Calendrier prévisionnel 2016
relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département du Cher

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	8 630 places au niveau national et 12 places dans le département
Territoire d'implantation	Département du Cher
Mise en œuvre	Ouverture des places au plus tard le 31 août 2016
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA: 18/12/2015 Date limite de dépôt : 30/01/2016

DDCSPP 18

18-2015-11-26-002

Liste commissaires enquêteurs 2016

PRÉFECTURE DU CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle de la Protection des Populations

Service de la Protection Animale et de L'Environnement
Unité Protection de l'Environnement

Dossier suivi par Annick DUBOIS
Téléphone : 02.36.78.37.38
Courriel : annick.dubois@cher.gouv.fr

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Cher

Année 2016

La Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Cher

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-129 du 31 juillet 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu l'avis émis par la commission susmentionnée lors de sa séance du 29 octobre 2015 sur l'établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2016,

DECIDE

La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, qui pourra être consultée soit à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher, soit au greffe du Tribunal administratif d'Orléans et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher, est fixée ainsi qu'il suit pour l'**année 2016** :

- M. Bernard ANDRÉ, agriculteur,
- M. Patrick ANDRÉ, fonctionnaire territorial de services techniques à la retraite,
- M. Didier BAROTTE, officier supérieur de l'armée de terre en retraite,
- M. Eugène BONNAL, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite,
- Mme Marie-Reine BRETON, officier supérieur du corps technique et administratif de la gendarmerie en retraite,

- Mme Annie CHAPELIERE, viticultrice,
- M. Joseph CROS, ingénieur militaire en retraite,
- Mme Marie-Chantal DEMERY, cadre administratif supérieur du ministère de la défense en retraite,
- M. Dominique FROIDEFOND, conseiller agricole en retraite,
- M. Jean-Baptiste GAILLIEGUE, cadre administratif de collectivité locale spécialisé en urbanisme,
- M. François GRÉAU, agriculteur en retraite,
- M. Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire, expert foncier et agricole,
- M. Pierre MILLET, commissaire divisionnaire de police en retraite,
- M. Charles PETIT, chef de subdivision de la DDE en retraite,
- M. Serge PHILIPPOT, géomètre expert,
- M. Jean-Marie RAYNAL, conservateur honoraire des hypothèques en retraite,
- M. Robert VASSET, inspecteur contrôleur de la MSA en retraite,
- Mme Rachel WIECEK, géomètre expert.

Orléans, le 26 novembre 2015

Le Président,

SIGNÉ

Gilles HERMITTE

DDT 18

18-2015-12-09-003

Arrêté n°2015-3-0088 portant prescriptions spécifiques à
déclaration relative à la STEP de CLEMONT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale
des Territoires
Cher

Arrêté préfectoral n° 2015-3-0088

portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article
L.214-3 du code de l'environnement relative à la station d'épuration de la
commune de Clémont.

La préfète du Cher, chevalier de la légion d'honneur,

Vu la directive n° 91-271 du 21 mai 1991 du conseil des communautés européennes relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la directive n° 2000-60 du 23 octobre 2000 du conseil des communautés européennes établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I et le titre I du livre II, partie législative et le titre I du livre II de la partie réglementaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2006 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne adopté le 15 octobre 2009, approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1630 du 27 décembre 2005 portant constitution d'un service unique de la police de l'eau et de la pêche dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0611 du 23 juin 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-62 du 31 août 2015 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la participation du public qui s'est déroulée du 10 novembre au 26 novembre 2015 inclus conformément aux articles L. 120-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la demande de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçue le 18 septembre 2015, présentée par Monsieur le maire de la commune de Clémont enregistrée sous le n° 18-2015-00109 et relative à l'exploitation et la réhabilitation de la station d'épuration située sur la commune de Clémont, ainsi que les documents produits à l'appui de cette demande ;

Vu le récépissé de déclaration du 5 novembre 2015 concernant la réhabilitation et l'exploitation de la station d'épuration et le rejet des eaux traitées dans la rivière « la Grande Sauldre » sur la commune de Clémont ;

Vu l'avis du déclarant concernant les prescriptions spécifiques sollicitées en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu les propositions du chef du service chargé de la police de l'eau ;

Considérant la sensibilité et l'objectif de qualité du milieu récepteur ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1^{er} : Il est donné acte à la commune de Clémont de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la réhabilitation et l'exploitation de la station d'épuration située chemin de la promenade Christian Fromion sur la parcelle A n°1309 sur la commune de Clémont.

Ces activités et ouvrages rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R.214-1 est la suivante :

Rubrique	Désignation	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
2.1.1.0. 2°	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5.	Déclaration	Arrêté du 22 juin 2007 et Arrêté du 21 juillet 2015

Station d'épuration : capacité nominale,
575 Equivalents-habitants

L'équipement est de type « boues activées » en aération prolongée.

Le rejet des effluents traités s'effectue dans la rivière « la Grande Sauldre ».

.../...

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions spécifiques :

2-1 : Obligations :

La commune de Clémont respecte les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, ainsi que les conditions suivantes d'exploitation de son système d'assainissement :

- relever les débits sur les différents postes (de relèvement et/ou de refoulement) sur le réseau : pour cela, effectuer un étalonnage des pompes une fois tous les deux ans et relever les compteurs horaires de ces pompes une fois par semaine (dans le cas de postes équipés en télésurveillance, le volume pompé devra être relevé en continu) ;
- équiper la station d'épuration de dispositifs de mesure de débit en continu en entrée (A3) et d'un dispositif de contrôle de passage en surverse (compteur enregistreur d'événements) sur le trop plein du poste principal (A2), dans l'année suivant l'arrêté ;
- remplacer les pompes de relèvement en tête de station par des organes hydrauliques de débits adaptés à la capacité de traitement de la station d'épuration, dans l'année suivant l'arrêté ;
- mettre en place un système d'alarme, d'enregistrement et de transfert des données d'autosurveillance de la station d'épuration, dans l'année suivant l'arrêté ;
- réaliser les travaux de réhabilitation « prioritaire » de réseau suivant les conclusions de l'étude diagnostic dans l'année suivant l'arrêté ;
- réaliser l'autosurveillance conformément à l'article 2.7 du présent arrêté ;
- surveiller et évacuer les déchets et les boues résiduaires conformément à l'article 2.8 du présent arrêté ;
- rédiger et transmettre un cahier de vie (conformément à l'article 20.II de l'arrêté du 21 juillet 2015) au service chargé de la police de l'eau, avant août 2017.
- remettre un dossier de récolement ainsi que les plans des différentes installations et du réseau au service chargé de la police de l'eau.

2-2 : Système de collecte :

Le réseau de type séparatif, est équipé d'un poste de relèvement général sur le site de la station d'épuration.

Implantation des trop pleins	Localisation du rejet	Flux collecté en kg de DBO5
Poste de relèvement général sur le site de la station d'épuration	La Grande Sauldre	34.5

.../...

Les trop-pleins des ouvrages doivent respecter la réglementation de l'arrêté du 22 juin 2007 et du 21 juillet 2015, et plus particulièrement ne pas déverser par temps sec. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour limiter les flux de polluants rejetés en milieu naturel par temps de pluie (pluie mensuelle type 7 mm en 2 h).

Toute modification doit être signalée. Les plans doivent être mis régulièrement à jour et transmis au service chargé de la police de l'eau.

Par ailleurs, le déversement d'eaux autres que domestiques, soit dans le réseau soit directement à l'unité de traitement, doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement et éventuellement d'une convention spécifique conclue entre l'intéressé et la collectivité. **Ces documents doivent être transmis au service chargé de la police de l'eau.**

2-3 : Exploitation et entretien de la station d'épuration :

Les installations de collecte, de traitement et de rejet sont implantées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les documents figurant au dossier de déclaration en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées doit être réalisé suivant une fréquence n'excédant pas dix ans (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Les connaissances techniques et sanitaires du personnel chargé de l'exploitation et de l'entretien doivent être réactualisées par rapport au type de station.

Les ouvrages ou installations sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement ou de surveillance :

- le dégrilleur doit être nettoyé au minimum toutes les semaines ;
- les postes de relèvement, le déssableur et le dégraisseur aéré (éventuels) doivent faire l'objet d'un curage régulier des sédiments et des graisses ;
- les tests sur les paramètres (NH4, NO3 et PO4) doivent être réalisés sur le rejet au minimum une fois par semaine, durant toute l'année sur des jours tournants.

L'ensemble des installations doit être délimité par une clôture.

2-4 : Arrêt temporaire de la station :

Dans le cadre de travaux d'entretien ou d'amélioration, nécessitant l'arrêt de la station, la commune de Clémons doit solliciter une autorisation auprès du service chargé de la police de l'eau. L'exploitant doit préciser les caractéristiques des déversements pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur. Ces opérations doivent être effectuées, dans la mesure du possible, en dehors des périodes d'étiage.

2-5 : Prescriptions techniques relatives au rejet :

La commune de Clémons contribue en cas d'accident, aux travaux de désenvasement du cours d'eau, dans la proportion dans laquelle son rejet aura rendu les travaux nécessaires.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges et éviter la formation de dépôts.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 432-2 et L. 216-6 du code de l'environnement, les rejets ne doivent pas porter atteinte au milieu naturel.

Au point de rejet, l'effluent épuré doit répondre aux conditions suivantes :

- le pH compris entre 6 et 8,5
- la température devra être inférieure à 25°C.

.../...

2-6 : Prescriptions relatives au système de traitement :

2-6.1 – Flux de pollution en entrée de station :

Paramètres	Flux de pollution qui ne peut être dépassé pendant aucune période de 24 heures consécutives (en kg) par temps sec
DBO5	34.5
DCO	69
MES	51.8
NTK	8.6
NGL	8.6
Pt	1.7

2-6.2 – Débits :

Le débit de référence de la station d'épuration est fixé à 133 m³/j.

Volume moyen qui ne peut être dépassé pendant aucune période de 24 heures consécutives	133 m ³
Débit moyen horaire	3.2 m ³ /h
Débit maximal instantané	14 m ³ /h

2-6.3 – Concentration :

La qualité des eaux épurées répond aux exigences retenues conformément aux tableaux suivants :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal	Valeurs rédhibitoires
DBO5	25 mg/l	80 %	70 mg/l
DCO	125 mg/l	75 %	400 mg/l
MES	35 mg/l	90 %	85 mg/l
NTK	20 mg/l	75 %	
NGL	30 mg/l	65 %	

Pour la DBO5, DCO et MES, le bilan est déclaré conforme si l'une au moins des deux valeurs d'un échantillon moyen journalier (concentration au rejet ou rendement épuratoire) est respectée.

Pour le NTK et le NGL, la station est déclarée conforme sur l'année si l'une au moins des deux valeurs (concentration moyenne annuelle du rejet ou rendement épuratoire moyen annuel) est respectée.

Toute modification de traitement des effluents ayant pour effet de modifier l'origine ou la composition de ceux-ci, tout changement aux ouvrages susceptible d'augmenter le débit de déversement doit faire l'objet d'une nouvelle demande du pétitionnaire.

2-6.4 – Clause particulière :

Ces niveaux de traitement, déterminés d'après la qualité actuelle de la rivière et les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, peuvent être modifiés en cas d'évolution de la qualité ou l'objectif de qualité du milieu récepteur ou pour rendre les objectifs fixés compatibles avec un éventuel futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le secteur.

.../...

2-7 : Contrôle et surveillance des installations :

Les agents chargés de la police de l'eau, de la santé publique et ceux mandatés pour faire les contrôles, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant doit rédiger un cahier de vie (conformément à l'article 20.II de l'arrêté du 21 juillet 2015) décrivant le système, son exploitation et sa gestion, l'organisation de la surveillance et son suivi. Ce cahier de vie doit être rédigé au plus tard deux ans après la publication de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ce document et ses éventuelles mises à jour sont transmis pour information à l'agence de l'eau et au service chargé de la police de l'eau.

2-7.1 – Emplacement des points de contrôle :

La commune de Clément doit prévoir les dispositions nécessaires pour la mesure des charges hydrauliques et polluantes, enregistrement des débits d'entrée en continu. Le trop plein en tête de station (A2) doit faire l'objet d'une surveillance (enregistrements des temps de passage en surverse).

Ainsi, des points de mesures et/ou de prélèvements doivent être aménagés :

- en tête de station (A3),
- en sortie de station (A4),
- au niveau du déversoir en tête de station (A2).

L'implantation et la réalisation de ces points sont soumises pour avis au service chargé de la police de l'eau et validées par les personnes mandatées pour les contrôles. Ils doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles pour permettre l'amenée du matériel de mesure et d'intervenir en toute sécurité.

Le pétitionnaire tient à disposition des personnes mandatées pour les contrôles un plan d'ensemble permettant de reconnaître, sur un seul document, l'ossature générale du réseau avec les ouvrages spéciaux. Sur ce plan, doivent figurer notamment les secteurs de collecte, les points de branchement, regards, postes de relèvement, déversoirs d'orage, vannes manuelles et automatiques, postes de mesure. Ce plan doit être mis régulièrement à jour, notamment après chaque modification notable.

2-7.2 – Programme d'autosurveillance :

La commune de Clément doit assurer à ses frais l'autosurveillance de son rejet conformément au programme ci-après :

Paramètres	Fréquence annuelle des bilans sur un échantillon moyen journalier
Débit	365
DBO5	1
DCO	1
MES	1
NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3	1
Pt	1
Boues (*)	1

(*) Quantité de matières sèches de boues produites

Le pH et la température des eaux traitées rejetées au milieu naturel doivent faire l'objet d'une mesure ponctuelle lors de chaque bilan.

Le pétitionnaire est tenu d'adresser les résultats de l'autosurveillance dans le délai d'un mois à compter de leur obtention, au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Loire-Bretagne et éventuellement au service d'assistance technique à l'exploitation de stations d'épuration (SATESE).

Dans le cas de dépassement des seuils autorisés, l'exploitant doit transmettre immédiatement les résultats obtenus accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

.../...

L'exploitant tient à disposition des agents chargés du contrôle un registre comportant les résultats des mesures demandées, la quantité de matières sèches des boues produites, les quantités de boues évacuées (quantité brute, quantité de matières sèches, mesure de la qualité et leur destination), les quantités de sous-produits (sable, graisse, refus de dégrillage) et leur destination, l'énergie consommée, la pluviométrie, les débits traités ainsi que tous les incidents survenus. Toutes ces données doivent être transmises au service chargé de la police de l'eau.

Un bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement (conformément à l'article 17. VII de l'arrêté du 22 juin 2007 et l'article 20. II de l'arrêté du 21 juillet 2015) est adressé au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Loire-Bretagne avant le 1^{er} mars de l'année N+1.

Les transmissions des résultats d'autosurveillance doivent être réalisées au format SANDRE.

2-7.3 – Contrôle par l'administration :

Le service chargé de la police de l'eau peut procéder à des contrôles inopinés (conformément à l'article 23 de l'arrêté du 22 juin 2007 et de l'arrêté du 21 juillet 2015) sur les paramètres mentionnés dans l'arrêté d'autorisation. Pour ce faire, le pétitionnaire doit, sur les réquisitions du service chargé de la police de l'eau, permettre aux agents de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles, et de leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

2-8 : Prescriptions techniques relatives au traitement et à la destination des déchets et boues résiduaires :

La commune de Clément doit prendre toutes dispositions nécessaires dans l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets et des boues résiduaires produites qui sont éliminés selon une filière conforme à la réglementation :

- les déchets doivent être éliminés, dans des installations permettant d'assurer la protection de l'environnement (dispositions prescrites par le plan départemental de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou dans ses annexes). Les destinations, la qualité et les quantités évacuées sont précisées au service chargé de la police de l'eau.

- le programme prévisionnel d'épandage doit être transmis au service chargé de la police de l'eau ainsi qu'à la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE) au plus tard un mois avant le début de chaque campagne. Le suivi analytique des boues et des sols doit être réalisé conformément à l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998, et transmis au service chargé de police de l'eau et à la MESE ainsi que la synthèse annuelle d'épandage.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Caractère de l'autorisation :

Les prescriptions ci-dessus peuvent être revues sur l'initiative du préfet ou à la demande du pétitionnaire. Cette modification fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnité.

Conformément à l'article L. 214-4 du code de l'environnement susvisé, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- dans l'intérêt de la salubrité publique,
- en cas de menace pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour le milieu aquatique,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

.../...

L'autorisation peut être révoquée à la demande du service chargé de la police de l'eau en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'ouvrage ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

La cessation, définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation de l'installation, doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou par défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 4 : Durée de validité :

Le présent arrêté est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature.

Article 5 : Prorogation de l'arrêté :

Si le pétitionnaire souhaite obtenir la prorogation de ces dispositions, il doit adresser une demande au préfet, dans un délai de deux ans au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration fixée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6 : Conformité au dossier et modifications :

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 7 : Remise en état des lieux :

Dans le cas où la présente autorisation viendrait à être rapportée ou révoquée, un arrêté préfectoral doit être pris prescrivant la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En cas de non-exécution, il y est pourvu d'office aux frais du pétitionnaire.

Le service chargé de la police de l'eau peut cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le pétitionnaire doit dans ce cas, faire abandon à l'Etat des installations concernées.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'installation concernée est tenu jusqu'à la remise en service ou la reprise de l'activité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'installation, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il a la garde.

Article 8 : Déclaration d'incident ou d'accident :

Tout incident ou accident intéressant l'installation de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 du dit code.

Article 9 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

.../...

Article 10 : Publication :

Une copie de cet arrêté est déposée en mairie de Clémont, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Cher pendant une durée d'au moins six mois.

Article 11 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Clémont et les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 9 décembre 2015

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service « Environnement et Risques »

signé

Luc FLEUREAU

Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Conformément aux articles L. 214-10 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Orléans, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par le pétitionnaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnées aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continu à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus.

DDT 18

18-2015-12-18-004

Arrêté préfectoral n° 2015-1-1319 valant déclaration
d'utilité publique et cessibilité pour l'expropriation de biens
soumis à des risques technologiques importants dans le
cadre de la mise en oeuvre du PPRT de BUTAGAZ à
Aubigny-sur-Nère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat Général

Bureau de réglementation

Arrêté Préfectoral n° 2015 – 1 - 1319

**valant déclaration d'utilité publique et cessibilité
pour l'expropriation de biens soumis à des risques technologiques importants
dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques
du site BUTAGAZ à AUBIGNY-SUR-NÈRE.**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L. 515-16 III du code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté d'approbation n° 2014-1-0245 du 1^{er} avril 2014 du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement exploité par la société BUTAGAZ sur la commune d'Aubigny-sur-Nère ;

Vu la délibération du 26 juin 2014 par laquelle le conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sollicite l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant des terrains, des immeubles de l'entreprise RATEAU, jouxtant le site Butagaz ;

Vu l'ordonnance du 4 décembre 2014 par laquelle Mme le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Eugène BONNAL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site BUTAGAZ à AUBIGNY-sur-NÈRE ;

Vu les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-06 du 3 février 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la mise en œuvre des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques du site Butagaz d'Aubigny-sur-Nère, qui s'est déroulée en mairie d'Aubigny-sur-Nère pendant 33 jours consécutifs, du lundi 9 mars 2015 au vendredi 10 avril 2015 inclus ;

Vu le plan parcellaire régulier des immeubles ;

Vu l'identité du propriétaire telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique a bien été publié et affiché en mairie et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

Vu l'avis de réception par recommandé, en date du 12 février 2015, de la notification du dépôt d'enquête parcellaire en mairie à l'intéressé ;

Vu les rapports de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du lundi 9 mars 2015 au vendredi 10 avril 2015 ;

Vu l'avis motivé du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet ;

Vu les registres ouverts à cet effet ;

Vu la délibération du 23 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sollicite la poursuite de la procédure d'expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0796 du 3 août 2015, portant répartition par défaut du financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques du site Butagaz d'Aubigny-sur-Nère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0797 du 3 août 2015, portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques du site Butagaz d'Aubigny-sur-Nère ;

Vu la notification de proposition d'achat du 04 novembre 2015, transmise par la mairie d'Aubigny-sur-Nère à M. RATEAU, ainsi que l'avis de réception de celle-ci, de la part de l'intéressé ;

Vu la réponse, en date du 1^{er} décembre 2015, de Mme Delphine DEBORD-GUY, avocate, représentant les intérêts de M. RATEAU, faisant part du refus de son client d'accepter la proposition du montant proposé pour l'acquisition des biens visés ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

Considérant que :

- les biens situés route d'Ennordres et à « La terre de l'usine » à Aubigny-sur-Nère (respectivement cadastrés BH 273 et BH 398) sont impactés par des risques technologiques importants présentant des dangers très graves pour la vie humaine ;
- les biens sus-nommés sont situés en zone d'aléa très fort et que le plan de prévention des risques technologiques du site Butagaz d'Aubigny-sur-Nère, approuvé par arrêté préfectoral susvisé n° 2014-1-0245 du 1^{er} avril 2014, prescrit leur expropriation ;
- l'arrêté de répartition par défaut du financement des mesures foncières mentionnées à l'article L. 515-19 du code de l'environnement est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher ;
- l'arrêté portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher ;
- l'acquisition des biens dont l'emprise a été soumise à l'enquête parcellaire est nécessaire à la mise en œuvre des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques du site Butagaz d'Aubigny-sur-Nère,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition des biens immobiliers et droits réels immobiliers soumis à des risques technologiques importants présentant un danger très grave pour la vie humaine situés route d'Ennordres et « La terre de l'usine » à Aubigny-sur-Nère (respectivement cadastrés BH 273 et BH 398) sur le territoire de la commune d'Aubigny-sur-Nère (plan parcellaire en annexe 1).

Article 2 : En conséquence, la commune d'Aubigny-sur-Nère est autorisée à acquérir ces biens et droits immobiliers par voie d'expropriation.

Article 3 : Sont déclarées cessibles au profit de la commune d'Aubigny-sur-Nère conformément au plan parcellaire susvisé, les propriétés désignées sur l'état parcellaire annexé ci-après (annexe 2), nécessaire à la mise en œuvre des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques du site Butagaz d'Aubigny-sur-Nère.

Article 4 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité collective par voie d'affiches, à la mairie d'Aubigny-sur-Nère, pendant un délai de deux mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifiée par lui.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Il sera également notifié individuellement à l'intéressé par la direction départementale des Territoires du Cher.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cher, M. le directeur départemental des Territoires du Cher, Mme le maire d'Aubigny-sur-Nère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Bourges, le 18 décembre 2015

La préfète,

Signé

Marie-Christine DOKHÉLAR

Information : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, suivant sa notification pour les dispositions relatives à la cessibilité et suivant sa publication au recueil des actes administratifs pour les dispositions relatives à la déclaration d'utilité publique. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

N° du plan	CADASTRE		SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE	
	S ⁿ	N° Adresse ou lieu dit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²
BH 273		Route d'Ekhaouades A700 AUBIGNY-SM-NÈVE	13218	B		Société de l'Ekhaouades M. rue du Charbon A700 AUBIGNY-SM-NÈVE	T	13218	BH 273	
BH 398		"La terre de L'ouine" A700 AUBIGNY-SM-NÈVE	22233	B		Dirigeant: M. Jérôme RATEAU Domicilié: "Le Moulin" 18260 JARS	T	22233	BH 398	

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour

Bourges, le 18 DEC. 2015

La Préfète,

Signé

Marie-Christine DOKHÉLAR

DDT 18

18-2015-12-09-004

Arrêté préfectoral n° 2015-73 prescrivant l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'amélioration du transport d'eau sur la commune de Ménétréol-sous-Sancerre

**Direction départementale
des Territoires**
Secrétariat Général
Bureau réglementation

Arrêté Préfectoral n° 2015 - 73

**prescrivant l'ouverture d'une enquête unique
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
pour l'amélioration du transport d'eau potable
sur la commune de Ménétréol-sous-Sancerre**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L.121-1, L. 311-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, et R. 311-1 et suivants ;

Vu la lettre du 08 septembre 2015 par laquelle le président du Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges (SMERSE) sollicite l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la création d'une bache de reprise intermédiaire, entre l'île Boyard et les réservoirs d'eau potable de l'Orme au Loup, sur la commune de Ménétréol-sous-Sancerre ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique unique ;

Vu l'avis du service environnement et risques de la direction départementale des Territoires ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans du 04 novembre 2015 désignant M. Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire, expert foncier et agricole, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Didier BAROTTE, officier supérieur de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-788 du 30 juillet 2015 accordant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-67 du 29 octobre 2015 accordant subdélégation de signature à Mme Christine GUÉRIN, directrice départementale adjointe ;

Considérant que le système de pompage actuel n'offre pas une sécurisation suffisante de la production d'eau potable du SMERSE ;

Considérant que la modification des technologies de pompage implique la création d'une bache de reprise intermédiaire ;

Considérant que les démarches d'acquisitions foncières engagées auprès du propriétaire n'ont pu aboutir à l'amiable ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de la présente enquête ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE, au profit du SMERSE :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la création d'une bache de reprise intermédiaire entre l'île Boyard et les réservoirs d'eau potable de l'Orme au Loup sur la commune de Ménétréol-sous-Sancerre ;
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles à acquérir par le SMERSE (expropriant) pour la réalisation de ce projet.

Ces enquêtes feront l'objet d'une enquête unique d'une durée de 16 jours consécutifs qui se déroulera,

du lundi 18 janvier 2016 au mardi 2 février 2016 inclus

Article 2 : M. Jean-Louis HAYN, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public **à la mairie de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE, siége de l'enquête aux jours et heures suivants** :

- le lundi **18 janvier 2016** de 14h00 à 17h00,
- le jeudi **28 janvier 2016** de 9h00 à 12h00,
- le mardi **2 février 2016** de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Enquête unique - dispositions générales

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête publique unique ainsi que les registres seront déposés et consultables à la mairie de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE pendant 16 jours consécutifs, **du lundi 18 janvier 2016 au mardi 2 février 2016 inclus**, afin que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance sur place :

- du lundi au mardi : de 14h00 à 16h00,
- du mercredi au jeudi : de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site internet départemental de l'État du Cher : www.cher.gouv.fr, onglet « publication », rubrique « enquête publique ».

Le registre relatif à l'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le maire.

Le registre relatif à l'utilité publique, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations directement sur les registres d'enquête.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance à la mairie de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE – 32 route du Canal – 18300 MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE (02 48 54 27 34), lequel les visera et les annexera au registre d'enquête. Elles pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr

Enquête - dispositions spécifiques à l'enquête parcellaire

Article 4 : La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE est faite par l'expropriant aux propriétaires figurants sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera à joindre au dossier d'enquête.

Les propriétaires concernés sont ceux figurants sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification doit indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.

Lors de cette notification, les propriétaires et usufruitiers sont mis en demeure par l'expropriant et tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Conformément aux dispositions des articles R. 311-1 et 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous leurs droits à l'indemnité.

Mesures de publicité

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la double enquête d'utilité publique et parcellaire, objet du présent arrêté, sera affiché à la porte de la mairie de **MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE 8 jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête**, à savoir au plus tard **le samedi 9 janvier 2016 et jusqu'au mardi 2 février 2016 inclus**.

En outre, sur l'initiative de Mme la Préfète et aux frais du demandeur, cet avis sera publié en caractères apparents dans deux journaux agréés, régionaux ou locaux :

- une première fois, 8 jours au moins avant le début de l'enquête conjointe, **soit avant le samedi 9 janvier 2016**,
- une seconde fois, pendant les 8 premiers jours de l'enquête conjointe, **soit entre le lundi 18 janvier 2016 et le lundi 25 janvier 2016**.

Ces formalités seront justifiées en ce qui concerne l'affichage de l'avis dans la commune de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE, par un certificat du maire qui sera annexé, le moment venu, au dossier déposé en mairie.

En ce qui concerne la publication par voie de presse, un exemplaire du numéro des journaux (**dans leur intégralité**) contenant cette insertion sera annexée au dossier d'enquête par le maire de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site Internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr.

Article 6 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé **par le maire de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE** conformément aux dispositions de l'article R. 131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le maire transmettra dans les vingt-quatre heures les registres d'enquêtes avec ses pièces annexées, ainsi que les exemplaires des dossiers soumis à enquête publique unique au commissaire enquêteur, afin que celui-ci donne son avis sur l'utilité publique du projet envisagé et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique unique et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables » à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'emprise des acquisitions projetées.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête unique, les dossiers avec leurs rapports et conclusions motivées à Mme la Préfète du Cher.

Article 7 : À l'issue de l'enquête et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE et à la Préfecture du Cher (contact auprès de la direction départementale des Territoires du Cher). Ces documents seront également publiés et consultables sur le site IDE (Internet départemental de l'État) du Cher : www.cher.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : La Préfète du Cher est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la décision de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

Article 9 : M. le directeur départemental des Territoires du Cher, M. le commissaire enquêteur, M. le maire de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE et M. le président du SMERSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 09 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,

Signé

Benoît DUFUMIER

DGFIP

18-2015-12-22-001

Délégation de signature à Mme Nathalie COLIN, Préfète
du département du Cher

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné, Philippe PIGAULT, Directeur départemental des finances publiques du département du Cher, donne délégation à Mme Nathalie COLIN, Préfète du département du Cher, pour signer, à compter du 1^{er} janvier 2016, toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par les articles suivants :

- article 1723 ter-0 B du code général des impôts :

Le paiement de la taxe mentionnée aux articles 1599 quinquies, des taxes additionnelles à cette taxe (article 1010 bis et 1635 bis M) et du droit mentionné à l'article 1628-O bis est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

- article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement :

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission visée à l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1^{er} communie au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration.

En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie COLIN, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous :

- M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général de la Préfecture ;
- Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;
- M. Eric BOUCOURT, sous préfet de Vierzon ;
- Mme Delphine CERVELLE, Directrice de Cabinet de la Préfète ;
- M. Patrick SOMAVILLA, Directeur de la Réglementation générale et des libertés publiques.

Cette décision annule et remplace celle du 13 août 2014.

Fait à Bourges, le 22 décembre 2015

Signé
Philippe PIGAULT

DIRECCTE - UT18

18-2015-11-20-003

Arrêté n° 2015-1-1236 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Arrêté n° 2015-1-1236 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

PRÉFECTURE DU CHER

Arrêté n° **2015- 1 - 1236**
accordant la médaille d'honneur du travail

Le Préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail; modifié par les décrets n° 51-41 du 6 janvier 1951, n° 53-507 du 21 mai 1953 et n° 57-107 du 14 janvier 1957 ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Cher (DIRECCTE) ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AMAROT Yannick**
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant Les Chirons à VENESMES

- **Monsieur AMIOT Ludovic**
Acheteur approvisionneur, MIRION TECHNOLOGIES IST France, FUSSY.
demeurant 5, impasse Marcel Pagnol à FUSSY

- **Madame ANDRÉ-POURRE Nathalie née ANDRE**
Assistante administration des ventes, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 38, rue Marcel Fève à ARGENT SUR SAULDRE

- **Madame ANJARD Nathalie**
Assistante recherche développement, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.
demeurant 7, rue Pascal à BOURGES

- **Monsieur ARNAUD Frédéric**
Sidérurgiste, APERAM GUEUGNON, GUEUGNON.
demeurant 1, Etang de Pin à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

- **Madame ARRIVault Marie-France née ANDRE**
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Amand Montrond).
demeurant 3, rue Louis Boncoeur à ST AMAND MONTROND

- **Madame ASSATI Marlène née TREMEAU**
A.F./Pilote de Ligne, LAITERIES TRIBALLAT, RIANS.
demeurant Les marchands à QUANTILLY

- **Madame AUDOUSSET Christelle née PASQUET**
Ouvrière, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 1, rue de la scierie à ST JUST

- **Monsieur AUTIER Nicolas**
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant 16, rue Marcel Basoulard à ST FLORENT SUR CHER

- **Madame BADOUX Nadine née SURTEL**
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD (Agence de Saint
Doulchard).
demeurant 187, rue Jeanne d'Arc à MEHUN SUR YEVRE

- **Monsieur BAILLY Gilles**
Tourneur, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-
BARANGEON.
demeurant 16, rue de la mare des chaumes à ST ELOY DE GY

- **Monsieur BARBAS José née MORINAT**
Agent de maîtrise, ARGEDIS, SAINT-AVERTIN.
demeurant 15, rue Maryse Bastié à VIERZON

- **Madame BARILLET Katia née LYON**
Collaboratrice assurances, AXA ASSURANCES, NERONDES.
demeurant 13, rue des tilleuls à NERONDES

- **Madame BEAULIEU Béatrice**
Ouvrière spécialisée, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 12, rue de la fontaine de fer à BOURGES

- **Monsieur BEAUVAIS Pascal**
Conducteur SPL, TRANSPORTS BERNIS , LIMOGES CEDEX (Agence de BOURGES).
demeurant La Brosse à LEVET

- **Monsieur BEKKER Thibault**
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD.
demeurant 17, chemin de Gron à BAUGY

- **Monsieur BERGER Fabien**
Responsable emballage, LAITERIES TRIBALLAT, RIANS.
demeurant 8, impasse des Marais à BRECY

- **Madame BERGER Martine née DE BIASIO**
Employée administrative, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD (Agence de Saint
Doulchard).
demeurant 29, route de Vignoux à ST GEORGES SUR MOULON

- **Madame BERNARD Valérie**
Secrétaire, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 6, rue de la petite Chaussée à ST FLORENT SUR CHER

- **Monsieur BERNIER Xavier**
Couvreur, ELVIN, BOURGES.
demeurant 15, Lieu Dit Imbry à DAMPIERRE EN GRACAY

- **Monsieur BERTRAND David**
Relais technique, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Le Subdray).
demeurant 18, rue de Bel Air à ALLOGNY

- **Monsieur BEYRAND Lionel**
Agent de fabrication spécialité contrôle, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS,
BOURGES.
demeurant 18, rue du Capitaine Palau à AVORD

- **Monsieur BIARD Thierry**
Cariste, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 31D, route de Saint Martin à ST PALAIS

- **Madame BIGNOLAIS Christel**
Secrétaire médicale, SELARL Jean de Berry, BOURGES (Agence de Saint Doulchard).
demeurant 27, allée des quatre graines à SAINT-DOULCHARD

- **Madame BILLAUD Anne-Marie née BRIDON**
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.
demeurant 64,route d'Orléans à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur BIZET Stéphane**
Pâtissier, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint Doulchard).
demeurant 6, rue de la mairie à SENNECAY

- **Monsieur BLIN François**
Responsable ligne de production, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS,
BOURGES.
demeurant 22, rue du Square à SAINT-DOULCHARD

- **Madame BOCH Charlette**
Responsable gestionnaire, MARPA AU GRÈS ROSE, SAULZAIS LE POTIER.
demeurant 21, rue Gambon à BOURGES

- **Monsieur BONCZOSZEK Eric**
Responsable d'entité études, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 24, rue des Chênes à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- **Monsieur BOONE Christophe**
Responsable achat production système, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 44, rue de la salle d'armes à BOURGES

- **Monsieur BORNEAU Philippe**
Agent de maîtrise, ENGRENAGES ET REDUCTEURS C.M.D., FOURCHAMBAULT.
demeurant 2, route de la Charité à COURS LES BARRES

- **Monsieur BOUBAKOUR Hocine**
Conducteur d'engins, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.
demeurant 12, chemin des Gatés à BOURGES

- **Monsieur BOUILLO Jean-Jacques**
Responsable UAP, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 15, rue des Sittelles à AUBIGNY SUR NERE

- **Monsieur BOUSSALMI Fathi**
Inventoriste, ITM LAI , LEVET (Agence de LEVET).
demeurant 5, route des 4 vents à BOURGES

- **Monsieur BRANDAO Antonio**
Agent de production, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.
demeurant 39E, boulevard de Chanzy à BOURGES

- **Madame BREUILLÉ Sylvie née LARPENT**
Agent magasinage, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant 2, allée de Bois Vert à ST FLORENT SUR CHER

- **Madame BRUNEAU Catherine**
Collaboratrice comptable, COMPTAFRANCE, BOURGES (Agence de Vierzon).
demeurant 12, rue Riparia à VIERZON

- **Madame BUFFET Séléna**
Employée Polycompétente de restauration, ELIOR ENTREPRISES, SAINTE-LUCE SUR
LOIRE (Agence de Bourges).
demeurant 9, allée d'Alnay à MEREAU

- **Monsieur CABANES Alain**
Livreur, ARGEL OUEST, LANDERNEAU (Agence de Saint Germain du Puy).
demeurant 30, rue Danton à BOURGES

- **Madame CAPITANO Calogera**
Opérateur Régleur CN, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.
demeurant 81, rue Pierre brosolette à VIERZON

- **Monsieur CARRÉ Sébastien**
Responsable atelier, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 5, rue Charles Etienne à BOURGES

- **Monsieur CAYRE Laurent**
Manager, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Mehun sur Yèvre).
demeurant 4, rue de l'Ouche Boyer à MEHUN SUR YEVRE

- **Madame CENDRIÉ Magali née SOULAT**
Agent d'accueil, CHAM, MASSY (Agence de Vierzon).
demeurant 46, bis route de Méreau à VIERZON

- **Madame CERCEAU Carole**
Comptable, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, CHARTRES CEDEX (Agence de
Bourges).
demeurant 16, route de Charlay à ST GEORGES SUR MOULON

- **Monsieur CHABARD Bruno**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, ORLEANS CEDEX (Agence de SAINT DOULCHARD).
demeurant 1, le pré des rois à ALLOGNY

- **Madame CHABROLLE Kathia née PIAT**
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Nevers Colbert).
demeurant 2, rue Pedro Llave à MARSEILLES LES AUBIGNY

- **Monsieur CHAGNON Eric**
Responsable qualité adjoint, PAULSTRA, VIERZON.
demeurant La brosse à BRINAY

- **Madame CHAGNON Valérie née DUMEZ**
Employée de bureau, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant 20 Ecleneuil à VENESMES

- **Madame CHANTEREAU Odile**
Technicienne qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant L'Aulne à MERY SUR CHER

- **Monsieur CHARLES Pascal**
Directeur de Production, SAINTE-LIZAIGNE SA, SAINTE-LIZAIGNE.
demeurant 13, rue Gaston Cornavin à FOECY

- **Monsieur CHARTIER Fabrice**
Contrôleur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 5, rue de la roue à Paul à VAILLY SUR SAULDRE

- **Madame CHAUDET Sabine**
Customer Interface Client, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.

demeurant 36, Marigny à CHATEAUNEUF SUR CHER

- **Monsieur CHENUET Patrice**
Technicien de maintenance, GAME INGENIERIE, LES ULIS.
demeurant 26, allée des aubépines à ARGENT SUR SAULDRE

- **Madame CHESNON Pascale née DISSEIX**
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD (Agence de Saint Doulchard).
demeurant 11, route de Preuilley à QUINCY

- **Monsieur CHEVRETTE Hubert**
Technicien confirmé, ALLIANCE BOIS MATERIEL, BOURGES (Agence de Bourges).
demeurant 18, route d'Ainay le Vieil à COUST

- **Monsieur CHEVRETTE Pierre Eric**
Technicien confirmé, ALLIANCE BOIS MATERIEL, BOURGES.
demeurant 10, rue de la forêt à LA CELLE

- **Monsieur CHOPINEAU Christophe**
Responsable méthode HSE, PARAGON Marketing Solutions SAS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant 5, chemin de la carrière à BOULLERET

- **Madame CLISSON Isabelle**
Manager, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Mehun sur Yèvre).
demeurant 29, rue George Sand à MEHUN SUR YEVRE

- **Monsieur COCU Patrick**
Préparateur en Logistique, JACOBI CARBONS France SASU, VIERZON.
demeurant 8, passage du Chambon à VIERZON

- **Madame COELHO Maria-Fernanda**
Assistante administration sociale, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 2, bis route de Saint Michel à FUSSY

- **Madame COTTET Marie-Claude née ROGER**
Agent de fabrication, LAITIERIES TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant Bois des charmes à ST SATUR

- **Monsieur COURTIAL Christian**
Technicien, LEDUC PESAGE, ST-DOULCHARD.
demeurant 3, allée les Hiottes à COUY

- **Madame COUTURIER Sandrine**
Opératrice de saisie, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, CHARTRES CEDEX (Agence de Méreau).
demeurant 22, hameau du Grand Villalin à QUINCY

- **Monsieur CROCHET Emmanuel**
Responsable de secteur, URSSAF DU CHER, BOURGES.
demeurant 3, route de la plante à VIGNOUX SOUS LES AIX

- **Madame CROCHET Marie-France**
Conducteur de ligne, LAITIERIES TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant 6, chemin des 2 moulins à SENS BEAUJEU

- **Madame DAGAUD Céline**
Préparateur de commandes, VIVARTE SERVICES, PARIS (Agence de Issoudun).
demeurant 95, chemin des Rigolettes à ST BAUDEL

- **Madame DAUPHIN-GIROU Nadine née GIROU**
Avocat, FIDAL, CLERMONT-FERRAND CEDEX (Agence de Bourges).
demeurant 24, bd de Strasbourg à BOURGES

- **Monsieur DE CUNIAK Jean**
Responsable paie, HSBC FRANCE, PARIS CEDEX 08.
demeurant 5, chemin des Vignes à STE THORETTE

- **Madame DECHOUX Patricia née MOURGUET**
Chargé d'affaires grands comptes, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS (Agence de Bourges).
demeurant 146 C, rue Barbès à BOURGES

- **Madame DEGRAVE Nadine née FURST**
Directrice, KORIAN, PARIS.
demeurant 13, rue Gustave Flourens à VIERZON

- **Madame DELAGRANGE Isabelle**
Responsable produit, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 23, avenue Pierre Beregovoy à BOURGES

- **Monsieur DELAIR Christophe**
 Chef d'Appli. Enrobés, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.
 demeurant 6, impasse Mozart à VIERZON

- **Monsieur DELAPIERRE Jean**
 Responsable exploitation, ITM LAI , LEVET (Agence de LEVET).
 demeurant 12, rue du Puits de Jouvence à BOURGES

- **Madame DELOISY Klaudia née BOCHENKO**
 Contrôleur approvisionnements, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS,
 BOURGES.
 demeurant 52, les Augustins à AUBIGNY SUR NERE

- **Madame DENESLE Fabienne née CHOLLET**
 Coordinateur communication marketing clients, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Le Subdray).
 demeurant 3, impasse Charlet à BOURGES

- **Monsieur DERVAULT Georges**
 Opérateur d'essais, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
 demeurant Route de la Therouane à ST GEORGES SUR MOULON

- **Monsieur DIANCOURT Raphaël**
 Responsable commercial, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Nevers).
 demeurant 4, place René Vitoux à SANCOINS

- **Monsieur DOCQ Arnaud**
 Comptable, MAÎTRE JUSTINE LESAGE, SAINT AMAND MONTROND.
 demeurant 51, route de Bigny à ST LOUP DES CHAUMES

- **Monsieur DUFOUR Philippe**
 Cariste, ITM LAI , LEVET (Agence de LEVET).
 demeurant 6, clos de Saint Jean Barmont à MEHUN SUR YEVRE

- **Monsieur DUPART Patrick**
 Cadre, CARREFOUR MANAGEMENT, BOULOGNE BILLANCOURT .
 demeurant 4, chemin de la Butte à VOUZERON

- **Monsieur DUPERON Franck**
 Ajusteur monteur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
 demeurant Le Colombier à BARLIEU

- **Madame DURAND Corinne**
 Manager commercial, GAN PREVOYANCE, PARIS.
 demeurant 9, rue de Bel Air à FUSSY

- **Madame DUSSART Régine née BELLET-ALVERGNAS**
 Agent de recouvrement PL, APRIA R.S.A., MONTREUIL CEDEX (Agence de Bourges).
 demeurant 12, route de Paris à FUSSY

- **Madame ELIE Claire née BOIRON**
 Conseiller funéraire, O.G.F. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, PARIS (Agence
 de Bourges).
 demeurant 29, route de Bourges à DUN SUR AURON

- **Madame FANGEUX Françoise née JEAMPIERRE**
Facturière, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 7, clos de Sully à HENRICHEMONT

- **Monsieur FAUCHERET Thierry**
Manager de rayon, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Germain du Puy).
demeurant 7, bis chemin de Giraud à ST PALAIS

- **Madame FEMIAK Sophie née COLIN**
Adjointe responsable magasin, TAPIS SAINT MACLOU, SAINT-GERMAIN DU PUY.
demeurant 52, rue des Fauvettes à BOURGES

- **Monsieur FERNANDES Philippe**
Chef d'atelier embouteillage, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.
demeurant 31, rue du commerce à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur FERNANDES PARENTE Manuel**
Chauffeur ripeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant Rue de la méridienne verte à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Monsieur FONSECA Déolindo**
Technicien de maintenance, CHAM, BOURGES.
demeurant 16, rue Le Corbusier à BOURGES

- **Monsieur FONTAINE Denis**
Peintre en bâtiment, GAUTHIER BERNARD ENT PEINTURE, PARASSY.
demeurant Les cadets à ST MARTIN D'AUXIGNY

- **Monsieur FOREST Frédéric**
Gestionnaire d'expédition, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant lotissement des Cassons à LEVET

- **Monsieur FORMAGNE Florent**
Conseiller de franchise, CSF, LE SUBDRAY (Agence de e Subdray).
demeurant 21, rue Colette à BOURGES

- **Madame FORTFOND Bénédicte**
Secrétaire, I T E P du CHER, ST FLORENT SUR CHER.
demeurant 41, rue des Primevères à CHATEAUNEUF SUR CHER

- **Monsieur FOURNET Stéphane**
Informaticien de production, PARAGON Marketing Solutions SAS, COSNE-COURS-SUR-
LOIRE.
demeurant Les étourneaux à SAVIGNY EN SANCERRE

- **Monsieur FRANÇOISE Marc**
Responsable d'unité gestion privée, CAISSE D'EPARGNE Loire Centre, TOURS (Agence de
Bourges).
demeurant 3, chemin du grenouillat à LE SUBDRAY

- **Monsieur FUALDES Pierre**
Régleur commandes numériques, MECASTING-COMECA, ISSOUDUN.
demeurant 16, Chaussée de César à ST AMBROIX

- **Madame GAUDEY Christelle née BAIJOT**
Responsable services comptabilité et personnel, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 29, bis des Blessangis à BOURGES

- **Madame GAUDRY Michèle née ROLLET**
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIANES.
demeurant 32, rue des Granges à RIANES

- **Madame GAUDRY Pascale née BERNON**
Employée magasin de vente, LAITERIES TRIBALLAT, RIANES.
demeurant 30, rue des Granges à RIANES

- **Monsieur GAUVIN Emmanuel**
Chef d'équipe transport, LOOMIS FRANCE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 13, chemin du gros buisson à TROUY

- **Madame GERMAIN Armelle née PIGEOTTE**
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES.
demeurant Dady village à MASSAY

- **Madame GIBAUT Laëtitia née DIGONIN**
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Amand Montrond).
demeurant 16, rue de l'abeilla à ORVAL

- **Monsieur GILBERT Christophe**
Responsable développement, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 17, rue Marcel Girard à FOECY

- **Monsieur GILBERT Christophe**
Opérateur commandes numériques, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 7, route de Sainte Solange à VIGNOUX SOUS LES AIX

- **Monsieur GIRARD Eric**
Formateur, AFPA REGION CENTRE, BOURGES.
demeurant 26, route de Charlay à ST GEORGES SUR MOULON

- **Madame GIRARDOT Maria-Fatima née MARTINS**
Gestionnaire de paie, COGEP, ST-DOULCHARD.
demeurant 794, Route des forêts à ST MARTIN D'AUXIGNY

- **Madame GONOT Coralie**
Technicienne service médical, ASSURANCE MALADIE - SERVICE MEDICAL - REGION
CENTRE, ORLEANS.
demeurant 1, rue des deux sapins à PIGNY

- **Madame GOURDIER Nadia née ORVELIN**
Employée commercial confirmée, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint
Doulchard).
demeurant 4b, Route des trois ormes à VILLENEUVE SUR CHER

- **Madame GUÉNIN Catherine née DELHOMME**
Médiateur administratif et familial, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES.
demeurant 73, avenue Carnot à BOURGES

- **Monsieur GUERIN Marc**
Chauffeur SPL, BARTIN RECYCLING, SAINT-DENIS (Agence de Vierzon).
demeurant 24, route de Reuilly à QUINCY

- **Madame GUIBERT Sylvie**
Chef de projet, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 22, rue Emile Martin à BOURGES

- **Monsieur GUILLAUX Bruno**
Directeur d'agence cabinet expertise comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, NEVERS.
demeurant 52, rue du Bourbonnais à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

- **Monsieur GUILLERAULT Alain**
Agent de Maîtrise, SNC ENERGY DECHET, BOURGES.
demeurant 11 B, rue Charles VII à ST CAPRAIS

- **Madame GUINARD Marie-Edith née TALLON**
Animatrice associative de secteur, UNION REGIONALE FOYERS RURAUX CENTRE, LE
SUBDRAY.
demeurant Le Chézou à MENETOU SALON

- **Madame HANRIOT Dominique née VAILLEAU**
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIANS.
demeurant 21, route des templiers à BRECY

- **Monsieur HEMERET Laurent**
Chef de poste, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-ST-URSIN.
demeurant 12, allée des Génévriers à MORTHOMIERS

- **Monsieur HEU Dominique**
Opérateur commandes numériques, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 16, rue du Colombier à AUBIGNY SUR NERE

- **Madame HEUSICOM Caroline née MAGNON**
Assistante de gestion, SEM TERRITORIA, BOURGES.
demeurant 11, chemin de Laloef du Houx à VOUZERON

- **Madame HEUTTE Mylène née LUART**
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD (Agence de Saint
Doulchard).
demeurant 14, rue du docteur Zamenhof à BOURGES

- **Monsieur HUGUET David**
Agent exploitation, ALCURA FRANCE, CHÂTEAUROUX (Agence de Saint Germain du
Puy).
demeurant 6, route de Preuilly à QUINCY

- **Madame IVENS Claire née BALLAND**
Assistante commerciale, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 4, rue Lino Ventura à BOURGES

- **Monsieur JANNOT Patrick**
 Chef équipe manutention, TRANSPORTS BERNIS , LIMOGES CEDEX (Agence de Bourges).
 demeurant 4, rue Olivier de Moussy à BOURGES

- **Monsieur JANSSENS Jean-Louis**
 Technicien d'atelier, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-BARANGEON.
 demeurant 26, route de Saint-Laurent à VIGNOUX SUR BARANGEON

- **Madame JARRET Nadine**
 Chargée de communication, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
 demeurant Cour de la Butte à BOURGES

- **Monsieur JOLY Jean-Michel**
 Comptable, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, CHARTRES CEDEX (Agence de Méreau).
 demeurant Concizain à LAZENAY

- **Madame KOCHEL Mireille née PERSON**
 Assistante administrative, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE D'ANGILLON.
 demeurant 30, rue des maisons neuves à LA CHAPELLE D'ANGILLON

- **Monsieur KOZAK Thierry**
 Boulanger, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint Doulchard).
 demeurant 9, rue de la gare à BOURGES

- **Monsieur LAIGOT Stéphane**
 Comptable, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BOURGOGNE, DIJON.
 demeurant 11, rue du champ seigneur à NERONDES

- **Madame LAMBRECK Cécile**
 Assistante informatique, COGEP, ST-DOULCHARD.
 demeurant 4, route du Roulier à SOULANGIS

- **Madame LANDIER Christèle née THENAULT**
 Assistante administrative des ventes, GSM, SAINT HERBLAIN (Agence de Saint Doulchard).
 demeurant 64, hameau de Cornançay à QUINCY

- **Madame LARRANT Chantal née STOCKER**
 Standardiste, ITM LAI , LEVET (Agence de LEVET).
 demeurant 85A, rue de Vauvert à BOURGES

- **Madame LASSERRE Chantal née REMY**
 Technicienne comptable, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
 demeurant 8, rue de la Bonde à ST LAURENT

- **Madame LAURENSEN Dominique née COURCEL**
 Assistante de direction, TRANSPORTS POIRIER, COULLONS.
 demeurant 16, allée des Thuyas à AUBIGNY SUR NERE

- **Madame LE GALL Isabelle**
 Ouvrière spécialisée, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-BARANGEON.
 demeurant La Normandie à VIGNOUX-SUR-BARANGEON

- **Madame LEBEAU Anabel née RAVASQUEIRA**
Serveuse passe plats, TOQUENELLE, SAINTES.
demeurant 10, rue Pierre Rateau à AUBIGNY SUR NERE

- **Monsieur LEBIGRE Franck**
Préparateur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 24, rue Guilbeau à BOURGES

- **Madame LEFEBVRE Valérie née PAYEN**
Assistante comptable, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 36, bis rue Gaudine à BOURGES

- **Monsieur LEGER Jean-Luc**
Responsable bureau d'études, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 1, allée des fontaines à VASSELAY

- **Madame LEGOFFE Sylviane née LA GELINE**
Vendeuse libre-service, DSC - DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL EN
HALATTE (Agence de Bourges).
demeurant 13, rue de la brosse à LEVET

- **Monsieur LEGROS Jérôme**
Ouvrier Métallurgiste, VALLOUREC BEARING TUBES, LA CHARITE-SUR-LOIRE.
demeurant 44, grande Rue à JOUET SUR L'AUBOIS

- **Monsieur LEJUS Laurent**
Dessinateur projeteur, SAINTE-LIZAIGNE SA, SAINTE-LIZAIGNE.
demeurant 7, route de Reully à QUINCY

- **Monsieur LELIEVRE Fabien**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 13, allée JB Delambre à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Monsieur LEMOINE Yannick**
Pointeur certifieur réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 28, rue du Mai à TROUY

- **Madame LEVEILLE Claudine née PASDELOUP**
Auxiliaire vie sociale, KORIAN Portes de Sologne, VIERZON.
demeurant 26, rue Jean Moulin à ST HILAIRE DE COURT

- **Madame LOEUILLET Brigitte**
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Amand Montrond).
demeurant 13, rue Victor Hugo à ST AMAND MONTROND

- **Madame LOTTIN Valerie née CREYMEY**
Technicien administratif qualifié, ATGC Association Tutélaire Générale du Cher, VIERZON.
demeurant 66, rue de la convention à VIERZON

- **Monsieur LUNAMMACHAK Laurent**
Technicien SAV, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant 52, les Augustins à NOHANT EN GOUT

- **Madame LUQUET Séverine née ETIENNE**
Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, BOURGES.
demeurant 31, route du Bois Bourbon à AZY

- **Madame MAGNOUX Angélique**
Employée de restauration, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Bourges).
demeurant 40, domaine de la Cure à TROUY

- **Madame MALLET Nadège née MOUNY**
Formatrice, CFA DE BOURGES, BOURGES.
demeurant 19, rue des Colombes à NOHANT EN GOUT

- **Madame MALTHET Noëlle née BOUVIER**
Responsable de rayon, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD (Agence de Saint
Doulchard).
demeurant 144, rue Louis Mallet à BOURGES

- **Monsieur MARTIN Emmanuel**
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 7, allée des Vignes à TROUY

- **Madame MARTINS DA SILVA Patricia née RICHARD**
Employée de restaurant d'entreprise, COGEP, ST-DOULCHARD.
demeurant 21, rue des deux sapins à PIGNY

- **Monsieur MATHIEU Eric**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD (Agence de Saint Doulchard).
demeurant Le bois Chanoine à MARMAGNE

- **Monsieur MATHOT Philippe**
Agent de comptoir, AEB LOCATION, MONTHOU SUR CHER (Agence de Saint Germain du
Puy).
demeurant 182, route de la Chapelle à BOURGES

- **Madame MELOT Gaëlle**
Assistante ressources humaines, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, CHARTRES CEDEX
(Agence de Bourges).
demeurant 24, bis rue Guynemer à AVORD

- **Madame MEUNIER Valérie née BARANGER**
Comptable, SCP BLANCHET DAUPHIN-PIGOIS VILAIRE, MEHUN SUR YEVRE.
demeurant 32, rue Saint Louis à MEHUN SUR YEVRE

- **Monsieur MICAUD Fabien**
Technico-commercial sédentaire, REXEL FRANCE SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLA
(Agence de Saint Germain du Puy).
demeurant 7, allée du pont au chat à BOURGES

- **Monsieur MICHALET Emmanuel**
Opérateur Produits Longs, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant 36, rue des Essarts à MARSEILLES LES AUBIGNY

- **Monsieur MIGEON Yves**
Mécanicien, AEB LOCATION, MONTHOU SUR CHER (Agence de Saint Germain du Puy).
demeurant Les Gobains à MENETOU SALON

- **Monsieur MILAVEAU Jean - Marie**
Chauffeur livreur, POMONA TERRE AZUR, BOURGES CEDEX.
demeurant 5, route du stade à VIGNOUX SOUS LES AIX
- **Monsieur MIZON Pascal**
Responsable Consolidation, MECACHROME France SAS, AMBOISE.
demeurant 22, avenue de la Gare à ARGENT SUR SAULDRE
- **Madame MOINDROT Annick née KOVACIC**
Ouvrière spécialisée, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 9, rue Marcel Pagnol à TROUY
- **Monsieur MONTIGNY Mickaël**
Opérateur Régleur Préparateur Presses , KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS,
VIERZON.
demeurant 58, route de Foëcy à VIERZON
- **Monsieur MOONS Benoît**
Responsable qualité, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 12, rue Albert Hervet à BOURGES
- **Madame MOREAU Ingrid née ROUGE**
Manipulatrice en électroradiologie, SELARL Jean de Berry, BOURGES (Agence de Saint
Doulchard).
demeurant 6, route du stade à VIGNOUX SOUS LES AIX
- **Monsieur MORYN Fabrice**
Responsable secteur, ITM LAI , LEVET (Agence de LEVET).
demeurant 8, allée des fontaines à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Madame MOURAO Lucie**
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint-Amand-Montrond).
demeurant Les Chagnons à IDS SAINT ROCH
- **Monsieur MURAT Bruno**
Formateur, CFA DE BOURGES, BOURGES.
demeurant 2, place Saint Aignan à BERRY BOUY
- **Monsieur NEVERT Pascal**
Electromécanicien, PARAGON TRANSACTION, COSNE COURS SUR LOIRE.
demeurant 7, route de Sainte Gemme à BANNAY
- **Monsieur NICOLAS Bertrand**
Attaché commercial, GENERALE AUTOMOBILE DE BOURGES, SAINT-GERMAIN DU
PUY.
demeurant 13, rue Yves Montand à BOURGES
- **Monsieur PALISSON José**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 3, rue du Clou à SENNECAY
- **Madame PAYEL Thérèse née ALBARET**
Préparatrice en pharmacie, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-
DOULCHARD.
demeurant 15, rue de la Rongère à ST ELOY DE GY

- **Monsieur PÉRAL Mickaël**
Employé, VEOLIA EAU, BLOIS CEDEX (Agence de Nérondes).
demeurant Beurenard à ST HILAIRE DE GONDILLY
- **Madame PEREIRA DE OLIVEIRA Licinia**
Chef de secteur service clients, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD (Agence de Saint
Doulchard).
demeurant 4, rue des Varennes à ST ELOY DE GY
- **Madame PERRIN Christine née VAUCHIER**
Manager, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint germain du Puy).
demeurant 11, les Ouches du Grenouillet à LE SUBDRAY
- **Monsieur PETILLOT Cédrik**
Technicien atelier lamineur, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant Beurenard à ST HILAIRE DE GONDILLY
- **Monsieur PIAT Jérôme**
Responsable logistique, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD (Agence de Saint
Doulchard).
demeurant 34, rue RCO Beazer à AVORD
- **Madame PIAT Laurence née ROY**
Chef du bureau technique, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-ST-URSIN.
demeurant Route de levet Lot La Plaine à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame PICHERY Stéphanie**
Assistante conseils retraités, CARSAT CENTRE, ORLEANS.
demeurant 9, rue du Verger à ST MICHEL DE VOLANGIS
- **Madame POITRENAUX Daniéla née MERCIER**
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Mehun sur Yèvre).
demeurant 3, chemin des Pétées à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame POMMIER Christelle née PERROT**
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant L'Homnée à COUST
- **Monsieur POTIER Patrice**
Responsable de rayon, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD (Agence de Saint
Doulchard).
demeurant 6, chemin le Trécy le haut à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur POUILLOT Vincent**
Technicien industrialisation, PAULSTRA, VIERZON.
demeurant Le piton à BRINAY
- **Monsieur POUPART Stéphane**
Deviseur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 23, allée des Thuyas à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur POUSSIER Yann**
Technicien , MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 13, rue André Debenoit à BOURGES
- **Monsieur PROVEZZA Eric**
Monteur câbleur, MIRION TECHNOLOGIES IST France, FUSSY.
demeurant lieu dit Les Grandes Poteries à HUMBLIGNY

- **Monsieur QUENET Michel**
Réceptionnaire, ITM LAI , LEVET (Agence de LEVET).
demeurant 15, impasse Arthur Rimbaud à BOURGES

- **Madame RAQUIL Valérie née GALLAIS**
Technicienne ressources humaines, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 2, rue Marcel Pagnol à TROUY

- **Madame REGAZZACCI Pascale**
Sage-femme, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 23, avenue Victor Hugo à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur RENÉ Sébastien**
Technicien recuseur, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant 7, rue de la taille à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

- **Monsieur RENVOYE Patrice**
Chargé affaires ES, CAISSE D'EPARGNE Loire Centre, TOURS (Agence de Bourges).
demeurant 2, rue Neil Armstrong à ST GERMAIN DU PUY

- **Madame RIBEIRO Ana-Luisa née DE SOUSA**
Employée d'immeuble, SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES RÉSIDENCE DES
MESSAGERIES, VIERZON.
demeurant 10, hameau de la Dumonerie à VIERZON

- **Monsieur RIOLLET Raphaël**
Tourneur, CALIBRACIER, VIERZON.
demeurant 22 bis, chemin des grandes Crêles à VIERZON

- **Madame ROBERT Sylvie**
Journaliste, LE JOURNAL DU CENTRE, NEVERS CEDEX.
demeurant les Fourmis à CUFFY

- **Madame RODDIER Nathalie**
Analyste programmeur, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS (Agence de
Bourges).
demeurant 17, rue Berthelot à BOURGES

- **Monsieur SALAT Laurent**
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD (Agence de Saint Amand Montrond).
demeurant 170B, avenue de la République à ST AMAND MONTROND

- **Monsieur SARREAU Michel**
Maçon, TPB du Centre, SAINT DOULCHARD.
demeurant 103, avenue Edouard Vaillant à VIERZON

- **Madame SAUVESTRE Agnès née JUNCHAT**
Responsable service clients, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD (Agence de Saint
Doulchard).
demeurant 290, route de Berry Bouy à SAINT-DOULCHARD

- **Madame SOUBRIER Marie-Christine**
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Aubigny s/ Nère).
demeurant 4, les Forges à BARLIEU

- **Madame SZCZEPANIAK Catherine née DUCAT**
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD (Agence de Saint
Doulchard).
demeurant 17, route du tronc à BERRY BOUY

- **Madame TORTOLANI Karine née DESCLAIR**
Responsable comptable, ELIOR, RUEIL MALMAISON.
demeurant 10, Blys à BOULLERET

- **Madame TOUZEAU Anita née MORIN**
Conseillère de vente, ANDRE S.A., PARIS.
demeurant 47, rue Jean Jaurès à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

- **Monsieur VALLÉE Christian**
O.S., BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-BARANGEON.
demeurant La Pouletterie à ALLOUIS

- **Madame VATAIRE Véronique née JOUANNOT**
Gestionnaire de paie, COGEP, ST-DOULCHARD.
demeurant 225, rue de Veauce à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur VATTAN Fabrice**
Expert soudure, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant 1, bis place du 8 mai 1945 à BOURGES

- **Madame VERITE Isabelle**
Responsable de rayon, LEROY MERLIN, SAINT-DOULCHARD (Agence de Saint
Doulchard).
demeurant 33, boulevard d'Auron à BOURGES

- **Monsieur VERNEUIL Guy-Noël**
Pilote Procédés Fabrication, GlaxoSmithKline, EVREUX.
demeurant 20, rue Hector Berlioz à BOURGES

- **Madame VERON Laurence**
Conseillère clientèle, FRANCE LOIRE , BOURGES.
demeurant 8, allée Alfred Stanke à BOURGES

- **Monsieur VINCENTELLI Christophe**
Responsable atelier, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.
demeurant 129 B, avenue de Dun à BOURGES

- **Monsieur VITSE Serge**
Directeur de secteur, CHAM, BOURGES.
demeurant 86, rue de l'Ermitage à DUN SUR AURON

- **Madame VOLUT Sylvie**
Agent administratif hautement qualifié, ITM LAI , LEVET (Agence de LEVET).
demeurant 10, résidence des Goulevents à BOURGES

- **Madame WAGNEZ Laurence née BOURGEOIS**
Secrétaire médicale, SELARL Jean de Berry, BOURGES.
demeurant 13, rue de Provence à BOURGES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALBOUY Pascale née ROGER**
Secrétaire de Direction, KPMG Entreprises Région Paris et centre, PARIS LA DEFENSE.
demeurant 12, allée Charles Méryon à BOURGES
- **Monsieur AUBERGER Thierry**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 33, rue des Fileuses à BOURGES
- **Madame BANASKIEWIEZ Sylvie**
Opérateur Surfaçage, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 427, le Piot doux à ST PIERRE LES ETIEUX
- **Monsieur BARDY Christian**
Conducteur Brocheuse, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 525 ,chemin du Breuil à ST AMAND MONTROND
- **Madame BARREAU Marylène née VILLAIN**
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Germain du Puy).
demeurant 43, rue des Chambellans à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur BEAUVAIS François**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 6, rue des Sorbiers à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur BEAUVOIS Didier**
Comptable conseil, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, CHARTRES CEDEX (Agence de Saint-Satur).
demeurant 10, chemin des Obuses à ST SATUR
- **Madame BEDU Nadine**
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 11, les Bouloises à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur BELLENGER Marc**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant Chemin du gros buisson à TROUY
- **Monsieur BERDAOUI Mohamed**
Cariste Logistique, JACOBI CARBONS France SASU, VIERZON.
demeurant 33, avenue Jean Jaurès à VIERZON
- **Monsieur BERNAT Dominique**
Fraiseur commandes numériques, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 35, rue du Crouston à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame BERTRAND Claudine**
Hôtesse de caisse, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Germain du Puy).
demeurant 5C, rue Hippolyte Boyer à BOURGES
- **Monsieur BERTRAND Michel**
Pâtissier, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint Doulchard).
demeurant 17, rue Charles Tournant à FOECY
- **Madame BESSON Sylvie née KOEHLHOFER**
Secrétaire, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.
demeurant 22, rue du Mouton à VIERZON

- **Monsieur BETOULLE Gaël**
Prof fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant 76, rue Jean Graczyk à VIGNOUX SUR BARANGEON

- **Monsieur BILLAQUOIS Hervé**
Directeur d'unité opérationnelle, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant Derrière la forêt à MENETOU SALON

- **Madame BILLAUD Anne-Marie née BRIDON**
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.
demeurant 64, route d'Orléans à SAINT-DOULCHARD

- **Madame BILLAULT Jocelyne**
Employée de banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX (Agence de Bourges).
demeurant 11, rue Ferchault de Réaumur à BOURGES

- **Monsieur BISSON Thierry**
Animateur de ligne, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 7, rue Grand Clément à VIERZON

- **Madame BLONDELET Brigitte née ROLLET**
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD.
demeurant 9, chemin des Bougnoux à SAINT-DOULCHARD

- **Madame BLUT Claudine née METROT**
A.S.H, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 254, route de la Normandie à VIGNOUX SUR BARANGEON

- **Madame BOCH Charlette**
Responsable gestionnaire, MARPA AU GRÈS ROSE, SAULZAIS LE POTIER.
demeurant 21, rue Gambon à BOURGES

- **Madame BONNEFOY Chantal née RAGANEAU**
Ouvrière main, SOCACO COUTURE, CHATEAUNEUF-SUR-CHER.
demeurant 39, rue du Grand Meaulnes à LEVET

- **Monsieur BONTEMPS Bernard**
Mécanicien, AEB LOCATION, MONTHOU SUR CHER.
demeurant La Chipauderie à VORNAY

- **Monsieur BONVOISIN Frédéric**
Opérateur régleur, BOUGAULT, ST-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant 27, la grande Ruesse à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- **Monsieur BOULAY Bernard**
Monteur Electricien, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant 2, rue des bernons à THAUVENAY

- **Monsieur BOUSSALMI Fathi**
Inventoriste, ITM LAI , LEVET (Agence de LEVET).
demeurant 5, route des 4 vents à BOURGES

- **Monsieur BRANLARD Dominique**
Conducteur poids lourds, LE SEYEC SAS, SAINT-MAUR (Agence de Bourges).
demeurant 22, rue Adelaïde Hautval à BOURGES

- **Monsieur BRECHELIER Daniel**
Ingénieur commercial, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.
demeurant 10, rue du Stade à BERRY BOUY

- **Monsieur BRETON Pascal**
Contremaître, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 61, rue Autel de la Patrie à ST AMAND MONTROND

- **Madame BREUILLÉ Sylvie née LARPENT**
Agent magasinage, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant 2, allée de Bois Vert à ST FLORENT SUR CHER

- **Madame BROUARD Michelle née DERVAULT**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 30, rue de Koszalin à BOURGES

- **Monsieur CABANES Alain**
Livreur, ARGEL OUEST, LANDERNEAU (Agence de Saint Germain du Puy).
demeurant 30, rue Danton à BOURGES

- **Monsieur CARREL Thierry**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 27, route de Sainte Solange à VIGNOUX SOUS LES AIX

- **Madame CATHELIN Martine née PAULIN**
Gestionnaire back-office, HSBC FRANCE, PARIS CEDEX 08 (Agence de FUSSY).
demeurant 41, bis route de Rians à LES AIX D'ANGILLON

- **Madame CERCEAU Claudine née OPPENLANDER**
Secrétaire administrative, C.E. CHEMINOTS RÉGION SNCF TOURS, TOURS.
demeurant 3, impasse Kléber à VIERZON

- **Monsieur CHAMBON Christophe**
Opérateur commandes numériques, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 13, rue des Rosiers à BLANCAFORT

- **Monsieur CHAMPEAUX Bruno**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 12, grande rue à ARCAY

- **Madame CHANTEREAU Odile**
Technicienne qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant L'Aulne à MERY SUR CHER

- **Monsieur CHAPUSOT Guy**
Soudeur, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.
demeurant 23, rue André Hénoult à VIERZON

- **Monsieur CHARBY Jean-Marc**
Responsable de chantiers, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant La ville du bout à ST PIERRE LES ETIEUX

- **Monsieur CHENOT Laurent**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES (Agence de Vierzon).
demeurant 2, chemin de la Giraudière à VIERZON

- **Monsieur CHEVALIER Bernard**
Technicien de contrôle, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 5, allée Charles Spencer Chaplin à ST GERMAIN DU PUY

- **Monsieur CHICAUD Philippe**
Conducteur adjoint Quantum Polyvalent Cameron, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 65, rue Autel de la patrie à ST AMAND MONTROND

- **Monsieur COCU Patrick**
Préparateur en Logistique, JACOBI CARBONS France SASU, VIERZON.
demeurant 8, passage du Chambon à VIERZON

- **Monsieur COLIN Olivier**
Infirmier, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 6, rue des Bourdonnes à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur COLORADO Frédéric**
Technicien méthodes, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 11, rue de l'Espérance à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Monsieur COMPAIN Patrice**
Conducteur finition quantum, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 8, route de Culan à ORVAL

- **Madame CONNAN Nathalie née LENORMAND**
Infirmière, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 10, clos des Varennes à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Madame COQUERY Isabelle née CAZERES**
Manager, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Le Subdray).
demeurant 3, allée des Cèdres à LE SUBDRAY

- **Madame CORNEILLE Isabelle**
Comptable, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 42, allée des Rivalettes à SAINT-DOULCHARD

- **Madame CORNEILLE Valérie**
Agent de gestion, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 10, rue des Marais à FOECY

- **Monsieur CORNETTE René**
Bobinier, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 50, rue Fradet à ST AMAND MONTROND

- **Madame COTTET Marie-Claude née ROGER**
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIANS.
demeurant Bois des charmes à ST SATUR

- **Monsieur COULOMBAN Jean-Michel**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 27, rue du Clos Catin à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur COURAULT Olivier**
Chef d'atelier, CALIBRACIER, VIERZON.
demeurant 24, rue André Ribaud à VIERZON

- **Monsieur COURIVAUD Philippe**
Responsable de parc, KDI , ST DOULCHARD (Agence de Bourges).
demeurant 15, rue Victor Hugo à TROUY

- **Monsieur COUTÉ Christophe**
Responsable informatique, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant 8, rue Saint Martin à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- **Monsieur CUENOT Thierry**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 39, rue Jean Boucher à BOURGES

- **Monsieur DA ROCHA Manuel**
Opérateur Régleur Montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 13, rue Proud'hon à VIERZON

- **Madame DA SILVA Catherine née ROGER**
Opératrice Régleur Montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 15, allée des caillotières à MEREAU

- **Madame DAGONNEAU Odile née LEVERT**
A T I, OREXAD, BOURGES.
demeurant 141B, Chemin de la lune à SAINT-DOULCHARD

- **Madame DALLOIS Laurence née BOUGUEREAU**
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD.
demeurant 30, le saladerie à BRINAY

- **Monsieur DAMADE Michel**
Ingénieur commercial, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE D'ANGILLON.
demeurant Les marchands à QUANTILLY

- **Madame DEBORD Brigitte née COQUELET**
Expert technique, APRIA R.S.A., MONTREUIL CEDEX (Agence de Bourges).
demeurant 2, allée Marie Laurencin à BOURGES

- **Monsieur DESMARES Frédéric**
Préparateur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant Ruelle à AUBINGES

- **Monsieur DICORATO Girolamo**
Technicien Qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 11, rue du 8 mai 1945 à VIGNOUX SUR BARANGEON

- **Monsieur DOCHEZ Jean-Michel**
Agent d'emballage, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 62, rue des Margotteries à AUBIGNY SUR NERE

- **Monsieur DUBOIS Christophe**
Pointeur certifieur réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 14, rue de Borderousse à DUN SUR AURON

- **Monsieur DUBOSCQ Christophe**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 8, rue de l'Echalusse à LUNERY

- **Madame DUBURC Pascale**
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 144, rue de Mazières à BOURGES

- **Monsieur DUFOUR Philippe**
Cariste, ITM LAI , LEVET (Agence de LEVET).
demeurant 6, clos de Saint Jean Barmont à MEHUN SUR YEVRE

- **Madame DUFRESNOY Odile née DANTART**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 13, bis rue Parmentier à BOURGES

- **Madame DUHAMEL Brigitte**
Expert planification / Ordonnancement, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS,
VIERZON.
demeurant 8, allée du Château d'Autry à MEREAU

- **Monsieur DUHAMEL Olivier**
Directeur technique, STE NOUVELLE THEULON, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.
demeurant Chemin des Giroflées à TORTERON

- **Monsieur DUMAS Philippe**
Opérateur régleur, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.
demeurant 2, rue Joliot Curie à ST HILAIRE DE COURT

- **Monsieur DUMONT Pascal**
Technicien outils, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 7, résidence Maddington à AUBIGNY SUR NERE

- **Madame EMERY Pascale née LOTH**
Responsable qualité produits, EUROSIT SA, NEVERS.
demeurant 11, route de la Guerche à LE CHAUTAY

- **Monsieur ESTEVE Claude**
Achemineur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 15, allée Yves Brayer à BOURGES

- **Monsieur FAILLAT Jean-Claude**
Massicotier Droit, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 6, lotissement la Griffes à CHAVANNES

- **Madame FERNANDES Marie-Emmanuelle**
Assistante de direction, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING France SAS, VIERZON.
demeurant 1, rue des terres blanches à ALLOUIS

- **Monsieur FLEURET Jean-François**
Magasinier Cariste, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant BOURREAS à ST SYMPHORIEN

- **Monsieur FRAIZE Jean-Paul**
Pâtissier, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint Doulchard).
demeurant 9, allée des fontaines à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Monsieur GARRIC Jean-Paul**
Responsable informatique, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, CHARTRES CEDEX
(Agence de Méreau).
demeurant 31, rue des près Berthelot à SAINT-DOULCHARD

- **Madame GAUDRY Pascale née BERNON**
Employée magasin de vente, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant 30, rue des Granges à RIANNS

- **Monsieur GAULT Eric**
Responsable logistique, MIRION TECHNOLOGIES IST France, FUSSY.
demeurant 44, route de la vallée à ST MARTIN D'AUXIGNY

- **Monsieur GAUTHIER Pascal**
Chef de projet, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 34, chemin de Villeneuve à BOURGES

- **Madame GAUTIER Muriel née FROMENTEAU**
Technicienne expérimentée allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS (Agence de Bourges).
demeurant 1, place Georges Brassens à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Monsieur GAUTTIER Christophe**
Chauffeur ripeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 34, route des quatre vents à BOURGES

- **Madame GAY Marie-Annick née GITON**
Opératrice Montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 43, route des Noues à VIERZON

- **Monsieur GAY Thierry**
Conducteur d'engins, SAS SODEC, BOURGES.
demeurant 43, route des Noues à VIERZON

- **Monsieur GENDRIER Yann**
Chauffeur ripeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 14, rue Norbert Thebault à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- **Monsieur GIMONET Michel**
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 13, rue des Petits Danjons à BOURGES

- **Monsieur GIRAUD Bruno**
Conducteur polyvalent quantum, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 7, rue Jean Rameau à BRUERE ALLICHAMPS

- **Monsieur GLENEAUD Jacques**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 25, rue Pierre Fresnay à BOURGES

- **Monsieur GODARD Alain**
Responsable commercial, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 20, avenue du 11 novembre 1918 à BOURGES

- **Madame GRIVOT Sylvie née MINARD**
Employée Libre-Service, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON (Agence de Dun sur Auron).
demeurant 6, bis impasse de Verdun à DUN SUR AURON

- **Monsieur GROND Jacques**
Equipier de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 48C, Rue de Turly à BOURGES

- **Monsieur GUILLEMEAU Christophe**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES (Agence de Vierzon).
demeurant 4, chemin des Marnières à THENIOUX

- **Monsieur GUILLIN Laurent**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 34, rue d'Amenon - Brouillamnon à PLOU

- **Monsieur GUILLOT-BAILLY Charles**
Technicien, CHALEUR MAINTENANCE, BOURGES.
demeurant 28, rue Pablo Picasso à FUSSY

- **Monsieur HABERT Daniel**
Responsable administratif et financier, POMONA TERRE AZUR, BOURGES CEDEX.
demeurant 18, allée du 11 novembre à SAINT-DOULCHARD

- **Madame HABERT Nathalie**
Agent de développement social, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES.
demeurant 516, route des racines à SAINT-DOULCHARD

- **Madame HANRIOT Dominique née VAILLEAU**
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIANS.
demeurant 21, route des templiers à BRECY

- **Madame HAUTEFORT Christine**
Clerc de Notaire, SCP PATRY - MONOT-PATRY - MONCELON-PICANDET, VIERZON.
demeurant 3, rue Bobby Sands à VIERZON

- **Monsieur HERVO Dominique**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLÉE.
demeurant 17, rue Duguay Trouin à BOURGES

- **Monsieur HUGUET Christophe**
Bobinier, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 53, rue grenouillère à ST AMAND MONTROND

- **Monsieur HUYNH Tan-Phuoc**
Ajusteur monteur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 14, rue Antoine de Saint Exupéry à AUBIGNY SUR NERE

- **Madame ILLIG Christel née BRUNET**
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD.
demeurant 6, rue du Vignoux à ST ELOY DE GY

- **Monsieur JAMET Christophe**
Architecte système produit, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 17, rue Henri Giffard à BOURGES

- **Monsieur JELLERET Alain**
Electromécanicien, DALKIA France, TOURS CEDEX 3.
demeurant 6, petite rue Babeuf à VIERZON

- **Madame JOUANNET Valérie**
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant 17, rue Marcel Pagnol à TROUY

- **Monsieur LANGLOIS Philippe**
Acheteur, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 19, route de Montcorneau à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame LAOT Annick née BELLIARD**
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 25, rue Louis Charby à ST CAPRAIS
- **Monsieur LARCHEVEQUE Michel**
Ajusteur monteur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 11, rue de la gare des marchandises à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur LAROCHE Gilles**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 14, rue Pascal à BOURGES
- **Madame LARRANT Chantal née STOCKER**
Standardiste, ITM LAI , LEVET (Agence de LEVET).
demeurant 85A, rue de Vauvert à BOURGES
- **Madame LAUBRON Véronique née RIVIERE**
Assistance Contrôle de gestion, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.
demeurant 12, chemin des Riaux à VIERZON
- **Madame LAURENSON Dominique née COURCEL**
Assistante de direction, TRANSPORTS POIRIER, COULLONS.
demeurant 16, allée des Thuyas à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame LAVRUT Fabienne née PIGNOLET**
Responsable administrative et financière, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 22, avenue Pierre Bérégovoy à BOURGES
- **Monsieur LE BORGNE Eloi**
Conducteur finition quantum, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 72, avenue de la République à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur LE LIBOUX Alain**
Electromécanicien, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 7, rue de la Verne à COLOMBIERS
- **Monsieur LEBLANC Serge**
Chaudronnier Soudeur, ESTEVE S.A., RIANNS.
demeurant 2, route de Montigny à VEAUGUES
- **Monsieur LEBRETON Philippe**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 20, place de la Tanière à TROUY
- **Madame LEBRUN Martine née BREUZE**
Assistant Comptable, CHD IGREC, BOURGES.
demeurant 17, rue de Chatillon village à VILLENEUVE SUR CHER
- **Madame LECLERC Catherine née THOMAS**
Employée, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Le Subdray).
demeurant 17, ter rue du Clos Catin à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LEGER Jean-Luc**
Responsable bureau d'études, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 1, allée des fontaines à VASSELAY

- **Madame LEGOFF Pascale née GUILLAUMIN**
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 6, impasse des Brières à SOYE EN SEPTAINE

- **Madame LEREDE Fabienne**
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD.
demeurant 10, route du petit rateau à VIERZON

- **Monsieur LERIQUE Didier**
Conducteur Polyvalent Quantum, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 2, rue des mésanges à ORVAL

- **Monsieur LINARD Frédéric**
Ouvrier Métallurgiste, VALLOUREC BEARING TUBES, LA CHARITE-SUR-LOIRE.
demeurant le Pelger à CHARENTONNAY

- **Monsieur MACHARD Jean-Michel**
Chauffeur ripeur, CTSP CENTRE, BOURGES (Agence de Vierzon).
demeurant 7, rue Vincent Auriol à VIERZON

- **Madame MAJKSNER Odile née PENE**
Hôtesse de caisse, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Bourges aéroport).
demeurant 6, l'Orée du Val d'Yèvre à BERRY BOUY

- **Monsieur MARTIN Jean-Pierre**
Responsable projets, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 7, rue des Huguenots à AUBIGNY SUR NERE

- **Madame MARTIN-BOITARD Corinne**
Secrétaire médicale, SELARL Jean de Berry, BOURGES (Agence de Saint Doulchard).
demeurant 1, Place Louis Billon à CORQUOY

- **Monsieur MARTINAT Joël**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 6, allée des Charmes à LE SUBDRAY

- **Madame MASSICOT Florence née BELLIARD**
Assistante commerciale, SAINT-GOBAIN PAM, PONT-A-MOUSSON.
demeurant 1, avenue nationale à LEVET

- **Monsieur MELOULA Ali**
Approvisionneur Préparateur, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant 9, chemin Marchand à LUNERY

- **Monsieur MIGEON Yves**
Mécanicien, AEB LOCATION, MONTHOU SUR CHER (Agence de Saint Germain du Puy).
demeurant Les Gobains à MENETOU SALON

- **Madame MIRANDA Sylvie née BATAGOWSKI**
Aide Comptable, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant Allée Paul Dubois à LE SUBDRAY

- **Madame MOINDROT Annick née KOVACIC**
Ouvrière spécialisée, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 9, rue Marcel Pagnol à TROUY

- **Madame MOLLÉ Corinne née MICHEL**
Assistante DRH, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant 11 bis, route de Bourges à VIGNOUX SOUS LES AIX
- **Monsieur MOLLET Yves**
éducateur technique spécialisé, I T E P du CHER, ST FLORENT SUR CHER.
demeurant Les Volveaux à QUINCY
- **Monsieur MONARD Philippe**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 7, rue Raspail à BOURGES
- **Monsieur MONMASSON Didier**
Technicien Production, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant cors à DUN SUR AURON
- **Madame MONTAGNE Isabelle**
Assistante conseil retraite, CARSAT CENTRE, ORLEANS (Agence de Bourges).
demeurant 24, rue Gassot de Deffend à BOURGES
- **Monsieur MORO Alain**
Soudeur, ALFA LAVAL SPIRAL SAS, NEVERS CEDEX.
demeurant 18, route de Torteron à CUFFY
- **Monsieur MORYN Fabrice**
Responsable secteur, ITM LAI , LEVET (Agence de LEVET).
demeurant 8, allée des fontaines à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Madame MOUSSE Laurence**
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 45, rue Robert Schuman à BOURGES
- **Monsieur MURAT Bruno**
Formateur, CFA DE BOURGES, BOURGES.
demeurant 2, place Saint Aignan à BERRY BOUY
- **Monsieur NEVERT Pascal**
Electromécanicien, PARAGON TRANSACTION, COSNE COURS SUR LOIRE.
demeurant 7, route de Sainte Gemme à BANNAY
- **Monsieur NICOL François**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant la Chevresse à TOUCHAY
- **Monsieur OUDART Didier**
Technicien Electronique Expert Sureté de Fonctionnement, AUXITROL ESTERLINE
ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant 5, rue des Fauvettes à BOURGES
- **Monsieur PALISSON José**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 3, rue du Clou à SENNECAY
- **Madame PARÉ Isabelle née MOURIER**
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 16, rue Joubert à BOURGES

- **Monsieur PARENTE Emidio**
Chauffeur ripeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 40, chemin Tortu à BOURGES

- **Monsieur PECHEVY Renaud**
Chef de projet méthodes, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant 103, rue Diderot à BOURGES

- **Monsieur PERLIN Daniel**
Agent d'emballage, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant Le clos de la Maladrerie à AUBIGNY SUR NERE

- **Monsieur PÉROT Jean-Michel**
Planificateur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 21, route d'Aubigny à MENETREOL SUR SAULDRE

- **Monsieur PERREUX Thierry**
Chaudronnier, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE D'ANGILLON.
demeurant 21, rue des Sablonnières à LA CHAPELLE D'ANGILLON

- **Monsieur PERRIN Didier**
Responsable méthodes/outillage, SAINTE-LIZAIGNE SA, SAINTE-LIZAIGNE.
demeurant La Maillarde à MASSAY

- **Monsieur PERRIN Philippe**
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD (Agence de Saint Amand Montrond).
demeurant 43, route du Pondy à ST AMAND MONTROND

- **Monsieur PICHON Serge**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 12, ter avenue des Près le Roi à BOURGES

- **Monsieur PICHOT Laurent**
Chauffeur livreur SAV, GENERALE COLLECTIVITES, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 7, cours des miracles à ARGENVIERES

- **Madame PINAULT Muriel née PRIN**
Secrétaire administrative, UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT,
BOURGES.
demeurant 5, rue Elsa Triolet à ST FLORENT SUR CHER

- **Monsieur PINAULT Pascal**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 454, rue de Chenevrièr à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur PIRAS Philippe**
Magasinier réception, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant 18, rue de la Méridienne Verte à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Monsieur PRIMAUD Hervé**
Contrôleur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 15, clos de la Lache à AUBIGNY SUR NERE

- **Monsieur PROST Jean-François**
Responsable achats production, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 29, allée des ormes à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- **Monsieur QUENET Michel**
Réceptionnaire, ITM LAI , LEVET (Agence de LEVET).
demeurant 15, impasse Arthur Rimbaud à BOURGES

- **Madame RAFFESTIN Christiane née MILLERIOUX**
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD.
demeurant Amigny à SANCERRE

- **Monsieur RAUCAZ Christian**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 38, bis rue du Village d'en haut à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur REGNIER Pascal**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 2, rue Louis Juvet à TROUY

- **Madame RESSEGUIER Marie-Christine née GERBEAU**
Auxiliaire de puériculture, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 36, rue d'Auvergne à BOURGES

- **Monsieur RIFFAULT Eric**
Agent de fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant 3, allée des Malcottes à NANCAY

- **Monsieur RODRIGUEZ Pascal**
Chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SAINT GERMAIN DU PUY.
demeurant 4, impasse les anémones à ST GERMAIN DU PUY

- **Madame ROGER Christine**
Agent Qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 7, rue Jean-Jacques Rousseau à VIERZON

- **Madame ROGER Christine née FLUZAT**
Couturière en confection, SOCACO COUTURE, CHATEAUNEUF-SUR-CHER.
demeurant 15, le champ des pierres à COUST

- **Monsieur ROUSSEAU Dominique**
Expert technique, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 42, rue Henri Sellier à BOURGES

- **Madame ROUX Nathalie**
Ouvrière, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 31, allée des fontaines à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Monsieur ROUX Philippe**
Technicien Qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 70, rue Jean Baptiste Clément à VIERZON

- **Mademoiselle RUAULT Marie-Anne**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 9, allée Emile-Antoine Bourdelle à BOURGES

- **Madame SANQUER Christine née LANLLIER**
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 10, rue Louis Juvet à TROUY

- **Madame SAUVETERRE Maryline**
Ingénieur sureté de fonctionnement, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 18, rue de la Paix à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur SIGURET Lionel**
Employé Administratif Comptabilité, COLAS CENTRE-OUEST, NANTES.
demeurant 21, route de Levet à DUN SUR AURON
- **Monsieur SOULAT Jean-Marc**
Technico-commercial, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE D'ANGILLON.
demeurant 45, rue Amédée Lureau à LA CHAPELLE D'ANGILLON
- **Monsieur STHAL Bernard**
Ripeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 4, rue Paul Verlaine à BOURGES
- **Monsieur TATET Serge**
Conducteur polyvalent quantum, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 16, rue de la barrière à CHARENTON DU CHER
- **Madame TERRASSON Sylvie née BRAZIER**
Cadre coordinatrice des soins, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 22, rue des coupances à SAINT-DOULCHARD
- **Madame TERRIEN Annick née LACLAUTRE**
Aide-Chimiste, BERNARDY SAS, THENIOUX.
demeurant 7, hameau de la Bourrellerie à THENIOUX
- **Madame TISSIER Geneviève**
A.S.H, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 7, rue Alain Fournier à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur TORCHY Bertrand**
Cadre, MBDA France, SELLES-SAINT-DENIS.
demeurant La Brissonnerie à VIGNOUX SUR BARANGEON
- **Madame TORTOLANI Karine née DESCLAIR**
Responsable comptable, ELIOR, RUEIL MALMAISON.
demeurant 10, Blys à BOULLERET
- **Madame TOUZEAU Anita née MORIN**
Conseillère de vente, ANDRE S.A., PARIS.
demeurant 47, rue Jean Jaurès à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
- **Madame VALLEE Françoise née MORINAT**
Secrétaire, SCP LEGRAIN-MERCIER Marie-Aude et ROBLET Christophe, BOURGES.
demeurant 4, rue Jean Montigny à BOURGES
- **Monsieur VERHAUVEN Gilles**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 33, rue de la Chaussée Graine à BERRY BOUY
- **Madame VILAIN Chantal**
Agent Hospitalier, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant quai du Cher à ST FLORENT SUR CHER
- **Madame VOLUT Sylvie**
Agent administratif hautement qualifié, ITM LAI , LEVET (Agence de LEVET).
demeurant 10, résidence des Goulevents à BOURGES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ADAN FERNANDEZ Lazaro**
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 54, chaussée de César à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur AMICHAUD Gilles**
Ouvrier P1, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant 22, rue Paul Langevin à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur AMIOT Patrick**
Conditionneur, SAS PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 6, rue Léon Bourgeois à VIERZON
- **Monsieur AMOROSO Antonio**
Technicien de Contrôle, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 4, rue Pierre Rateau à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur ARRAULT Jacky**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 54, rue Charles Brown à BOURGES
- **Mademoiselle AUBRUN Lucie**
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 15 avenue Louis XI à BOURGES
- **Monsieur AUBRY Christophe**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 53 D, avenue du Général de Gaulle à BOURGES
- **Madame AUROY Marie-José**
Conducteur mise sous bande, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 9, route de Marçais à ORCENNAIS
- **Madame AUTON Rose-Lyne née BERNAGOULT**
Retraitée, MANCHETTE PUBLICITE, SAINT OUEN.
demeurant 27, rue du 11 Novembre à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame BADELLE Corinne née VILLOING**
Technicienne vérificateur confirmée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES.
demeurant 51, rue du Cretet à ST ELOY DE GY
- **Monsieur BAPTISTE Jean-Michel**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 46, rue Pierre Fresnay à BOURGES
- **Monsieur BAUCHET Dominique**
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 2, rue du Richefort à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame BAUDON Marie-Line née ROGER**
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Mehun sur Yèvre).
demeurant 41, chemin de la perche à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur BAUGER Jean-Marie**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 51, route de Bellon à VIERZON
- **Monsieur BEAUFILS Eric**
Cariste, LISI AUTOMOTIVE FORMER, ST-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant 24, rue du Champ de Foire à CHATEAUNEUF SUR CHER

- **Madame BEAUME Claudine née CELLERIER**
Réfèrent technique Prestations Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
BOURGES.
demeurant 8, rue Jean Baffier à BOURGES
- **Madame BÉCLIN Catherine née QUÉVAL**
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant 19, Chaussée de César à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur BERNARD Emmanuel**
Achemineur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 7, rue des Jonquilles à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur BERNEAU Thierry**
Opérateur Régleur, BOUGAULT, ST-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant 14, rue de la Malfondiere à CIVRAY
- **Monsieur BERNIER Patrick**
Couvreur, ELVIN, BOURGES.
demeurant 24, rue Jean Moulin à ST HILAIRE DE COURT
- **Madame BERTHAUD Christine née ALATIENNE**
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant 14, rue de Turly à BOURGES
- **Madame BERTON Marie-Ange née VINCENT**
Agent de recouvrement contentieux, APRIA R.S.A., MONTREUIL CEDEX (Agence de
Bourges).
demeurant 12, rue de Dieu à IVOY LE PRE
- **Monsieur BERTRAND Michel**
Pâtissier, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint Doulchard).
demeurant 17, rue Charles Tournant à FOECY
- **Madame BESSEMOULIN Martine née CHIGOT**
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 11, rue Jean Moulin à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur BESSON Jean-Luc**
Agent de maîtrise, C.E. MBDA, BOURGES.
demeurant 214, rue de Lazenay à BOURGES
- **Monsieur BESSONNIER Patrice**
Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 11, allée des mimosas à TROUY
- **Monsieur BEUZE Dominique**
Micromonteur, SAGEM DEFENSE SECURITE, MONTLUCON (Agence de Domérat).
demeurant 2, rue des Vignes à CULAN
- **Madame BILLAUD Anne-Marie née BRIDON**
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.
demeurant 64,route d'Orléans à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur BISSONNIER Claude**
Conducteur machine P1, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant 31, rue de Béthune à CHAROST
- **Monsieur BIZET Pascal**
Opérateur tri manuel, LISI AUTOMOTIVE FORMER, ST-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant 43, rue Louis Martin à ST FLORENT SUR CHER

- **Madame BOCH Charlette**
Responsable gestionnaire, MARPA AU GRÈS ROSE, SAULZAIS LE POTIER.
demeurant 21, rue Gambon à BOURGES
- **Monsieur BOISHARDY Bernard**
Employé de magasinage, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant 8, rue Charles RICHET à BOURGES
- **Monsieur BOTTEX Francis**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 6, rue des Pyrénées à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Madame BOUGRAT Marie-Odile née PAULIN**
Téléphoniste, CHAM, BOURGES.
demeurant 62C, rue de Lazenay à BOURGES
- **Monsieur BOUGREAU Régis**
Prof. de fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant 116, rue Anatole France à VIERZON
- **Monsieur BOUQUIN Eric**
Ouvrier d'entretien qualifié, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 4, route d'Osmoy à SAVIGNY EN SEPTAINE
- **Madame BOUREAU Françoise née RIAUTÉ**
Assistante administrative et commerciale, COFIRHAD, CLERMONT FERRAND (Agence de Vierzon).
demeurant 10, la croix Saint Marc à MARMAGNE
- **Monsieur BRAGA Jean**
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Mehun sur Yèvre).
demeurant 5, rue des lilas à VIERZON
- **Monsieur BRANCHE Bernard**
Technicien méthodes, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 13, rue Jean Giono à VIERZON
- **Monsieur BROCADET Thierry**
Agent Technique Atelier, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 7, rue Maurice Gorse à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur BRUET Alain**
Contrôleur de Gestion, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 104, avenue du Général de Gaulle à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur BUSCA Patrick**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 52, rue de Verdun à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur CASA Philippe**
Directeur technique, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 12, sentier des Naudins à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame CECIRE Brigitte**
Contrôleur, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant 18, route de Vatan à CHERY
- **Monsieur CHANTELOUBE Gilles**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant les Chagnons à TOUCHAY

- **Monsieur CHANTELOUP Jean-Luc**
Opérateur régleur préparateur presses, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS,
VIERZON.
demeurant Cornançay à QUINCY
- **Monsieur CHANTEREAU Fabrice**
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 16D, rue d'Alsace à ST GERMAIN DU PUY
- **Monsieur CHATELAIN Christian**
Approvisionnement, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-
BARANGEON.
demeurant 24, rue Jean-Baptiste COROT à BOURGES
- **Monsieur CHAUVET Jacques**
Adjoint directeur agence, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS (Agence de Bourges).
demeurant 42, route de sainte Solange à ST GERMAIN DU PUY
- **Madame CHERITAT Marie-Claude**
Responsable adjoint du recouvrement, URSSAF DU CHER, BOURGES.
demeurant 13, chemin de l'Orme à Teillot à CORQUOY
- **Monsieur CHOCHET Pascal**
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 74, rue jean Graszkyk à VIGNOUX SUR BARANGEON
- **Monsieur CIVADE Joël**
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 42, rue des Violettes à ORVAL
- **Monsieur CIVRAIS Thierry**
Technicien production, MBDA France, SELLES-SAINT-DENIS.
demeurant 5, chemin des Vignes à PREUILLY
- **Madame CLAIR Véronique née PELET**
Technicienne support, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 10, lot la Sablière à MARMAGNE
- **Monsieur COCU Patrick**
Préparateur en Logistique, JACOBI CARBONS France SASU, VIERZON.
demeurant 8, passage du Chambon à VIERZON
- **Monsieur COLLET Michel**
Technicien production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 11, chemin de la Vallée à IGNOL
- **Monsieur COMPAIN Patrice**
Conducteur finition quantum, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 8, route de Culan à ORVAL
- **Madame CORBERY Martine née BAUDOIN**
Aide-soignante, CLINIQUE SAINT-FRANÇOIS, CHATEAUROUX.
demeurant 22, rue du Peljot à GRACAY
- **Madame COTTET Marie-Claude née ROGER**
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant Bois des charmes à ST SATUR
- **Monsieur COURAPIED Gérard**
Technicien production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 224, avenue de Dun à BOURGES

- **Monsieur COURIVAUD Philippe**
Responsable de parc, KDI , ST DOULCHARD (Agence de Bourges).
demeurant 15, rue Victor Hugo à TROUY
- **Monsieur COUTANT Didier**
Attaché commercial patrimonial, CAISSE D'EPARGNE Loire Centre, TOURS.
demeurant Les Gobains à MENETOU SALON
- **Monsieur DA COSTA Joaquim**
Agent de maîtrise approvisionnement, ROSINOX S.A., BOURGES CEDEX.
demeurant 10, rue de Varenne à ST ELOY DE GY
- **Madame DA COSTA Nathalie née DUBOIS**
assistante agence entreprises, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX.
demeurant 25, route du tronc à BERRY BOUY
- **Monsieur DA GRACA Carlos**
Carrossier, SCAC AUTOMOBILES, BOURGES (Agence de Bourges).
demeurant 121, chemin des Vignes à BOURGES
- **Monsieur DAMIEN Dominique**
Chaudronnier, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE D'ANGILLON.
demeurant 10, lot Champ Madame à IVOY LE PRE
- **Madame DAUDU Martine née PERCHAEZ**
Opératrice régleur montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 33, rue Etienne Desroches à VIERZON
- **Monsieur DAVID Bernard**
Opérateur commandes numériques, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 3, route D'Isdes à CLEMONT
- **Monsieur DAVY Bernard**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 3, rue de la Pertuisane à TROUY
- **Monsieur DE SANDE François**
Chauffeur livreur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 35, rue Jean Mermoz à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur DE SANDE Pierre**
Rectifieur commandes numériques, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 2, rue du Capitaine Poupat à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur DENIS Bernard**
Responsable Magasin d'usine, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant 8, rue Pillemoy à DUN SUR AURON
- **Monsieur DERKAOUI Gamal**
Chef d'atelier, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant Fontemourant à ST PIERRE LES ETIEUX
- **Madame DEROI Nadine née BOUET**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 18, rue de l'espérance à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur DERVAULT François**
Technicien d'usinage, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 30, route d'Henrichemont à ALLOGNY

- **Monsieur DESMOULINS Jean-Louis**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 6, avenue Victor Hugo à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur DESPRIÉE Jean**
Ajusteur monteur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 37, avenue de Paris à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame DEVAUX Céline née STANIO**
Assistante centre d'appels, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant 44, rue Germain Baujard à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur DEVEAUX Didier**
Technicien Production, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 11, chemin des Terres Blanches à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur DIAZ José**
Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SA, SAINTE-LIZAIGNE.
demeurant 13, avenue de Verdun à VIERZON
- **Madame DUCHAUFFOUR Catherine**
Assistante sociale, CARSAT CENTRE, ORLEANS.
demeurant Les Pages à ST HILAIRE EN LIGNIERES
- **Monsieur DUFAL Patrick**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 17, rue Flandes Dunkerque à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame DUTERDE Françoise**
Vendeuse, LE CHAMEAU SA, DUN-SUR-AURON.
demeurant 17, bis rue des Chamignons à JUSSY LE CHAUDRIER
- **Madame FAIZANT-RAIMBAULT Patricia née AUGER**
Comptable, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 1, rue du Chailloux Brulé à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame FÉVRIER Bernadette née TRÉMEAU**
Adjoint administratif, CENTRE DE GESTION DU CHER, BOURGES.
demeurant Le Petit Porche à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur FLEUREAU Thierry**
Electricien, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 43, rue des Longueraies à VIERZON
- **Monsieur FLEURET Jean-François**
Magasinier Cariste, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant BOURREAS à ST SYMPHORIEN
- **Monsieur FLIPPE Hervé**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 12, rue du Pont Merlan à BOURGES
- **Monsieur FOLTIER Didier**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 18, rue de l'Eglise à SAVIGNY EN SEPTAINE
- **Monsieur FONTAINE Gilles**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 7, rue Magellan à BOURGES

- **Madame FOUGÈRE Patricia née GOUSSET**
Opératrice montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 32, petite rue de Foy à VIERZON
- **Madame FOURRÉ Marie-Noëlle née BONTEMPS**
Conducteur Impression Quantum, BUSSIÈRE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 2 bis, route de Saint Amand à ST GEORGES DE POISIEUX
- **Monsieur FRANCESCHI Didier**
Deviseur, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.
demeurant 5, La Crossarderie à IVOY LE PRE
- **Madame FRANÇOIS Annick née FORNETTE**
Coordinatrice clients, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.
demeurant 6, rue Elsa Triolet à VIERZON
- **Madame FRANÇOIS Annick née FORNETTE**
Coordinatrice clients, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.
demeurant 6, rue Elsa Triolet à VIERZON
- **Monsieur FRANÇOIS Guy**
P1 Colleur , USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant Le Bourg à MONTLOUIS
- **Monsieur GABEREAU Thierry**
Préparateur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 2, allée Gérard Philippe à ST GERMAIN DU PUY
- **Madame GABILLAT Corinne née BERGIN**
Employé Commercial Confirmé, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint
Doulchard).
demeurant 2450, route des forêts à ST MARTIN D'AUXIGNY
- **Monsieur GARNIER Jean-Pierre**
Responsable Atelier Réparation Température, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED
SENSORS, BOURGES.
demeurant 15, rue Jules Guesde à BOURGES
- **Monsieur GASCO Christian**
Responsable Méthodes, SMURFIT KAPPA FRANCE, VALLENAY.
demeurant 3, chemin des Gillardes à BRUERE ALLICHAMPS
- **Monsieur GHYS Patrick**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 6, rue de la Pertuisane à TROUY
- **Monsieur GILET Daniel**
Préparateur réceptionnaire, POMONA TERRE AZUR, BOURGES CEDEX.
demeurant Route de Bel Air à MERY ES BOIS
- **Madame GILLET Chantal**
Expert technique, APRIA R.S.A., MONTREUIL CEDEX (Agence de Bourges).
demeurant Vauroux à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame GIMONET Danièle née DESROZEAU**
Assistant Comptable, CHD IGREC, BOURGES.
demeurant 61 bis, rue Emile Zola à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur GIMONET Dominique**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 1, Vallée du Cormier à ST CAPRAIS

- **Monsieur GIRAULT Michel**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 14, bis route de Bourges à SAVIGNY EN SEPTAINE
- **Monsieur GOBARD Philippe**
Cariste, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant 16, chemin du grand orme à VIERZON
- **Monsieur GOBIN Michel**
Technicien de maintenance, DALKIA France, TOURS CEDEX 3.
demeurant 1, allée des Longueraies à VIERZON
- **Monsieur GODARD Alain**
Responsable commercial, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 20, avenue du 11 novembre 1918 à BOURGES
- **Monsieur GODON Olivier**
Rectifieur, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 51, rue Magloire Faiteau à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur GOETSCH Gilles**
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant Bourgneuf à ST ELOY DE GY
- **Monsieur GRANGIER Jean-Luc**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 15, rue de la Parcheminerie à AUBIGNY SUR NERE
- **Madame GRAVIERE Evelyne née GRESLE**
Assistante ressources humaines et paie, EUROSIT SA, NEVERS.
demeurant 9, rue des jardins à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
- **Monsieur GROND Pascal**
Technicien Production, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 10, allée de l'Orée du val d'Yèvre à BERRY BOUY
- **Monsieur GUILBERT Pascal**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, BOURGES.
demeurant 38, allée du Champ des Pierres à SAINT-DOULCHARD
- **Madame GUILLAUME Francine**
Comptable, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant Le Colombier à ST JUST
- **Madame GUILLEMET Françoise née BERGERON**
Secrétaire médicale, SELARL Jean de Berry, BOURGES (Agence de Saint Doulchard).
demeurant 6, rue des Poulies à BOURGES
- **Monsieur HALIN Gilles**
Responsable développement, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 9, allée des Garences à BOURGES
- **Madame HAMELIN LAMBERT Martine**
Agent ERDF GRDF, ERDF - GRDF, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 36, allée Auguste Rodin à BOURGES
- **Madame HANRIOT Dominique née VAILLEAU**
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIANS.
demeurant 21, route des templiers à BRECZY

- **Madame HEFKA Marie-Christine née BARACH**
Agent spécialisé, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant 9, vallée du Cormier à ST CAPRAIS

- **Madame HEMERY Alice née BRUGNOLA**
Directeur adjoint départemental, URSSAF DU CHER, BOURGES.
demeurant 55, chemin Tortiot à BOURGES

- **Monsieur HERAUD Pierre**
Technicien de lancement, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE D'ANGILLON.
demeurant 23, rue du faubourd d'Alsace à LA CHAPELLE D'ANGILLON

- **Madame HÉRAULT Béatrice née BERGIN**
Responsable achats administratifs, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS,
BOURGES.
demeurant 7, rue de L'Espéranto à BOURGES

- **Monsieur HUBERT James**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 2, chemin des Mondors à TROUY

- **Monsieur JACQUET Dominique**
Technicien Production 2, MBDA France, SELLES-SAINT-DENIS.
demeurant 141 ter, rue Louis Mallet à BOURGES

- **Madame JOURDIN Jacqueline née CROCHET**
Agent administratif, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS (Agence de Bourges).
demeurant 36, route de Jou à VASSELAY

- **Monsieur JOVIN Didier**
Imposeur Noir, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 59, rue du docteur Coulon à ST AMAND MONTROND

- **Monsieur KAISER Lionel**
Technicien de contrôle, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 11, rue Passe cou à OIZON

- **Monsieur KRAWIAK Dominique**
Conducteur support fabrication, JACOBI CARBONS France SASU, VIERZON.
demeurant 12, rue Robespierre à VIERZON

- **Madame KRONENBERG Raymonde née DONDON**
Acheteur, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE D'ANGILLON.
demeurant 10, rue Louis Debanne à LES AIX D'ANGILLON

- **Mademoiselle LABOUESSE Marianne**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 75, b avenue Marcel Haegelen à BOURGES

- **Monsieur LAMBERT Pascal**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 12, rue Margueritte Audoux à LUNERY

- **Monsieur LAPLUME Jacques**
Magasinier vendeur, SCAC AUTOMOBILES, BOURGES.
demeurant 27, avenue du Val d'Or à ORVAL

- **Monsieur LAROCHE Eric**
Magasinier Polyvalent, CGE DISTRIBUTION, REZÉ (Agence de St Germain du Puy).
demeurant 15, rue des Fauvettes à STE SOLANGE

- **Madame LAURENSON Dominique née COURCEL**
Assistante de direction, TRANSPORTS POIRIER, COULLONS.
demeurant 16, allée des Thuyas à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur LAURU Philippe**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 10, allée du Champ de St Jean à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LE BOURLLOT Gilles**
Régleur référent, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 92, rue Saint Exupéry à VIERZON
- **Monsieur LE GRAND Laurent**
Technicien projeteur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 45, route de la Dorotherie à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur LE LIBOUX Alain**
Electromécanicien, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 7, rue de la Verne à COLOMBIERS
- **Monsieur LE MENEZ Alain**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 24, rue Edouard Branly à BOURGES
- **Monsieur LE SOLLEUZ Jean-Yves**
Employé de magasinage, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 1, chemin de Chauchery à BOURGES
- **Monsieur LEBLOIS Michel**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, BOURGES.
demeurant 18, rue Fabre d'églantine à BOURGES
- **Monsieur LECHEVALLIER René**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 1, rue du Pré à SENNECAY
- **Monsieur LECLERC Gilles**
Agent de plate-forme d'essais, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 35, rue des Moreaux à ST ELOY DE GY
- **Monsieur LEGER Jean-Luc**
Responsable bureau d'études, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 1, allée des fontaines à VASSELAY
- **Madame LEITE Marie-Céleste**
Technicien production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 11, bis place du 8 mai 1945 à SAINT-DOULCHARD
- **Madame LEJEUNE Martine née SARREAU**
Clerc de notaire, SCP LEGRAIN-MERCIER Marie-Aude et ROBLET Christophe,
BOURGES.
demeurant 31, route de Coulangis à BOURGES
- **Madame LEJOT Maryse née FOUCHET**
Responsable Administratif de vente, SAINT-GOBAIN PAM, PONT-A-MOUSSON (Agence
de Bourges).
demeurant Rue Pierre Fresnay à BOURGES
- **Monsieur LEJUS Thierry**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant Route de St Germain à STE SOLANGE

- **Monsieur LELONG Pascal**
 Chef de parc, EUROVIA BETON, TOURS.
 demeurant 1, rue du Muguet à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur LELUT Dominique**
 Responsable de chantiers EP, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE, ST-AMAND-MONTROND.
 demeurant 23, rue Amédée à FOECY

- **Monsieur LERIQUE Didier**
 Conducteur Polyvalent Quantum, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
 demeurant 2, rue des mésanges à ORVAL

- **Monsieur LEROUGE Patrick**
 Contrôleur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
 demeurant 25, rue de la Sologne à AUBIGNY SUR NERE

- **Monsieur LESIMPLE Eric**
 Tourneur rectifieur, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
 demeurant 13, rue de la vigne à Reinche à GRON

- **Madame LESTRELIN Dominique née CHAUVIN**
 Formatrice, CFA DE BOURGES, BOURGES.
 demeurant 5, allée de l'aviateur Hough à MEREAU

- **Monsieur LEUCHART Fabien**
 Employé magasin, ROSINOX S.A., BOURGES CEDEX.
 demeurant 19, rue Edith Piaf à BOURGES

- **Monsieur LEVASSEUR Pascal**
 Employé de magasinage, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
 demeurant 4D, rue Pasteur à LUNERY

- **Monsieur LHEUREUX Gérard**
 Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
 demeurant 13, allée des Tureaux à BERRY BOUY

- **Madame LIENASSON Elisabeth née BERNET**
 Responsable commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Le Subdray).
 demeurant 4, allée Jean- Baptiste Carpeaux à BOURGES

- **Monsieur LONGE Philippe**
 Technicien de maintenance, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
 demeurant 44, rue Paul Langevin à BOURGES

- **Monsieur LONGU Pierre**
 Monteur, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
 demeurant 3, route de VIERZON à ALLOGNY

- **Madame LORDET Véronique**
 Ouvrière spécialisée, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
 demeurant 87 B, rue de Vauvert à BOURGES

- **Monsieur MACE Michel**
 Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
 demeurant 2, allée Camille Guérin à BOURGES

- **Monsieur MANGOTE Gilles**
Imposeur tierceur, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 7, route de Saint Amand à ST GEORGES DE POISIEUX

- **Monsieur MANTELET Thierry**
Usineur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 26, rue Henri Sellier à BOURGES

- **Monsieur MARTEAU Fernand**
Gardien déchetterie, CTSP CENTRE, BOURGES (Agence de Vierzon).
demeurant 7, route du Briou à VOUZERON

- **Madame MARTIN Aline née LAURENSON**
Ingénieur d'études, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 1, rue Simone Signoret à BOURGES

- **Monsieur MASSON Jean-Noël**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 3, allée des Alisiers à LE SUBDRAY

- **Madame MAUDUIT Françoise née MENOUX**
Agent administratif service clients, TRANSPORTS BERNIS , LIMOGES CEDEX.
demeurant 9, rue d'Auron à VIGNOUX SOUS LES AIX

- **Madame MÉROT Augusta née FERNANDES LEITE**
Agent de fabrication, A.S.B. AÉROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.
demeurant 6, rue des Tamaris à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur MÉTRAT Philippe**
Technicien documentation technique, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant 18, chemin des grands buissons à ST FLORENT SUR CHER

- **Monsieur MEYER Gilles**
Chef de projet, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
demeurant 16, route des coulangis à BOURGES

- **Monsieur MICHELET Thierry**
Contrôleur, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant 5, rue jacques Pascault à ST FLORENT SUR CHER

- **Monsieur MIDA Alain**
Professionnel d'Atelier 3, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 2, chemin des Champs du Pont à ST GEORGES SUR LA PREE

- **Monsieur MIDOUX Jean-Michel**
Ingénieur, NEXTER SYSTEMS, VERSAILLES CEDEX.
demeurant 3, allée d'honneur à BOURGES

- **Monsieur MIENS Patrick**
Rectifieur, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 1, rue du Muguet à VORLY

- **Madame MILLERIOUX Nadine née AGULLO**
Employée, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 30, rue Alcide de Gasperi à BOURGES

- **Monsieur MILLET Patrick**
Equipier de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES (Agence de Ripeur).
demeurant 7, chemin du Chauchery à BOURGES

- **Monsieur MNICH Pascal**
Agent de Maitrise, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 32, Maisons Balles - Champfrost à ST FLORENT SUR CHER

- **Madame MOINDROT Annick née KOVACIC**
Ouvrière spécialisée, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 9, rue Marcel Pagnol à TROUY

- **Madame MOKRZYCKI Thérèse née MASIA**
Assistante centre d'appel, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant 1, rue du Cerf à LUNERY

- **Monsieur MOREAU Damien**
Responsable Ventes SAV Senior, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS,
BOURGES.
demeurant 2, rue Alain Fournier à BOURGES

- **Monsieur MOREL Patrick**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 17, rue de la Californie à ST FLORENT SUR CHER

- **Monsieur NEVERT Pascal**
Electromécanicien, PARAGON TRANSACTION, COSNE COURS SUR LOIRE.

demeurant 7, route de Sainte Gemme à BANNAY

- **Monsieur NEVEU Jean-Paul**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 64, rue Ranchot à BOURGES

- **Monsieur NICOLAS Camille**
Technicien Méthodes, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING France SAS, VIERZON.
demeurant 9, rue des Coupancel à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur NOEL Jean-Robert**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 25, rue de la Chapelle à SAVIGNY EN SANCERRE

- **Madame NOUAT Dominique**
A T I, OREXAD, BOURGES.
demeurant 21, rue Claude Nicolas Ledoux à BOURGES

- **Madame OLIVEIRA Ludovine**
Fileuse, SAS PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 27, rue des Terres blanches à ALLOUIS

- **Madame OMIEL Dominique née PECOURT**
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 1, rue Michel Colombe à BOURGES

- **Monsieur OUZET Didier**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 40, bd Chanzy à BOURGES

- **Monsieur PARILLAUD Patrick**
Tourneur, BOUGAULT, ST-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant 6, chemin des vignes à ST FLORENT SUR CHER

- **Monsieur PATENEY Jean-François**
Ouvrier P3, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant 6, rue Jules Roussel à LUNERY

- **Monsieur PAVAN Eric**
Agent de Maîtrise, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 18, rue des Bouleaux à TROUY

- **Monsieur PEAUDECERF Jean-Pierre**
Electromécanicien, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 166, bis avenue de la république à ST AMAND MONTROND

- **Monsieur PENNETIER Patrick**
Agent Administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant Chemin des Grottes à ST JUST

- **Monsieur PERIOT Dominique**
Technicien Production 2, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 21, rue Alfred de Vigny à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur PEROT Rémy**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 56, chemin du Moulin brulé à FUSSY

- **Monsieur PERRAGUIN Dominique**
Cadre administratif et financier, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 2, allée des Chaumes à ST ELOY DE GY

- **Monsieur PERREUX Pascal**
Chaudronnier, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE D'ANGILLON.
demeurant La Marlunerie à ACHERES

- **Monsieur PÉTAT Daniel**
Technicien d'usinage, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 8, rue du Domaine à AUBIGNY SUR NERE

- **Monsieur PETIT Jean-Michel**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 14, C rue Calvin à BOURGES

- **Monsieur PETIT Patrick**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.

demeurant 31, rue de la Gare à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Madame PEUGNET Dominique née ANIN**
Assistante commerciale, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE.
demeurant 45, allée des Aubépins à ARGENT SUR SAULDRE

- **Madame PEYRUCHAUD Fabienne née GUILLOT**
Technicienne conseil aides collectives d'action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
demeurant 6, allée des Chaumes à ST ELOY DE GY

- **Monsieur PICANDET Dominique**
Conducteur adjoint Quantum Polyvalent Cameron, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant Résidence le Virlay maison 3 à ORVAL
- **Madame PIGEAT Annie née MARTIN**
Technicien prestations maladies, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, BOURGES.
demeurant 11, lieu dit Le Rhin du Bois d'en Haut à ALLOUIS
- **Monsieur PIGEAT Daniel**
Agent Service Transit, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 11, Rhin du Bois d'en Haut à ALLOUIS
- **Monsieur PLARD Patrick**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 4, rue de la Vernusse à BOURGES
- **Monsieur POIRIER Martial**
Ajusteur monteur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 7, rue Hippolyte Boyer à BOURGES
- **Monsieur PRIMAUD Bruno**
Contrôleur, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 51, chemin de Launay à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur PROUCHNIAK Christian**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 129, avenue Raoul Aladenize à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame PRUVOT Malika née ARROUS**
Employée commerciale confirmée, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint Doulchard).
demeurant 499, rue de Chenévière à SAINT-DOULCHARD
- **Madame PULINGER Marie-Françoise née CHAMPAGNAT**
Opératrice, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 7, résidence les bruyères à VIERZON
- **Monsieur QUENARD Dominique**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES (Agence de Vierzon).
demeurant 35, rue Edouard Branly à VIERZON
- **Monsieur QUINDROIT Hervé**
Chauffeur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 93, rue Paul Besse à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur RABINEAU Gilles**
Technicien Production 1, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 5, rue du Dr Prunet à BOURGES
- **Monsieur RAFFESTIN Gérard**
Monteur en mécanique, ESTEVE S.A., RIANS.
demeurant 2, chemin de la belle pierre à AZY
- **Madame RAMBEAU Nadine**
Gestionnaire conseil expert allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
demeurant 15, rue des Bouvreuils à FUSSY

- **Monsieur RAVARD Didier**
Opérateur soudeur, ALFA LAVAL SPIRAL SAS, NEVERS CEDEX.
demeurant 4, rue des folies à SANCERGUES
- **Madame REECK-DUMARCAY Nathalie née REECK**
Assistante centre d'appels, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant 5, rue du docteur Doubre à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur REUILLON Gilles**
Serrurier Mécanicien, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 19, bis chemin des Accacias à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur RIEFER Roland**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 8, rue Béraud à BOURGES
- **Madame RIPARD Régine**
Réfèrent technique prestations maladies, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
BOURGES.
demeurant 11, rue Franklin à BOURGES
- **Madame ROBBE Jocelyne née FALCHUN**
Réfèrent technique prestations maladies, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
BOURGES.
demeurant 15, avenue Salvador Allende à BOURGES
- **Monsieur ROBERT Bruno**
Technicien qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES, BOURBON LANCY.
demeurant Lotissement les boutons d'or à COURS LES BARRES
- **Madame ROCHA Maria née CUNHA DA SILVA**
Manager, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Mehun sur Yèvre).
demeurant 26, route de Reuilly à QUINCY
- **Monsieur ROUCHET Jean-Luc**
Ouvrier professionnel, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING France SAS, VIERZON.
demeurant 25, rue Antonin Lerault à VIERZON
- **Monsieur ROUX Christian**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 13, rue Le Corbusier à BOURGES
- **Monsieur ROUX Claude**
Agent magasin, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant 7, cour de la Malfondière à CIVRAY
- **Madame SAINTON Annie**
Responsable contrat, CHAM, BOURGES.
demeurant 42, rue Charlet à BOURGES
- **Monsieur SALMON Dominique**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 3, allée des Mimosas à BOURGES
- **Madame SARABIA Agnès née DUMAY**
Agent de contrôle, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 6, rue de l'Hyvernin à MEILLANT
- **Monsieur SOTTON Philippe**
Préparateur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 27, rue Louis Mallet à BOURGES

- **Monsieur SOULAT Joël**
Technicien d'essais, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 4, allée Saint Marc à SOYE EN SEPTAINE

- **Monsieur SOULIER Didier**
Contrôleur allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
demeurant 1E, rue Hippolyte Boyer à BOURGES

- **Madame SPRING Catherine**
Technicienne Moyens généraux, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.
demeurant 3, rue des Vallées à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Monsieur SULPICE Jean-Luc**
Contrôleur, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-BARANGEON.
demeurant 15, rue Jules Verne à MEHUN SUR YEVRE

- **Monsieur TABOURIN Patrice**
Cariste magasinier, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 19, rue Saint Exupéry à VIERZON

- **Monsieur THENEVOT Didier**
Technicien Définition Essais, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.
demeurant 1, rue Jacques Guesdon à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Madame THEVENIN Christine née ROY**
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD.
demeurant 6, rue de la Voinerie à ST ELOY DE GY

- **Madame THIBAUT Catherine née MARTY**
Technicienne import-export, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 29, rue Salvador Allende à FOECY

- **Monsieur THIEBAUT Marc**
Technicien outillage, SAINTE-LIZAIGNE SA, SAINTE-LIZAIGNE.
demeurant 2, rue du champ de la lampe à GRACAY

- **Monsieur TOUPET Patrick**
Employé, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Mehun sur Yèvre).
demeurant 19, rue de l'Ouche Boyer à MEHUN SUR YEVRE

- **Madame TOUZEAU Anita née MORIN**
Conseillère de vente, ANDRE S.A., PARIS.
demeurant 47, rue Jean Jaurès à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

- **Monsieur TREMEAU Patrick**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 4, rue du Parc à BOURGES

- **Monsieur TRIOUX Christian**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 12, chemin du Four à Chaux à BOURGES

- **Madame UROS Martine née MOROT**
Réfèrent technique RPS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, BOURGES.
demeurant 130, avenue de Dun à BOURGES

- **Madame VALLEE Catherine née MOROT**
Réfèrent technique prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCES MALADIE
DU CHER, BOURGES.
demeurant 13, rue de l'esperanto à BOURGES

- **Monsieur VENTURINI Jean-Dominique**
Régleur opérateur, ROSINOX S.A., BOURGES CEDEX.
demeurant Route de Saint Georges sur Moulon à ST MARTIN D'AUXIGNY
- **Madame VIGOT Janique née VALOIS**
Technicienne contrôle réception, A.S.B. AÉROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.
demeurant Route de Levet à DUN SUR AURON
- **Monsieur VINCENT Christian**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 43, avenue des près le Roi à BOURGES
- **Madame VOISIN Marie-France**
Agent de contrôle, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 128, avenue de la compagnie Surcouf à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur WALAS Pascal**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 4, clos des Gironnais à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur WOJCIECZYNSKI Armand**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 12, rue Louis Daquin à BOURGES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALBEAUX Martine née DUPIRE**
Employée de bureau, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant 3, chemin des croupious à ST BOUIZE
- **Monsieur AUBAILLY Didier**
Conducteur adjoint Quantum, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 15, allée Charles Gounot à ST AMAND MONTROND
- **Madame AUCHÈRE Claudie née LUNOT**
Gestionnaire conseil expert recouvrement, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
CHER, BOURGES.
demeurant 33, route de Marmagne à BOURGES
- **Madame AUDINET Mireille**
Employée, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Bourges Cap Nord).
demeurant 9, rue du bois Guéret à FUSSY
- **Monsieur AUROUX Gérard**
Technicien d'atelier, AUBERT ET DUVAL , IMPHY.
demeurant 84, résidences du lac à COURS LES BARRES
- **Madame AUTON Rose-Marie née DEMENOIS**
Secrétaire de direction, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 18, route des Ormes à ARCAÏ
- **Monsieur BACHARD Régis**
Câbleur, MIRION TECHNOLOGIES IST France, FUSSY.
demeurant 6, route des Barreaux à VASSELAY
- **Monsieur BACHELIER Pascal**
Chef de chaîne, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 42, route d'Ainay à COUST

- **Madame BAILLY Michèle**
Infirmière, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 9, rue Lamartine à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur BARDEAU Patrice**
Ouvrier professionnel, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 7, rue Alfred Kastler à BOURGES

- **Monsieur BAUCHET Alain**
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 30, rue Paul Besse à MEHUN SUR YEVRE

- **Monsieur BAUDOIN Philippe**
Boucher, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Bourges Aéroport).
demeurant 5, allée de Bois Millet à VASSELAY

- **Monsieur BAUER Jean**
Agent de services, NET SERVICES, SAINT-AOUSTRILLE.
demeurant 35, bis route de l'ombrée à ORVAL

- **Monsieur BEAUNEZ Jean-Pierre**
Chef d'équipe, ESTEVE S.A., RIANS.
demeurant 19, bis rue des platanes à LES AIX D'ANGILLON

- **Monsieur BERGERON Gilles**
Opérateur Pré Presse, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 50, rue Jean Moulin à ST AMAND MONTROND

- **Monsieur BERNAGOUT Patrice**
Technicien de fabrication, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.
demeurant 8, rue de Beauséjour à BOURGES

- **Madame BERNAT Janine née BEAUGNON**
Secrétaire, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 14, rue de l'Espéranto à BOURGES

- **Monsieur BERTRAND Michel**
Pâtissier, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint Doulchard).
demeurant 17, rue Charles Tournant à FOECY

- **Monsieur BERTRAND Pascal**
Ouvrier professionnel, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant Route de Plaimpied à SOYE EN SEPTAINE

- **Madame BILLAUD Anne-Marie née BRIDON**
Mécanicienne en confection, PR3 SAS, BOURGES.
demeurant 64,route d'Orléans à SAINT-DOULCHARD

- **Madame BIOSA Françoise née GODET**
Infirmière, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant 12, résidence du Clos Catin à SAINT-DOULCHARD

- **Madame BLANCHARD Régine née VANNIER**
Magasinier, APIA CENTRE, VIERZON CEDEX.
demeurant 2, rue du Lavoir à ENNORDRES

- **Madame BOCKENMEYER Nadine**
Conseillère en Assurance et Epargne, GMF ASSURANCES, BOURGES.
demeurant 6, rue de Wittelsheim à MENETOU SALON

- **Madame BONIVIN Gina**
Employée commerciale, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Saint Germain du Puy).
demeurant 3, rue Flora Tristan à BOURGES
- **Monsieur BONNIN Francis**
Médecin psychiatre, I T E P du CHER, ST FLORENT SUR CHER.
demeurant 7, rue des Grenouillats à ST CAPRAIS
- **Monsieur BORDREUIL Lionel**
Conducteur Cameron, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 5, allée de la Fontaine à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur BOUCHER Eric**
Conducteur Finition Quantum, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 177, rue de Nottuln à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur BOUCHET Daniel**
Responsable financier, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant 13, rue Laplace à BOURGES
- **Madame BROSSARD Brigitte**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF DU CHER, BOURGES.
demeurant 19, rue de la Marguillerie à ST GERMAIN DU PUY
- **Madame CAILLARD Marie-Pierre**
Employée banque de France, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE (Agence de
Bourges).
demeurant 10, rue Camille Lafaix à ST FLORENT SUR CHER
- **Madame CARON Nadège née REGNIER**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 37, rue Salvador Allendé à FOECY
- **Madame CHAMBELLON Mireille née LALANNE**
Référént technique prestations maladies, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
BOURGES.
demeurant 41 rue Jean-Baptiste Corot à BOURGES
- **Monsieur CHANTEREAU Philippe**
Agent commercial, C.S.F. CHAMPION, ST-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant 31B, avenue de la chaussée de César à ST FLORENT SUR CHER
- **Mademoiselle CHAPU Elisabeth**
Gestionnaire grands comptes, PARAGON TRANSACTION, COSNE COURS SUR LOIRE.
demeurant 12, rue des Chenus à BANNAY
- **Monsieur CHARBONNIER Didier**
Technicien d'usinage, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 11, rue de la Fontaine St Marc à AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur CHARLON Jean-Marie**
Magasinier vendeur, SCAC AUTOMOBILES, BOURGES.
demeurant 8, route de Rogerin à ST PALAIS
- **Madame CHARVY Chantal née GIMONET**
Magasinier, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 5 I, rue Hippolyte Boyer à BOURGES
- **Monsieur CHEVALIER Jean-Marie**
Cariste, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 3, rue raymond Rousseau à FOECY

- **Monsieur CHOLLET Philippe**
Technicien d'Atelier, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant Résidence de l'Abbaye à BOURGES
- **Madame COLAS Nicole née PARE**
Responsable commercial, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint Doulchard).
demeurant 4, chemin de Mehun sur Yèvre à ALLOGNY
- **Monsieur CORTES Benedito**
Technicien Outillage, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.
demeurant 48, chemin de Lice à DUN SUR AURON
- **Madame COTTET Marie-Claude née ROGER**
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant Bois des charmes à ST SATUR
- **Madame DA CUNHA Maria da Conceicao**
Conditionneuse, SAS PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 27, rue Henri Boulard à MEHUN SUR YEVRE
- **Monsieur DA GRACA Carlos**
Carrossier, SCAC AUTOMOBILES, BOURGES (Agence de Bourges).
demeurant 121, chemin des Vignes à BOURGES
- **Monsieur DE SA Antonio**
Opérateur régléur, ROSINOX S.A., BOURGES CEDEX.
demeurant 25, allée des Chardonnerets à BOURGES
- **Monsieur DEFORGE Chrystian**
Gestionnaire, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 20, rue Alexandre Calder à BOURGES
- **Monsieur DELENAT Daniel**
Monteur intégrateur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 14, avenue Pierre Bérégovoy à BOURGES
- **Monsieur DEPARDIEU Denis**
Magasinier, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 16 bis, rue Jules de la Bully à CLEMONT
- **Madame DERIAUX Claudette née LEGENDRE**
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES.
demeurant 38 b, avenue des Près le roi à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur DESROCHES Pierre**
Ajusteur Outilleur, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.
demeurant 32, allée Louis Schweitzer à BOURGES
- **Monsieur DEVAUTOUR Jean-Claude**
Tourneur, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-
BARANGEON.
demeurant 43, Boulevard de la Nation à VIERZON
- **Monsieur DHORBAIT Christian**
Contremaître, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 341, rue du Tilleul à BOUZAIS
- **Monsieur DORSEMAINE Michel**
Ajusteur Outilleur, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.
demeurant 1, les Thaumiers à PARASSY

- **Madame DOS REIS Maria - Dulcina née MENDES**
Agent de production logistique, MIRION TECHNOLOGIES IST France, FUSSY.
demeurant 7, rue george bizet à FUSSY
- **Monsieur DUMONTET Christian**
Technicien gestion de production, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 7, chemin des églantines à SOULANGIS
- **Monsieur ESTEVEZ Yvan**
Ajusteur Outilleur, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.
demeurant 37, rue de Flore à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur FERRAGU Joël**
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 37, route de Foëcy à LURY SUR ARNON
- **Monsieur FRIGOLS René**
Receveur Margeur, BUSSIERE SAS, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 6, allée Watteau à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur GAND Jacques**
Préparateur P1, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant 2, rue du Puits Moreau à CHAROST
- **Monsieur GAUTIER Alain**
Agent de fabrication, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant 258, rue des Grands Villages à ST AMAND MONTROND
- **Monsieur GAUTIER Richard**
GAP Leader, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant 1, place Georges Brassens à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Madame GERBY Ghislaine née BISTON**
Secrétaire, CHD IGREC, BOURGES.
demeurant Les Grenades à MARMAGNE
- **Monsieur GIRARD Régis**
Boucher, CSF, LE SUBDRAY (Agence de Cosne sur Loire).
demeurant 17, cité le pré Moulin à ST SATUR
- **Madame GIROD Lydie**
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD.
demeurant 33, rue des deux sapins à PIGNY
- **Monsieur GODARD Alain**
Responsable commercial, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 20, avenue du 11 novembre 1918 à BOURGES
- **Monsieur GOUGUE Pascal**
Magasinier, LAITERIES TRIBALLAT, RIAN. S.
demeurant 15, route de Brécý à RIAN. S.
- **Madame GROND Patricia née LOURY**
Agent de recouvrement contentieux, APRIA R.S.A., MONTREUIL CEDEX (Agence de
Bourges).
demeurant 5, route de Levet à SENNECAY
- **Madame GUERIN Madeleine née LAMONTAGNE**
Technicienne de surface, SELARL Jean de Berry, BOURGES.
demeurant 44, rue Antoine de Condorcet à BOURGES

- **Madame GUÉRUT Nadine**
Assistante de direction, SNC ENERGY DECHET, BOURGES.
demeurant 15, place Montesquieu à BOURGES

- **Madame HANRIOT Dominique née VAILLEAU**
Agent de fabrication, LAITERIES TRIBALLAT, RIANS.
demeurant 21, route des templiers à BRECY

- **Madame KAISER Anne-Marie née LE CALVE**
Assistante, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 18, allée du Bois à MORTHOMIERS

- **Monsieur KLEIN Alain**
Chef des ventes, CORRE AUTOMOBILES - PEUGEOT, ST-DOULCHARD.
demeurant 29, route de Bourges à VASSELAY

- **Madame KOUIDER Aïcha**
Assistante Ressources Humaines, DALKIA France, BOURGES.
demeurant 41, rue Henri Sellier à BOURGES

- **Monsieur LANCIEN Claude**
Agent de maîtrise, AUXITROL ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant 11, rue des Rosiers à FARGES EN SEPTAINE

- **Monsieur LECOUEZ Didier**
Technicien éclairage public, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant Les Faucards à MENETOU SALON

- **Monsieur LEGERET Jean-François**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 7, rue Henri Vernoy à STE SOLANGE

- **Monsieur LEJUS Michel**
Agent de maintenance, PAULSTRA, VIERZON.
demeurant 17, rue du Val fleuri à VIERZON

- **Monsieur LELUT Dominique**
Responsable de chantiers EP, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE, ST-AMAND-MONTROND.
demeurant 23, rue Amédée à FOECY

- **Madame LEMOINE Marina née GODARD**
Comptable interne, CHD IGREC, BOURGES.
demeurant 17, rue des Jonquilles à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Monsieur LONGU Pierre**
Monteur, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 3, route de VIERZON à ALLOGNY

- **Monsieur LORION Michel**
Chauffeur, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 5, rue Benjamin Franklin à LA CHAPELLE SAINT URSIN

- **Monsieur LOYAUTÉ Jean-Jacques**
Technicien de laboratoire, ROXEL - Etablissement CENTRE, LE SUBDRAY.
demeurant 54, rue de la Tour de Bau à ST FLORENT SUR CHER

- **Monsieur LUCAS Philippe**
Porcelainier, SAS PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 6, Cour du Puits à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur MAGNOUX Jean-Marc**
Ajusteur Outilleur, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.
demeurant 7, route de l'Eglise à LA CELLE CONDE
- **Monsieur MALOT Philippe**
Technicien méthodes, SPEMA, ISSOUDUN.
demeurant 16, allées des Vignes à SAINT-DOULCHARD
- **Madame MARCHET Annie née SAUTEREAU**
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SAINT GERMAIN DU PUY.
demeurant 4, rue de berry à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur MARCHET Patrick**
Chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SAINT GERMAIN DU PUY.
demeurant 4, rue de Berry à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Monsieur MARTENAT Philippe**
Usineur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.
demeurant 15, route de Méry Es Bois à BOURGES
- **Monsieur MAUFRONT Marcel**
Agent, VEOLIA EAU, BLOIS CEDEX (Agence de Vierzon).
demeurant 10, rue du Chailloux Brulé à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame MAURAGE Monique née TIZIANEL**
Assistante RH, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 15, rue de Charpst à LAZENAY
- **Monsieur MESEGUER Y GIL Antonio**
Affuteur, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 12, rue Auguste Renoir à BOURGES
- **Monsieur MICOUREAU Jean-Pierre**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 3, route de Vierzon à CHAROST
- **Monsieur MONIER Eric**
Mécanicien, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 31, rue des platanes à MARMAGNE
- **Madame NUNES Maria**
Opérateur de saisie, CHD IGREC, BOURGES.
demeurant 1, bis route de Dun à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame OMBREDANE Corinne née LEPLAT**
Conseillère d'agence, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS CEDEX 1.
demeurant 32, le Bois Joly à LE SUBDRAY
- **Madame PERROT Corinne née BROCADET**
Technicienne bancaire, CAISSE EPARGNE DU VAL DE FRANCE ORLEANAIS, ORLEANS.
demeurant 48, rue Jean Jaurès à FOECY
- **Madame PETIOT Martine née PION**
Agent spécialisée, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant 36, rue Roger Pearron à LIGNIERES
- **Monsieur PETIOT Patrick**
Ouvrier P1, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant 11, route du Colombier à CHATEAUNEUF SUR CHER

- **Monsieur PEZARD Michel**
Chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SAINT GERMAIN DU PUY.
demeurant 5, avenue Marcel Haegelen à BOURGES
- **Monsieur PICON Jean-Jacques**
Responsable équipe back-office, HSBC FRANCE, PARIS CEDEX 08.
demeurant 76, rue Magloire Faiteau à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame PIN Véronique née MARCEL**
Ouvrière en confection, SOCACO COUTURE, CHATEAUNEUF-SUR-CHER.
demeurant 38, petite route de Bourges à CHATEAUNEUF SUR CHER
- **Madame PINSON Chantal**
Secrétaire, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS (Agence de Bourges).
demeurant 12, rue des grands champs à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PLISSIER Bernard**
Mécanicien Entretien, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.
demeurant 48, rue des Varennes à ST FLORENT SUR CHER
- **Monsieur PODORSKI Stani**
Technicien d'atelier, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 2, chemin des bouvreuils à NOHANT EN GOUT
- **Monsieur POMPÉE Jean**
Equipier de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 23, avenue des Bigarelles à BOURGES
- **Monsieur PONCHARAL Thierry**
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON (Agence de Vierzon).
demeurant 20, Hameau de Cornançay à QUINCY
- **Madame PROENÇA Françoise née CHARLES**
Régleuse, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 29, route de Fontland à VASSELAY
- **Madame PUSIO Françoise née PIGUET**
Opérateur assemblage P1, PAULSTRA, VIERZON.
demeurant la grande Loeuf à VIERZON
- **Monsieur QUINDROIT Hervé**
Chauffeur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 93, rue Paul Besse à MEHUN SUR YEVRE
- **Madame RAFFESTIN Marie-Christine née BARON**
Agent d'ordonnancement, F.F.D.M. PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 16, route de Loroy à MERY ES BOIS
- **Monsieur RAMOS Raphaël**
Responsable réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, ST GERMAIN DU PUY.
demeurant 8, chemin des Marais à VILLABON
- **Monsieur RAUSA Dominique**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 34, route de Trouy à LA CHAPELLE SAINT URSIN
- **Madame RAYNAUD-ETIENNE Martine née RAYNAUD**
Agent de développement social, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES.
demeurant 21, rue de la croix Flambard à ST AMAND MONTROND

- **Monsieur REGNAULT Alain**
Responsable maîtrise des risques, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES.
demeurant 990, chemin du petit tertre à ST AMAND MONTROND

- **Madame REVERT Sylvie née MILLET**
Employée administrative, CTSP CENTRE, BOURGES.
demeurant 16, rue de Bresse à BOURGES

- **Madame RIPOT Sylvie née CHABOT**
Agent de fabrication, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant 6, ter rue du Grand Chemin à TROUY

- **Monsieur ROBIN Daniel**
Agent de fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant 35, route de Berry Bouy à MEHUN SUR YEVRE

- **Monsieur ROLLAND Jean-Marc**
Employé Caisse d'épargne, CAISSE D'EPARGNE Loire Centre, TOURS (Agence de Bourges).
demeurant 29, avenue des Dumones à BOURGES

- **Monsieur ROUX Jean-Marie**
Responsable atelier, MIRION TECHNOLOGIES IST France, FUSSY.
demeurant L'écluse du colombier à ST JUST

- **Monsieur SAGETTE Laurent**
Technicien Production 1, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant 3, chemin des Mousseaux à MOULINS SUR YEVRE

- **Madame SEGAUD Michèle née FARINOT**
Comptable, A.S.B. AÉROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.
demeurant 6, chemin des Mondors à TROUY

- **Monsieur SIMON Yannick**
Magasinier Outils coupants, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 12, boulevard de la République à AUBIGNY SUR NERE

- **Monsieur SULPICE Jean-Luc**
Contrôleur, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-
BARANGEON.
demeurant 15, rue Jules Verne à MEHUN SUR YEVRE

- **Monsieur TALBOT Jean-Raymond**
Comptable, COGEP, ST-DOULCHARD.
demeurant 3, rue du Docteur Schweitzer à ST GERMAIN DU PUY

- **Madame THEPIN Martine née GITTON**
Gestionnaire de santé, MFP SERVICES, BOURGES.
demeurant la Rabelette à QUANTILLY

- **Madame THIBAUT Véronique née MOREAU**
Technicienne prestations maladies, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
BOURGES.
demeurant 54 Chemin de la perche à MEHUN SUR YEVRE

- **Madame THOMAS Annick**
Responsable commercial, CASINO FRANCE, ST ETIENNE (Agence de Saint Doulichard).
demeurant 4, bis boulevard Georges Clémenceau à BOURGES

- **Monsieur TISSIER Didier**

Agent Entretien Infra, STÉ NOUVELLE WM, SAINT FLORENT SUR CHER.
demeurant 25, cité Bellevue à ST FLORENT SUR CHER

- **Madame TOURNEUX Monique née GUITTON**

Secrétaire assistante, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
demeurant 8, rue des champs de la ville à CERBOIS

- **Monsieur TURPIN Richard**

Adjoint responsable production, MECACHROME France, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant 13, rue Pasteur à AUBIGNY SUR NERE

- **Madame VÉTOIS Gervaise**

Conseillère clientèle, LCL, VIERZON.
demeurant 4, allée Jacques Cartier à FUSSY

Article 5 : Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Cher (DIRECCTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 20 novembre 2015

Le Préfet

Signé

DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2015-08-28-001

Arrêté 2015-1-0879 du 28 aout 2015

Arrêté fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial au 31 juillet 2015



PRÉFECTURE DU CHER

**Direction des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale**
Division de l'Organisation Scolaire

Arrêté n° 2015–1-0879

fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial complétant les arrêtés n°2013-1-1608 du 20 décembre 2013, n°2014-1-799 du 28 août 2014, n°2015-1-010 du 12 janvier 2015, n°2015-1-0248 du 23 mars 2015, n°2015-1-0453 du 12 mai 2015 et n°2015-1-0642 du 03 juillet 2015 relatifs à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, R227-1, R227-16 et R227-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, en son article L551-1 et D521-12 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes au 31 juillet 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cher,

ARRÊTE

Article 1er – Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes dont les noms suivent :

- Ardenais
- Bannegon
- Bessais le Fromental

- Chalignoy Milon
- Charentonnay
- Coust
- Grossouvre
- La Celette
- La Chapelle d'Angillon
- La Guerche sur l'Aubois
- La Perche
- Le Subdray
- Loye sur Arnon
- Méreau
- Orval
- Osmerly
- Ourouer les Bourdelins
- Raymond
- Saint Germain des Bois
- Saint Pierre Les Etieux
- Thaumiers

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Bourges, le 28 août 2015

La Préfète

Marie-Christine DOKHÉLAR

DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2015-09-17-002

Arrêté 2015-1-0949 du 17 septembre 2015

Arrêté fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial au 31 août 2015



PRÉFECTURE DU CHER

**Direction des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale**
Division de l'Organisation Scolaire

Arrêté n° 2015–1-0949

fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial complétant les arrêtés n°2013-1-1608 du 20 décembre 2013, n°2014-1-799 du 28 août 2014, n°2015-1-010 du 12 janvier 2015, n°2015-1-0248 du 23 mars 2015, n°2015-1-0453 du 12 mai 2015, n°2015-1-0642 du 03 juillet 2015 et n°2015-1-0879 du 28 août 2015 relatifs à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, R227-1, R227-16 et R227-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, en son article L551-1 et D521-12 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes au 31 août 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cher,

ARRÊTE

Article 1er – Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes dont les noms suivent :

- Arçay
- Bruères Allichamps

- Colombiers
- Drevant
- La Groutte
- Marçais
- Meillant
- Orcenais
- Saint Georges de Poisieux

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Bourges, le 17 septembre 2015

La Préfète

Marie-Christine DOKHÉLAR

DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2015-10-02-014

Arrêté 2015-1-1028 du 02 octobre 2015

*Arrêté modifiant l'arrêté n°2015-1-0572 du 12 juin 2015 fixant la composition du Conseil
Départemental de l'Education Nationale du Cher*

PRÉFECTURE DU CHER

**Direction des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale**
Division de l'Organisation Scolaire

Arrêté n° 2015 – 1 - 1028
modifiant l'arrêté n° 2015-1-0572 du 12 juin 2015 fixant la composition du Conseil
Départemental de l'Éducation Nationale du Cher
(C.D.E.N.)

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'Éducation, les articles L.235-1 et suivants, R.235-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0572 du 12 juin 2015 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté préfectoral précité et de prendre en compte les changements intervenus dans la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en ce qui concerne les représentants des personnels,

Sur proposition de M. le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher,

ARRÊTE

Article 1er - L'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés membres du conseil départemental de l'éducation nationale, au titre du collège des représentants des personnels, en ce qui concerne la FSU et l'UNSA :

TITULAIRES

Au titre de la FSU

M. Michel BILLAULT- Collège L. Armand à Saint Doulchard

Mme Nadine MERE – Ecole élémentaire Bourgneuf à Vierzon

M. Patrick BERNARD – Lycée Professionnel Henri Brisson à Vierzon

M. Kevin DUPLEIX – SEGPA Collège F. Le Champi au Châtelet

Mme Sylvie BERGER – Centre d'information et d'Orientation (CIO) à Bourges

SUPLÉANTS

Mme Béatrice BARDIN – Lycée J. Coeur à Bourges

Mme Sonia NOZIERE – Ecole Elémentaire Emile Charot à Vierzon

M. Christophe MAYAM – Lycée E. Vaillant à Vierzon

M. Alain SENEÉ – Ecole primaire à Thauvenay

M. Matthieu PICHARD – Lycée Marguerite de Navarre à Bourges

Au titre de l'UNSA

Mme Elodie VIEUILLE – Ecole élémentaire de Nérondes

M. Geoffrey TOURNY – Ecole élémentaire Vernet à Saint Amand Montrond

M. Wilfried RENAUDAT - Collège Le Grand Meaulnes à Bourges

Mme Isabelle GUILLAMO – Collège Victor Hugo à Bourges

Mme Sophie LANGLAIS – Ecole élémentaire de Quantilly

M. Adel CHEKIR – Lycée Jacques Coeur à Bourges

Mme Christine MALAPERT – Ecole élémentaire Le Bourg à Saint Doulchard

M. Luc NEYCENSAC – Collège Jean Valette à Saint Amand Montrond

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 12 juin 2015 restent sans changement.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 02 octobre 2015

La Préfète,

Marie-Christine DOKHÉLAR

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;

soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2015-10-30-001

Arrêté 2015-1-1141 du 30 octobre 2015

Arrêté fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial au 10 octobre 2015



PRÉFECTURE DU CHER

**Direction des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale**
Division de l'Organisation Scolaire

Arrêté n° 2015–1-1141

fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial complétant les arrêtés n°2013-1-1608 du 20 décembre 2013, n°2014-1-799 du 28 août 2014, n°2015-1-010 du 12 janvier 2015, n°2015-1-0248 du 23 mars 2015, n°2015-1-0453 du 12 mai 2015, n°2015-1-0642 du 03 juillet 2015, n°2015-1-0879 du 28 août 2015 et n°2015-1-0949 du 17 septembre 2015 relatifs à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, R227-1, R227-16 et R227-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, en son article L551-1 et D521-12 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes au 10 octobre 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cher,

ARRÊTE

Article 1er – Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes dont les noms suivent :

- Arcomps
- Cerbois

- Chéry
- Farges Allichamps
- Germigny l'Exempt
- La Celle
- La Chapelle Hugon
- Lazenay
- Levet
- Lury sur Arnon
- Preuilly
- Quincy
- Sainte Thorette
- Vignoux sur Barangeon

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Bourges, le 30 octobre 2015

La Préfète

Marie-Christine DOKHÉLAR

DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2015-12-07-003

Arrêté 2015-1-1281 du 07 décembre 2015

*Arrêté fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial au 15 novembre
2015*



PRÉFECTURE DU CHER

**Direction des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale**
Division de l'Organisation Scolaire

Arrêté n° 2015–1-1281

fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial complétant les arrêtés n°2013-1-1608 du 20 décembre 2013, n°2014-1-799 du 28 août 2014, n°2015-1-010 du 12 janvier 2015, n°2015-1-0248 du 23 mars 2015, n°2015-1-0453 du 12 mai 2015, n°2015-1-0642 du 03 juillet 2015, n°2015-1-0879 du 28 août 2015, n°2015-1-0949 du 17 septembre 2015 et n°2015-1-1141 du 30 octobre 2015 relatifs à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, R227-1, R227-16 et R227-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, en son article L551-1 et D521-12 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes au 15 novembre 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cher,

ARRÊTE

Article 1er – Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes dont les noms suivent :

- Blet
- Cuffy

- Le Chautay

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Bourges, le 07 décembre 2015

La Préfète

Marie-Christine DOKHÉLAR

DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2015-09-28-003

Arrêté DOS 1 2015-10 du 28 septembre 2015

*Arrêté modifiant l'arrêté départemental du 03 février 2015 modifiant la composition du Comité
Technique Spécial Départemental du Cher*

Arrêté DOS 1 – 2015-10

Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,

VU le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants au Comité Technique Spécial Départemental, notamment la répartition des sièges issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté départemental DOS1 – 2015-01 en date du 19 janvier 2015 portant composition du Comité Technique Spécial Départemental du Cher ;

Vu l'arrêté départemental DOS1 - 2015-02 en date du 03 février 2015 portant modification de la composition du Comité Technique Spécial Départemental du Cher ;

VU la proposition de la Fédération de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en date du 25 août 2015.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté départemental du 03 février 2015 est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants des personnels au titre de la FSU et l'UNSA :

Membres titulaires

Mme LANGLAIS Sophie - UNSA	Ecole élémentaire Quantilly
Mme MALAPERT Christine - UNSA	Ecole maternelle Bourg la Vallée St Douichard
Mme SIMON Marie-Hélène - UNSA	LP Jean de Berry Bourges
Mme VIEUILLE Elodie -UNSA	Ecole maternelle Nérondes
M. DUPLEIX Kévin - FSU	SEGPA Collège F. Le Champi Le Chatelet
Mme LAMY DE LA CHAPELLE Marie – FSU	Collège Voltaire St Florent Sur Cher
Mme LAUVERJAT-CREPIN Estelle - FSU	Ecole primaire Loye Sur Arnon
M. LE HENAFF Alain - FSU	Collège Fernand Léger Vierzon
M. PICHARD Matthieu - FSU	Lycée Marguerite de Navarre Bourges

Membres suppléants

M. TOURNY Geoffrey - UNSA	Ecole élémentaire Le Vernet St Amand Montrond
Mme DAVID Valérie – UNSA	Ecole élémentaire Parassy
M. NEYCENSAC Luc - UNSA	Collège Jean Valette St Amand Montrond
M. RENAUDAT Wilfried - UNSA	Collège Le Grand Meaulnes Bourges
Mme BARDIN Béatrice - FSU	Lycée Jacques Coeur Bourges
Mme BERGER Sylvie - FSU	CIO Bourges
M. BERNARD Patrick – FSU	Lycée Henri Brisson Vierzon
Mme MERE Nadine – FSU	Ecole élémentaire Bourgneuf Vierzon
Mme GURGOGLIONE Murielle – FSU	SEGPA Collège Jean J. Moulin St Amand Montrond

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants désignés ci-dessus sont nommés jusqu'à la date d'expiration du mandat de l'ensemble des membres du Comité Technique Spécial Départemental.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bourges, le 28 septembre 2015

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher

Olivier COTTET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2015-09-03-001

Arrêté DOS1 2015-08 du 03 septembre 2015

Arrêté concernant les mesures de carte scolaire à la rentrée 2016

D.O.S. 1 – 2015/08

Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,

Vu les articles L211-8 à L212-4 du code de l'éducation ;

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

Vu l'arrêté D.O.S.1 -2015/03 du 20 avril 2015 ;

Vu l'avis du comité technique spécial départemental compétent à l'égard des écoles, réuni le 02 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 02 septembre 2015.

ARRETE :

Article 1er : créations à compter de la rentrée scolaire 2015 :

1) Enseignement préélémentaire, élémentaire	
BOURGES – Ecole primaire Mâchereaux (0180794R)	1 poste portant l'école à 7 classes ordinaires
HENRICHEMONT – Ecole maternelle (0180451T)	1 poste portant l'école à 3 classes ordinaires
VESDUN – Ecole primaire (0180410Y)	1 poste portant l'école à 2 classes ordinaires
VIERZON – Ecole élémentaire Puits Berteau (0180885P)	1 poste portant l'école à 6 classes ordinaires et 1 CLIS
2) Aide pédagogique	
BOURGES – Ecole maternelle Marcel Sembat (0180357R)	0,5 poste
VIERZON – Ecole primaire Pierre Bodin – Jean Zay (0180661W)	0,5 poste
3) Pilotage et encadrement pédagogiques – décharges de direction	
BOURGES – Ecole élémentaire Paul Arnault (0180867V)	0,08 poste de décharge de direction portant la décharge à 0,33

Article 2 : en raison des besoins, il a été procédé à l'ouverture des postes suivants à la rentrée 2015 :

1) Enseignement préélémentaire, élémentaire	
AVORD – Ecole maternelle (0180422L)	1 poste portant l'école à 5 classes ordinaires
RAYMOND – Ecole primaire (0180219R)	1 poste portant l'école à 2 classes ordinaires

Article 3 : retraits à compter de la rentrée scolaire 2015 :

1) Enseignement préélémentaire, élémentaire	
BOURGES – Ecole élémentaire Pressavois (0180645D)	1 poste ramenant l'école à 6 classes ordinaires et 1 CLIS
IVOY LE PRE – Ecole primaire (0180191K)	1 poste ramenant l'école à 2 classes ordinaires
VIERZON – Ecole élémentaire Fay B (0180272Y)	1 poste ramenant l'école à 4 classes ordinaires

Article 4 : en raison des effectifs constatés, il a été confirmé la fermeture du poste suivant à la rentrée 2015 :

1) Enseignement préélémentaire, élémentaire	
SAINT AMANT MONTROND – Ecole maternelle la Chaume (0180389A)	1 poste ramenant l'école à 2 classes ordinaires

Article 5 : Monsieur le secrétaire général, mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourges, 03 septembre 2015

Pour le Recteur et par délégation,
l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher

Olivier COTTET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

DREAL Centre

18-2015-11-16-003

Arrêté approbation du projet de construction d'un réseau
électrique privé raccordant les éoliennes au poste de
livraison du parc éolien de Massay 2

*Approbation du projet de construction d'un réseau électrique privé raccordant les éoliennes au
poste de livraison du parc éolien Massay 2*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Evaluation, Énergie, Valorisation de la Connaissance

Département Énergie, Air, Climat

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU ELECTRIQUE
PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES AU POSTE DE LIVRAISON DU PARC EOLIEN
DE MASSAY 2**

COMMUNE : MASSAY (18)

La Préfète du Cher,

VU le code de l'énergie ;

VU le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

VU le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5 et 24 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU la demande présentée le 1^{er} septembre 2015 au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à Orléans par le représentant du maître d'ouvrage Ferme éolienne Massay 2 SAS et le dossier annexé relatif au projet ;

VU les compléments apportés le 21 septembre 2015 au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à Orléans par le représentant de la société Ferme éolienne de Massay 2 SAS ;

VU tels qu'ils sont indiqués dans l'annexe ci-jointe, les avis obtenus dans le cadre de la consultation réglementaire du maire et des gestionnaires de domaines publics concernés ouverte le 28 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la Préfète du Cher au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, du 26 août 2014 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, du 22 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la société Ferme éolienne de Massay 2 SAS est conforme à l'article 5 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 ;

CONSIDERANT que les parties concernées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné ;

ARRETE

Article 1 : Le projet de construction d'un ouvrage électrique privé raccordant les éoliennes au poste de livraison du parc éolien de Massay 2, sur la commune de Massay est approuvé.

À charge pour la Ferme éolienne de Massay 2 SAS de se conformer :

- aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur,
- aux règlements de voirie.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Ferme éolienne de Massay 2 SAS.

Article 3 : Le contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 est effectué par le maître d'ouvrage lors de la mise en service de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage adresse au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, un exemplaire du compte rendu des contrôles effectués.

Article 4 : Les informations relatives à l'ouvrage construit sont transmises par le maître d'ouvrage au gestionnaire du réseau public pour enregistrement dans un système d'information géographique conformément à l'article 7 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant sa notification à la Ferme éolienne de Massay 2 SAS, sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en mairie.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Cher, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et le maire de Massay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et affiché deux mois en mairie de Massay.

Orléans, le 16 NOV. 2015

**Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Service Evaluation, Energie
et Valorisation de la Connaissance**

Signé

Olivier CLERICY LANTA

**ANNEXE A L'ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN RESEAU ELECTRIQUE PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES AU POSTE DE
LIVRAISON DU PARC EOLIEN DE MASSAY 2**

Une consultation du maire et des services concernés par le projet a été ouverte par la DREAL Centre-Val de Loire le 28 septembre 2015. Conformément à l'article 5 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, les services ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations. Les avis non parvenus dans ce délai sont réputés donnés.

Les services n'ayant pas émis d'avis ou ayant émis un avis favorable sont les suivants :

- Mairie de Massay
- ERDF
- RTE
- Direction départementale des territoires du Cher
- Véolia eau Ouest

DREAL Centre

18-2015-11-20-002

Arrêté préfectoral régional n°15.201 portant droit
d'évocation du Préfet de région en matière d'éolien terrestre

Droit d'évocation du Préfet de région en matière d'éolien terrestre



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 20 novembre 2015
enregistré le 25 novembre 2015
sous le numéro 15.201

LE SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ
PORTANT DROIT D'EVOCATION DU PREFET DE REGION
EN MATIERE D'EOLIEN TERRESTRE

Le préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 422-1, L. 422-2 et R. 422-1, R. 422-2 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 511-1 à L. 512-6, L. 553-2 et L. 553-4, R. 512-1 à R.512-46 et R. 512-67 à R.512-74 ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée relative au programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée relative à l'engagement national pour l'environnement ;
- Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 145 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2014 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis n°385953 du Conseil d'État en date du 13 décembre 2011 ayant trait au pouvoir d'évocation du Préfet de Région prévu par l'article 2 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10.259 du 22 octobre 2010 portant mise en œuvre du droit d'évocation du préfet de la Région Centre-Val de Loire en matière de permis de construire des aérogénérateurs et de leurs annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12.120 du 28 juin 2012 relatif au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Centre-Val de Loire et le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé ;

Vu l'arrêté n°12.131 du 13 juillet 2012 portant droit d'évocation du Préfet de la région Centre-Val de Loire en matière d'éolien terrestre ;

CONSIDÉRANT que le volet éolien du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Centre-Val de Loire, approuvé le 28 juin 2012, arrête pour la région Centre-Val de Loire un objectif de puissance installée de 2600MW à l'horizon 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de cet objectif est indispensable au respect des engagements de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT qu'à la date d'approbation du schéma, le nombre d'aérogénérateurs construits et installés représentait un potentiel de 666 MW alors même que les autorisations accordées représentaient un potentiel de 1100 MW, cet écart tenant aux délais de trois à quatre ans observés entre le moment des autorisations et celui de la réalisation effective des ouvrages ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence, pour atteindre l'objectif fixé par le Schéma Régional à l'horizon 2020 de délivrer d'ici le 28 juin 2017, échéance dudit schéma, les autorisations correspondantes et de veiller à ce que l'ensemble du territoire régional situé en zone favorable dudit schéma y contribue de façon équilibrée ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire, pour respecter ces impératifs, d'assurer, à l'échelle des six départements de la région Centre-Val de Loire, l'harmonisation de l'instruction des dossiers ainsi que des décisions accordant ou refusant les permis de construire et les autorisations d'exploiter les éoliennes terrestres ;

CONSIDÉRANT que sont ainsi réunies les conditions permettant au Préfet de région, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 29 avril 2004 susvisé, d'évoquer par arrêté tout ou partie d'une compétence à des fins de coordination régionale ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er}

À compter de la parution du présent arrêté, jusqu'à l'atteinte de l'objectif de 2600 MW de puissance installée arrêté par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Centre-Val de Loire et, au plus tard le 28 juin 2017, le Préfet de la région Centre-Val de Loire, prend au lieu et place des préfets du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret :

- les décisions d'autorisation et de refus de permis de construire des éoliennes terrestres et leurs annexes au titre de la législation de l'urbanisme ;
- les décisions d'autorisation et de refus d'exploitation des éoliennes terrestres et leurs annexes au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation, de rejet et de refus prises au titre de l'autorisation unique visée par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 et par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 susvisées.

Article 2

Tout acte ne portant pas décision d'autorisation, de rejet ou de refus reste de la compétence du Préfet de département, en particulier les arrêtés préfectoraux complémentaires pris au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°10.259 du 22 octobre 2010 et n°12.131 du 13 juillet 2012 sont abrogées.

Article 4

Les Préfets du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, le secrétaire général du Loiret, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret et de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le **20 NOV. 2015**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire


Michel JAU

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général pour les affaires régionales – 181, Rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28, Rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans le cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

DT 18

18-2015-12-10-002

ARRETE N° 2015-DT18-SPE-TARIF-CAARUD-0037
portant fixation de la dotation globale de financement,
applicable, au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la
Réduction des Risques pour Usagers de Drogues
(CAARUD), géré par l'Association pour les Clubs et
Equipes de Prévention (ACEP), pour l'année 2015 -
CAARUD N°FINESS 18 000 934 2

DELEGATION TERRITORIALE DU CHER

ARRETE N°2015-DT18-SPE-TARIF- CAARUD-0037
portant fixation de la dotation globale de financement, applicable, au Centre d'Accueil
et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues
(CAARUD), géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP),
pour l'année 2015.

CAARUD N° FINESS 18 000 934 2

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants, L. 314-1, L. 314-3 et suivants, R. 314-1 et suivants, R.314-36, R.314-49 et R. 314-51 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-5, R. 3121-33-1 et suivants, D. 3121-33 et L. 1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant, pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2013-SPE-0111 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) ;

Vu la décision n° 2013-DG-DS18-0004 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir MEKHLOUFI en qualité de Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre pour le département du Cher ;

Vu la circulaire interministérielle n °DGCS/SD1/SD5C/DGS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant le courrier transmis le 03/11/2014 par lequel le directeur du CAARUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2015

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation territoriale du CHER, par courrier en date du 26 Novembre 2015,

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire par courrier du 03 Décembre 2015,

Sur proposition du Délégué territorial du CHER ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles autorisées du CAARUD, géré par l'ACEP sont définies comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 509€	153 127€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	99 350€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 268€	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	153 127€	153 127€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CAARUD ACEP est fixée à 153 127 €.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 12 760€.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CAARUD ACEP est fixée à 152 627 €. (base crédits reconductibles)


En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 12 719 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial du département du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire et notifié au CAARUD géré par l'ACEP.

Fait à BOURGES, le 10 décembre 2015

Pour le Directeur général de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire,
Le délégué territorial du département du CHER,


Zohair MEKHLOUFI

DT 18

18-2015-12-11-001

Arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0047 modifiant la
composition du conseil de surveillance du centre
hospitalier de George Sand

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2015-DT18-OSMS-CSU-0047
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu la décision n°2013-DG-DS18-0004 du 2 septembre 2013, portant délégation de signature à Monsieur Zoheir MEKHLOUFI en tant que délégué territorial de l'agence régionale de santé du Centre dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0004 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2012-DT18-OSMS-CSU- 0183 du 20 novembre 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CSU- 0014 du 9 juillet 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU- 0012 du 24 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU- 0013 du 26 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU- 0030 du 14 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n°109/2015 du 10 novembre 2015 du conseil départemental portant désignation de Madame Annie LALLIER en remplacement de Madame Marie-Pierre RICHER ;

Vu le courrier du 16 novembre 2015 du centre hospitalier George Sand.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de George Sand à Bourges :

En qualité de représentants des collectivités territoriales:

- Madame Annie LALLIER, représentant du conseil départemental du Cher.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier George Sand, sis 77, rue Louis Mallet – 18000 Bourges (Cher), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Annie MORDANT, représentant de la commune de Bourges ;
- Madame Solange MION, représentant de la commune de Vierzon, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle de Bourges ;
- Madame Nicole LOZÉ et Monsieur Sylvain NIVARD représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement les communes de Bourges et Vierzon ;
- Madame Annie LALLIER, représentant le Conseil Départemental du Cher.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Nicole DUGUET, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Abdelouahab ZAZOUA et Monsieur le Docteur Hamid AKRAM, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Emmanuelle ARNOULT et Monsieur Didier MONOURY, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Louis COSYNS et Monsieur Roland CHAMIOT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre Val de Loire ;
- Madame Marie-Thérèse GUILLEMIN (UNAFAM Espoir 18) et Monsieur Vincent FONSAGRIVE (GEDHIF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Monsieur Jean-Paul VADROT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du Centre Hospitalier George Sand de Bourges
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher
- Madame Anne-Marie CHARVIAT, représentant des familles de personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée ou en EHPAD.

Article 3 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Article 5: Le Directeur du Centre Hospitalier George Sand de Bourges, le Directeur Général et le Délégué Territorial du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2015

P/ Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre Val de Loire,
Le délégué territorial du Cher,
Signé : Zoheir MEKHLOUFI

DT 18

18-2015-12-10-003

ARRETE N°2015-DT18-SPE-TARIF-ANPAA-0035
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au Centre de Soins d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour
l'alcool, géré par l'Association Nationale de Prévention en
Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A. 18), pour
l'exercice 2015, FINESS : 180004418

DELEGATION TERRITORIALE DU CHER

ARRETE N°2015-DT18-SPE-TARIF-ANPAA-0035
portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool, géré par
l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A 18),
pour l'exercice 2015

FINESS : 180004418

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, L.314-1, L.314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-36, R.314-49 et R.314-51 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-5, R.3121-33-1 et suivants, D.3121-33 et L.1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-9-1, R.174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant, pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-2089 en date du 10 Décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A 18)

Vu la décision n° 2013-DG-DS18-0004 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir MEKHLOUFI en qualité de Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire pour le département du Cher

Vu la circulaire interministérielle n °DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant le courrier transmis le 25/10/2014 par lequel la directrice du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2015

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre, délégation territoriale du CHER, par courrier en date du 26/11/2015,

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire par courrier du 02/12/2015,

Sur proposition du Délégué territorial du CHER,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles autorisées du CSAPA, géré par l'ANPAA 18 sont définies comme suit

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total
Dépenses	Groupe I (dont 5 235€ en MN et 2 700€ en CNR)	41 049	870 125
	Groupe II (dont 38 500€ en CNR)	713 209	
	Groupe III (dont 8 250€ en CNR)	115 867	
Recettes	Groupe I	855 252	870 125
	Groupe II	0	
	Groupe III	14 873	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CSAPA ANPAA 18** est fixée à **855 252 €**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **71 271€**

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA 18 est fixée à 805 802€ (base crédits reconductibles)

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **67 150€**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial du département du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre et notifié au CSAPA géré par l'ANPAA 18.

Fait à BOURGES, le 10 décembre 2015

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé du Centre- Val de Loire,
Le délégué territorial du Cher,


Zoheir MEKHLOUFI

DT 18

18-2015-12-10-004

ARRETE N°2015-DT18-SPE-TARIF-CAET-0036 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2015, FINESS : 18000551 4

DELEGATION TERRITORIALE DU CHER

ARRETE N°2015-DT18-SPE-TARIF- CAET -0036
portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2015

FINESS : 18000551 4

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, L. 314-1, L. 314-3 et suivants, R. 314-1 et suivants, R.314-36, R.314-49 et R. 314-51 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-5, R. 3121-33-1 et suivants, D. 3121-33 et L. 1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-2089 en date du 10 Décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre d'Accueil et d'Ecoute des Toxicomanes (CAET) en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les toxicomanes géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP),

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant, pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision n° 2013-DG-DS18-0004 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir MEKHLOUFI en qualité de Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire pour le département du Cher

Vu la circulaire interministérielle n °DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant le courrier transmis le 20/10/2014 par lequel le directeur du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2015

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation territoriale du CHER, par courrier en date du 26 Novembre 2015,

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire par courrier du 03 Décembre 2015,

Sur proposition du Délégué territorial du CHER,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles autorisées du CSAPA, géré par l'ACEP sont définies comme suit :

Dépenses	Groupe I (dont 11 375€ de MN et 2 000€ CNR)	76 679,00	558 165
	Groupe II (dont 1 500€ CNR)	460 966	
	Groupe III	20 520	
Recettes	Groupe I	542 565	558 165
	Groupe II	15 600	
	Groupe III	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA CAET est fixée à **542 565€**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **45 214 €**

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CSAPA CAET est fixée à 539 065 €. (base crédits reconductibles)

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **44 922€**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial du département du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire et notifié au CSAPA géré par l'ACEP.

Fait à BOURGES, le 10 Décembre 2015

Pour le Directeur général de l'A.R.S. du Centre-Val de Loire,
Le Délégué territorial du département du CHER,



Zohéir MEKHLOUFI

DT 18

18-2015-12-10-001

ARRETE N°2015-DT18-SPE-TARIF-LHSS-0034
autorisant le montant des charges, des produits et portant
fixation de la dotation globale de financement, applicable,
à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par
l'association Saint-François, pour l'année 2015 - LHSS N°
FINESS 18 000 733 8

DELEGATION TERRITORIALE DU CHER

ARRETE N°2015-DT18-SPE-TARIF LHSS - 0034

autorisant le montant des charges, des produits et portant fixation de la dotation globale de financement, applicable, à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint- François, pour l'année 2015.

LHSS N° FINESS 18 000 733 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant, pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2008 portant autorisation de création d'un établissement lits halte soins santé ;

Vu la décision n° 2013-DG-DS18-0004 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir MEKHLOUFI en qualité de Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS//DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS) ;

Considérant le courrier transmis le 30/10/2014 par lequel la directrice des lits halte Soins Santé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2015

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation territoriale du CHER, par courrier en date du 26 Novembre 2015,

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire.

Sur proposition du Délégué territorial du département du Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles autorisées des LHSS, géré par l'association Saint François sont définies comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 500€	163 554€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	124 054€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 000€	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	163 554€	163 554€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à **163 554 €**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 13 628 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à **163 054 € (base crédits reconductibles)**

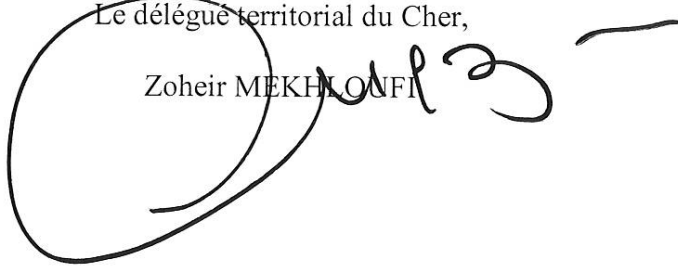
En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 13 588 €.

Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint- François.

Fait à Bourges, le 10 décembre 2015
Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,
Le délégué territorial du Cher,

Zoheir MEKHLOUFI



EHPAD Les Résidences de Bellevue

18-2015-12-08-001

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE PREPA
PHARMACIE PAR ARRETE DU 25 JUIN 2012 FIXANT
LES MODALITES D'ORGANISATION DU
CONCOURS

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE
DE PREPARATRICE EN PHARMACIE HOSPITALIERE**

Références :

- Arrêté du 25 Juin 2012 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateurs en pharmacie hospitalière ainsi que la composition du jury.
- Décret n°2011-748 du 27 Juin 2011 portant statuts particuliers des corps es personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction.

Un concours sur titres de préparateur en pharmacie hospitalière est ouvert en vue de pourvoir 1 poste

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet avis au recueil des actes administratifs soit du 08/12/2015 au 08/02/2016 à :

*Monsieur le Directeur des Résidences de Bellevue - EHPAD
1, rue du Président Maulmont
18021 BOURGES CEDEX*

A l'appui de leur demande écrite d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1° Une photocopie du livret de famille

2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date

3° Le titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique ou l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L.4241-14 d même code.

4° Un curriculum vitae établi sur papier libre.

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-03-001

AP dissolution GIP RAA

PRÉFÈTE DU CHER

PREFECTURE
DIRECTION des COLLECTIVITES LOCALES
et des AFFAIRES FINANCIERES

Bourges, le 3 décembre 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2015-1-1276
Portant approbation de la dissolution anticipée du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé
« Nouveau GIP – Projet de Renouvellement Urbain de Bourges »

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « nouveau GIP », projet de renouvellement urbain de Bourges » ;

VU la convention constitutive du 25 janvier 2011 du groupement d'intérêt public « nouveau GIP », projet de renouvellement urbain de Bourges » ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP du 18 novembre 2013 ;

VU la délibération de l'assemblée générale du GIP n°15-06 du 4 juin 2015 décidant la dissolution anticipée du GIP ;

VU la délibération de l'assemblée générale du GIP n°15-12 du 1^{er} juillet 2015 décidant de la liquidation du GIP après sa dissolution et nommant M.POUPLY en tant que liquidateur administratif du GIP ;

VU l'approbation du commissaire du Gouvernement du 13 octobre 2015 ;

VU l'avis de la direction générale des finances publiques du Cher du 25 novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dissolution anticipée au 31 décembre 2015 du groupement d'intérêt public dénommé « nouveau GIP », projet de renouvellement urbain de Bourges » est approuvée.

Article 2 : La dissolution du GIP entraîne sa liquidation qui devra être conforme aux conditions établies par délibération du 1^{er} juillet 2015 annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,

signé Marie-Christine DOKHÉLAR



BOURGES
se renouvelle!

Groupement d'Intérêt Public
Renouvellement Urbain de Bourges



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFÈTE DU CHER

BOURGES, le 1^{er} juillet 2015

Délibération Assemblée Générale du GIP n°15-12

Liquidation du GIP et nomination du liquidateur

L'Assemblée Générale du GIP dans sa séance du 1^{er} juillet 2015,

Délibère et

Décide de la liquidation du GIP après sa dissolution pour une période au plus de 6 mois.

Nomme M François POUPLY en tant que liquidateur administratif du GIP.

Acte ses missions, qui sont les suivantes :

- agir au nom du GIP et l'engage pour tous les actes de liquidation,
- représenter le GIP, y compris en justice,
- conclure des transactions au nom du GIP,
- dresser un état des dépenses et des recettes à la date de dissolution à l'attention des membres de l'AG,
- réaliser un état des lieux de la situation des archives du groupement si celui-ci n'a pas été réalisé, et effectuer les dépouilles aux archives municipales,
- ordonner les dépenses et recettes,
- solder les opérations non apurées à la date de la dissolution,
- établir une situation des biens, des dettes et des créances,
- réaliser l'actif,
- régler le sort du personnel,
- résilier les contrats,
- régler le déplacement des biens présents au GIP,
- faire établir une balance définitive des comptes et procéder à la dévolution du solde de liquidation.

Le liquidateur est autorisé à poursuivre les affaires en cours de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur transmettra un rapport trimestriel présentant l'état d'avancement de la liquidation aux membres de l'Assemblée Générale.

13 rue Paul Gauchery
18200 BOURGES

Tel : 02-48-02-68-68 ; Fax : 02-48-02-19-12 ; mail : secretariat@gip-rubourges.fr

Précise que le siège de la liquidation est fixé au siège du GIP, au moins pour les 3 premiers mois.

Charge la Directrice Générale de la mise en oeuvre de cette délibération.



Marie-Christine DOKHÉLAR
Préfète du Cher,
Présidente du G.I.P.

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-24-001

AP modificatif 3 composition CDCI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
et des Affaires Financières
Bureau des affaires financières
et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ n° 2015-1-1332 du 24 décembre 2015
modifiant la composition de la
Commission Départementale de la Coopération Intercommunale**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-43,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-417 du 6 mai 1992 relatif à la commission départementale de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 4 février 2011,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-1-0738 du 28 juillet 2014 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale modifié,

VU la délibération du Conseil régional du Centre-Val de Loire en date du 18 décembre 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil régional du Centre-Val de Loire pour siéger au sein de la CDCI,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2014-1-0738 du 28 juillet 2014 modifié, fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est modifié comme suit :

I – 16 représentants des communes répartis ainsi qu’il suit :

a) 6 représentants du collège des communes les moins peuplées :

- ◆ Mme Béatrice DAMADE, maire de Quantilly
- ◆ Mme Marylin BROSSAT, maire de Touchay
- ◆ M. Denys GODARD, maire de Saint-Laurent
- ◆ M. Pierre RABINEAU, maire de Villegenon
- ◆ M. Alain GOUGNOT, maire de Farges-en-Septaine
- ◆ M. Joël DRAULT, maire de Montigny

b) 5 représentants du collège des communes les plus peuplées :

- ◆ M. Philippe MOUSNY, maire-adjoint de Bourges
- ◆ M. Nicolas SANSU, député-maire de Vierzon
- ◆ M. Thierry VINÇON, maire de Saint-Amand-Montrond
- ◆ M. Daniel BEZARD, maire de Saint-Doulchard
- ◆ M. Jean-Louis SALAK, maire de Mehun-sur-Yèvre

c) 5 représentants du collège des autres communes :

- ◆ M. Michel AUTISSIER, conseiller municipal d’Aubigny-sur-Nère
- ◆ M. Laurent PABIOT, maire de Sancerre
- ◆ M. Louis COSYNS, maire de Dun-sur-Auron
- ◆ M. Jean-Pierre CHARLES, maire de Graçay
- ◆ M. Pascal MARGERIN, maire de Blancafort

II - 16 représentants du collège des EPCI à fiscalité propre :

- ◆ M. Pierre-Etienne GOFFINET, Président de la communauté de communes de la Septaine
- ◆ M. Paul BERNARD, Président de la communauté de communes des Trois Provinces
- ◆ M. Olivier HURABIELLE, Président de la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois
- ◆ M. Pascal BLANC, Président de la communauté d’Agglomération Bourges Plus
- ◆ M. Claude LELOUP, Président de la communauté de communes les Terroirs d’Angillon
- ◆ M. Jean-Claude BEGASSAT, Président de la communauté de communes Fercher Pays Florentais
- ◆ Mme Ghislaine JENNEAU, Présidente de la communauté de communes des Villages de la Forêt
- ◆ M. Daniel FOURRE, 1^{er} vice-président de la communauté de communes Berry Grand Sud
- ◆ M. Rémy POINTEREAU, Président de la communauté de communes Vals de Cher et d’Arnon
- ◆ M. Denis MARDESSON, Président de la communauté de communes Sauldre et Sologne
- ◆ Mme Marie-Pierre RICHER, Présidente de la communauté de communes du Dunois
- ◆ M. Dominique BURLAUD, Président de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher
- ◆ Mme Anne PERONNET, Présidente de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire
- ◆ M. Denis DURAND, Président de la communauté de communes du Pays de Nérondes
- ◆ M. Jean Claude SANDRIER, membre délégué de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- ◆ M. Bernard ROUSSEAU, Président de la communauté de communes des Terres Vives

III - 2 représentants du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes :

- ◆ M. François PILLET, Président du syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique pour la région champagne berrichonne rive gauche du Cher (SMAERC)
- ◆ M. André DELAVault, Président du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau potable de Sancergues

IV - 4 représentants du Conseil Départemental :

- ◆ M. Pascal AUPY, conseiller départemental du canton de Dun sur Auron
- ◆ Mme Sophie BERTRAND, conseillère départementale du canton de Mehun sur Yèvre
- ◆ M. Patrick BAGOT, conseiller départemental du canton de Sancerre
- ◆ M. Pascal MEREAU, conseiller départemental du canton d'Avord

V - 2 représentants du Conseil Régional :

- ◆ **M. Serge MECHIN, conseiller régional**
- ◆ **Mme Michelle RIVET, conseillère régionale**

Article 2 : Les autres articles sont sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cher, le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

signé Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-14-002

AP n° 2015-1-1303 du 14 12 2015 portant extension de
compétence de la CDC Haut Berry Val de Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction des collectivités locales
et des affaires financières
Bureau des affaires financières
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ n° 2015-1-1303 du 14 décembre 2015

portant extension de compétence de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1-1759 du 20 octobre 2009 modifié portant création de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire et les statuts annexés,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1-1386 du 17 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui, dans son article 136 transfère aux communautés de communes la compétence « *schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* » à compter de sa promulgation,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2015, notifiée aux communes membres le 22 octobre 2015, proposant de prendre la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au sein de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace »,

VU les délibérations des conseil municipaux des communes de :

- Bannay en date du 03 novembre 2015
- Belleville-sur-Loire en date du 28 octobre 2015
- Boulleret en date du 03 novembre 2015
- Léré en date du 12 novembre 2015
- Sainte Gemme-en-Sancerrois en date du 18 novembre 2015
- Santranges en date du 16 novembre 2015
- Savigny-en-Sancerre en date du 12 novembre 2015
- Sury-près-Léré en date du 05 novembre 2015

se prononçant favorablement sur la modification envisagée,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité sont réunies et que toutes les communes membres de la communauté de communes ont délibéré,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0183 du 24 février 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

.../...

PLACE MARCEL PLAISANT – CS 60022 – 18020 BOURGES CEDEX – TÉL. 02 48 67 18 18

www.cher.pref.gouv.fr

Accueil sur rendez-vous

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'article 2 – 1. a) des statuts de la communauté de communes est complété ainsi qu'il suit :

1. Compétences obligatoires

a) Aménagement de l'espace :

- Opérations d'aménagement des centres bourgs (places, parkings, aménagements paysagers, façades, liés à une opération d'intérêt communautaire). La communauté de communes crée l'opération et assure toutes les charges de maintenance et d'entretien liées à l'opération.

- Entretien et mise en valeur du patrimoine immobilier d'intérêt communautaire

◆ La communauté de communes prend en charge l'entretien et la mise en valeur de son patrimoine immobilier acquis, entré par transfert ou nouveau.

◆ La communauté de communes portera tous les frais et obligations dus par un propriétaire.

◆ La communauté de communes se réserve le droit de vendre un patrimoine lui appartenant en bien propre, jugé inutile ou inexploitable dans le cadre de l'intérêt communautaire.

- *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (à compter du 27 mars 2014)*

- *Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

ARTICLE 2 : Les statuts sont modifiés et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la présidente de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental du territoire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé : Fabrice ROSAY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT BERRY VAL DE LOIRESTATUTS**Article 1^{er}**

En application des articles L.5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Bannay, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Léré, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Santranges, Savigny-en-Sancerre et Sury près-Léré une communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes Haut Berry Val de Loire ».

L'objectif de la communauté de communes est :

- De mettre en œuvre une politique locale de développement sur une base territoriale élargie.
- De renforcer la solidarité entre les communes dans un esprit d'équilibre et d'harmonie.
- De faciliter l'adhésion de l'ensemble des acteurs aux projets d'intérêt communautaire.
- De développer et renforcer l'attractivité du territoire.

Article 2

En application de l'article L.5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, toute compétence relevant de chacun des deux groupes suivants :

2. Compétences obligatoires

a) Aménagement de l'espace :

- Opérations d'aménagement des centres bourgs (places, parkings, aménagements paysagers, façades, liés à une opération d'intérêt communautaire). La communauté de communes crée l'opération et assure toutes les charges de maintenance et d'entretien liées à l'opération.

- Entretien et mise en valeur du patrimoine immobilier d'intérêt communautaire

- ◆ La communauté de communes prend en charge l'entretien et la mise en valeur de son patrimoine immobilier acquis, entré par transfert ou nouveau.
- ◆ La communauté de communes portera tous les frais et obligations dus par un propriétaire.
- ◆ La communauté de communes se réserve le droit de vendre un patrimoine lui appartenant en bien propre, jugé inutile ou inexploitable dans le cadre de l'intérêt communautaire.

- *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (à compter du 27 mars 2014)*

- *Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

b) Actions de développement économique :

- Aides à la création ou au maintien des activités commerciales essentielles à la population déclarées d'intérêt communautaire - Aide sur le plan administratif uniquement aux reprises d'activité commerciale sans intervention matérielle ou financière de la communauté de communes.

- Création, gestion et entretien des nouvelles zones d'activités d'intérêt communautaire d'une superficie au moins égale à 5000 m² (ou extension de zones existantes au delà de 5000 m²)

- Tourisme :

- ◆ actions touristiques regroupant les missions d'accueil, d'information, d'animation, de promotion touristique et de coordination des partenaires touristiques locaux
- ◆ actions de mise en valeur touristique du territoire intercommunal.

3. Compétences optionnelles

a) SPANC

b) Création, entretien et gestion des nouvelles crèches y compris celle de Belleville-sur-Loire, haltes-garderies et RAM.

c) Culture : création et gestion des bibliothèques et médiathèques

d) Politique du logement et du cadre de vie : participation à la création d'une MARPA

e) Création d'une épicerie sociale

f) Ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2012

g) Contrat culturel de territoire :

- Rédaction du projet de développement culturel sur le territoire de la communauté de communes.

- Evaluation des actions culturelles d'intérêt communautaire.

- Participation ou mise en œuvre d'actions reconnues d'intérêt communautaire inscrites au contrat culturel de territoire avec le département du Cher et la Région Centre. Les objectifs retenus sont :

- ◆ Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques
- ◆ Enseignements artistiques
- ◆ Résidence d'artistes

3- Compétences facultatives :

a) Synthèse des diagnostics communaux de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

b) Diagnostic des ERP

Article 3

Le siège de la communauté de communes est fixé à *Boulleret (18240) – 11, Place des Tilleuls (à compter du 1^{er} janvier 2014).*

Article 4

La communauté de communes est instituée pour une durée indéterminée.

Article 5

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n° 2013-1-1386 du 17 octobre 2013 à compter des échéances électorales 2014.

Article 6

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un président et des vice-présidents qui composent le bureau.

Le président a l'obligation de réunir une fois par semestre au minimum l'ensemble des maires des communes membres.

Article 7

Le régime fiscal adopté par la communauté de communes est celui de la fiscalité additionnelle.

Article 8

Des communes autres que celles initialement associées peuvent être admises à faire partie de la communauté de communes en application des dispositions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT.

Article 9

Le retrait d'une commune est possible en application des dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT.

Les conditions du retrait sont précisées à l'article L.5211-25-1.

Article 10

L'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale s'effectue selon la procédure prévue à l'article L.5214-27.

Article 11:

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le chef de poste de la Trésorerie de Sancerre, comptable direct du Trésor.

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-14-003

AP n° 2015-1-1304 du 14 12 2015 portant extension de
compétence de la CDC en Terres Vives



PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction des collectivités locales
et des affaires financières
Bureau des affaires financières et
de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ n° 2015-1-1304 du 14 décembre 2015
portant extension des compétences
de la communauté de communes en Terres Vives**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 94-77 du 15 juin 1994 modifié portant création de la communauté de communes en Terres Vives,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1387 du 17 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes en Terres Vives,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2015 notifiée aux communes le 8 octobre 2015, proposant de prendre la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public » et la compétence facultative « construction et aménagement d'une gendarmerie »,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la proposition du conseil communautaire :

- Allogny du 30 novembre 2015
- Fussy du 15 octobre 2015
- Menetou-Salon du 02 novembre 2015
- Pigny du 21 novembre 2015
- Quantilly du 19 octobre 2015
- Saint Eloy-de-Gy du 17 octobre 2015
- Saint Georges-sur-Moulon du 19 novembre 2015
- Saint Martin d'Auxigny du 02 novembre 2015
- Saint Palais du 16 novembre 2015
- Vasselay du 12 novembre 2015
- Vignoux-sous-les-Aix du 27 octobre 2015

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0183 du 24 février 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité sont réunies et que toutes les communes membres de la communauté de communes ont délibéré,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 – II) et 2 - III) des statuts de la communauté de communes est complété ainsi qu'il suit :

II Compétences optionnelles

■ ***Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations***

III Compétences facultatives

■ ***Construction et aménagement d'une gendarmerie***

Article 2 : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Cher, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Fabrice ROSAY

COMMUNAUTE DE COMMUNES EN TERRES VIVES

STATUTS

ARTICLE 1

En application des articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé entre les communes de Allogny, Fussy, Menetou-Salon, Pigny, Quantilly, Saint-Eloy-de-Gy, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Martin d'Auxigny, Saint-Palais, Vasselay et Vignoux-sous-les-Aix, qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES EN TERRES VIVES ».

ARTICLE 2 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I Compétences obligatoires

■ Aménagement de l'espace

- Etude, création et mise en place d'un schéma d'aménagement.
- plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Conseils et assistance aux communes pour l'élaboration de projets d'aménagement du territoire ayant un intérêt communautaire*.
- Conseils aux montages de projets avec les maîtres d'ouvrages privés.
- Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT.
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

* L'intérêt communautaire est défini de la façon suivante : toutes les actions, opérations, équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de la cohésion sociale de l'ensemble de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune, relèvent de l'intérêt communautaire.

■ Tourisme

- Réflexion à l'échelle intercommunale afin de structurer le développement touristique.
- Création et gestion de circuits de randonnée intercommunaux sous convention et avec définition d'un programme pluri-annuel.
- Elaboration d'une démarche promotionnelle valorisant l'offre touristique du territoire.
- Gestion et aménagement de l'ancienne ligne S.N.C.F. de Fussy à Menetou-Salon dans les limites du territoire communautaire.

■ Actions de développement économique intéressant l'ensemble du territoire communautaire

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, comprenant :
 - la gestion, l'entretien et les travaux d'amélioration des zones d'activités existantes : équipements, réseaux secs et humides et voirie.
 - la création ou l'extension de nouvelles zones d'activités avec la viabilisation de terrains par la mise en place des réseaux obligatoires secs (électricité, éclairage public, télécommunication, gaz...) et des réseaux humides (eau potable, assainissement, défense incendie), ainsi que la voirie de desserte.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire*.
- Construction, achat, location de locaux d'activités, d'ateliers relais, de bâtiments d'accueil.
- Aide aux projets financés par le recours au crédit-bail.
- Mise en œuvre d'une démarche promotionnelle pour mettre en valeur l'attractivité du territoire.

* Les actions économiques d'intérêt communautaire se définissent ainsi : soutien de projets, après décision du conseil communautaire, pour le maintien du commerce de proximité et de première nécessité en milieu rural et de l'artisanat apportant un service à la population locale.

■ Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.*

* La voirie d'intérêt communautaire est définie selon au moins un des critères suivants :

- voies desservant une activité économique
- voies reliant les zones d'activités aux routes départementales voisines
- voies supportant un trafic routier important : moyenne journalière égale ou supérieure à 200 véhicules par jour
- voies d'une commune présentant le critère lié au ratio : longueur de voirie communale/nombre d'habitants de la commune supérieur à 3.5.

II Compétences optionnelles

■ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Etudes et réflexions concernant l'environnement.
- Gestion et surveillance des dispositifs d'assainissement individuel des habitants de la communauté de communes. Rôle de conseil et de contrôle technique en matière d'assainissement non collectif auprès des usagers, des élus et des entreprises concernées du territoire.
 - Actions de conseil et d'accompagnement technique dans le cadre des études de projet d'assainissement collectif ou petit collectif auprès des collectivités du territoire.
 - Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

■ Enfance – Jeunesse

- Mise en œuvre et organisation d'ateliers de pratique artistique et de spectacles jeune public (classes maternelles et élémentaire) pendant le temps scolaire.
 - Gestion et animation d'activités sportives, culturelles, scientifiques, techniques et de prévention, organisées hors temps scolaire et pendant les grandes vacances.
 - Gestion et animation de centres de loisirs fonctionnant pendant les vacances scolaires
 - Mise en œuvre de contrats aidés à l'intention de l'enfance et de la jeunesse, hors petite enfance.
 - Création, gestion et animation d'un relais d'assistants maternels itinérant
 - Création, gestion et animation d'un accueil de jeunes dans le cadre d'un Point Rencontre Information Jeunesse (PRIJ)
 - dans le cadre de la modification des rythmes éducatifs, la communauté de communes et les communes membres partagent l'organisation des « Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) » comme suit :
 - ✓ les dépenses liées aux activités des enfants de moins de six ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire sont gérées par les communes
 - ✓ les dépenses liées aux activités des enfants de six ans et plus au 1^{er} septembre de l'année scolaire sont gérées par la communauté de communes

Toutefois, il est précisé qu'aucune classe ne sera scindée pour le déroulement du TAP. Aussi, dans le cas de classe mixte (- de six ans, + de six ans), le partage de l'organisation du TAP se fera ainsi :

➤ Classe comprenant des enfants de grande section maternelle et de cours préparatoire → les enfants seront pris en charge par les communes

➤ Classe comprenant des enfants de cours préparatoire et de CE1 → les enfants seront pris en charge par la communauté de communes

➤ Classe de CP → les enfants seront pris en charge par la communauté de communes

■ **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- Mise en place et gestion de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire
- Analyse des besoins sociaux

■ **Sports et Culture**

- Construction, aménagement, animation et gestion (y compris le transport des élèves des écoles publiques situées sur le territoire communautaire) de la structure sportive intercommunale des Terres Vives.

- Etude, état des lieux et diagnostic, rédaction de projets de développement culturel pour le territoire communautaire.

- Participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire, inscrites au Contrat Culturel de Territoire signé avec le département du Cher et la région Centre.

- Evaluation des actions culturelles.

■ **Politique du logement et du cadre de vie**

- Réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.).

- Réalisation d'un Programme Local de l'Habitat

■ **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

III Compétences facultatives

■ Mutualisation d'achats publics pour le compte des communes membres de la communauté de communes en Terres Vives dans le but de réaliser des économies d'échelle, les conditions pratiques étant définies par délibérations concordantes de la communauté de communes en Terres Vives et de la ou des communes concernées.

■ Etudes préalables à la mise en place de nouvelles compétences.

■ *Construction et aménagement d'une gendarmerie*

ARTICLE 3

Le siège de la communauté de communes est fixé à Vasselay : zone d'activité tertiaire – 20, route du Crêton 18110 VASSELAY.

ARTICLE 4

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n° 2013-1-1387 du 17 octobre 2013 à compter des échéances électorales 2014.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU BUREAU

Le conseil communautaire élit un président, trois vice-présidents, un secrétaire. Chacune des communes est représentée au sein du bureau communautaire par au moins un membre.

ARTICLE 7

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront exercées par le chef de poste chargé de la trésorerie des *Aix d'Angillon* (à/c du 1^{er} janvier 2015).

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-18-002

AP n° 2015-1-1318 du 18 12 2015 portant extension de
compétences de la CDC Haut Berry Val de Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction des collectivités locales
et des affaires financières
Bureau des affaires financières
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ n° 2015-1-1318 du 18 décembre 2015

**portant extension de compétence
de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1-1759 du 20 octobre 2009 modifié portant création de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire et les statuts annexés,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1-1386 du 17 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2015, notifiée aux communes membres le 22 octobre 2015, proposant de prendre la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales » comme compétence facultative,

VU les délibérations des conseil municipaux des communes de :

- Bannay en date du 03 novembre 2015
- Belleville-sur-Loire en date du 28 octobre 2015
- Boulleret en date du 04 décembre 2015
- Léré en date du 12 novembre 2015
- Sainte Gemme-en-Sancerrois en date du 18 novembre 2015
- Santranges en date du 16 novembre 2015
- Savigny-en-Sancerre en date du 12 novembre 2015
- Sury-près-Léré en date du 05 novembre 2015

se prononçant favorablement sur la modification envisagée,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité sont réunies et que toutes les communes membres de la communauté de communes ont délibéré,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0183 du 24 février 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

.../...

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'article 2 – 3. c) des statuts de la communauté de communes est complété ainsi qu'il suit :

3. Compétences facultatives :

a) Synthèse des diagnostics communaux de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

b) Diagnostic des ERP

c) *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales*

ARTICLE 2 : Les statuts sont modifiés et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la présidente de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental du territoire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé : Fabrice ROSAY

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1318 du 18 décembre 2015**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT BERRY VAL DE LOIRE****STATUTS****Article 1^{er}**

En application des articles L.5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Bannay, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Léré, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Santranges, Savigny-en-Sancerre et Sury près-Léré une communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes Haut Berry Val de Loire ».

L'objectif de la communauté de communes est :

- De mettre en œuvre une politique locale de développement sur une base territoriale élargie.
- De renforcer la solidarité entre les communes dans un esprit d'équilibre et d'harmonie.
- De faciliter l'adhésion de l'ensemble des acteurs aux projets d'intérêt communautaire.
- De développer et renforcer l'attractivité du territoire.

Article 2

En application de l'article L.5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, toute compétence relevant de chacun des deux groupes suivants :

1. Compétences obligatoires

a) Aménagement de l'espace :

- Opérations d'aménagement des centres bourgs (places, parkings, aménagements paysagers, façades, liés à une opération d'intérêt communautaire). La communauté de communes crée l'opération et assure toutes les charges de maintenance et d'entretien liées à l'opération.

- Entretien et mise en valeur du patrimoine immobilier d'intérêt communautaire

- ◆ La communauté de communes prend en charge l'entretien et la mise en valeur de son patrimoine immobilier acquis, entré par transfert ou nouveau.
- ◆ La communauté de communes portera tous les frais et obligations dus par un propriétaire.
- ◆ La communauté de communes se réserve le droit de vendre un patrimoine lui appartenant en bien propre, jugé inutile ou inexploitable dans le cadre de l'intérêt communautaire.

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (à compter du 27 mars 2014)

- Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

b) Actions de développement économique :

- Aides à la création ou au maintien des activités commerciales essentielles à la population déclarées d'intérêt communautaire - Aide sur le plan administratif uniquement aux reprises d'activité commerciale sans intervention matérielle ou financière de la communauté de communes.

- Création, gestion et entretien des nouvelles zones d'activités d'intérêt communautaire d'une superficie au moins égale à 5000 m² (ou extension de zones existantes au delà de 5000 m²)

- Tourisme :

- ◆ actions touristiques regroupant les missions d'accueil, d'information, d'animation, de promotion touristique et de coordination des partenaires touristiques locaux
- ◆ actions de mise en valeur touristique du territoire intercommunal.

2. Compétences optionnelles

a) SPANC

b) Création, entretien et gestion des nouvelles crèches y compris celle de Belleville-sur-Loire, haltes-garderies et RAM.

c) Culture : création et gestion des bibliothèques et médiathèques

d) Politique du logement et du cadre de vie : participation à la création d'une MARPA

e) Création d'une épicerie sociale

f) Ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2012

g) Contrat culturel de territoire :

- Rédaction du projet de développement culturel sur le territoire de la communauté de communes.

- Evaluation des actions culturelles d'intérêt communautaire.

- Participation ou mise en œuvre d'actions reconnues d'intérêt communautaire inscrites au contrat culturel de territoire avec le département du Cher et la Région Centre. Les objectifs retenus sont :

- ◆ Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques
- ◆ Enseignements artistiques
- ◆ Résidence d'artistes

3. Compétences facultatives :

a) Synthèse des diagnostics communaux de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

b) Diagnostic des ERP

c) *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales*

Article 3

Le siège de la communauté de communes est fixé à Boulleret (18240) – 11, Place des Tilleuls (à compter du 1^{er} janvier 2014).

Article 4

La communauté de communes est instituée pour une durée indéterminée.

Article 5

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n° 2013-1-1386 du 17 octobre 2013 à compter des échéances électorales 2014.

Article 6

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un président et des vice-présidents qui composent le bureau.

Le président a l'obligation de réunir une fois par semestre au minimum l'ensemble des maires des communes membres.

Article 7

Le régime fiscal adopté par la communauté de communes est celui de la fiscalité additionnelle.

Article 8

Des communes autres que celles initialement associées peuvent être admises à faire partie de la communauté de communes en application des dispositions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT.

Article 9

Le retrait d'une commune est possible en application des dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT.

Les conditions du retrait sont précisées à l'article L.5211-25-1.

Article 10

L'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale s'effectue selon la procédure prévue à l'article L.5214-27.

Article 11:

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le chef de poste de la Trésorerie de Sancerre, comptable direct du Trésor.

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-24-006

AP n°2015-1-1337 du 24 12 2015 portant extension de
compétence de la CDC Berry Loire Vauvise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction des collectivités locales
et des affaires financières
Bureau des affaires financières et
de l'intercommunalité

A R R Ê T É n° 2015-1-1337 du 24 décembre 2015

**Portant extension de compétence
de la communauté de communes Berry Loire Vauvise**

—
La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1-720 du 28 juin 2012 modifié portant création de la communauté de communes Berry Loire Vauvise,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1378 du 17 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Vauvise,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015, notifiée à ses membres le 2 octobre 2015, proposant de prendre la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au sein de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace »,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la proposition du conseil communautaire :

- Argenvières du 23 octobre 2015
- Beffes du 02 octobre 2015
- Couy du 30 novembre 2015
- Garigny du 20 novembre 2015
- Groises du 06 novembre 2015
- Herry du 23 octobre 2015
- Jussy-le-Chaudrier du 02 octobre 2015
- Lugny-Champagne du 14 octobre 2015
- Précly du 12 novembre 2015
- Saint Léger-le-Petit du 19 novembre 2015
- Saint Martin-des-Champs du 06 octobre 2015
- Sancergues du 29 octobre 2015
- Sévry du 07 décembre 2015

VU l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Sévry en date du 07 décembre 2015 à la proposition du conseil communautaire,

VU la délibération de la commune de Charentonnay en date du 21 octobre 2015 qui ne souhaite pas se prononcer sur la proposition précitée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0183 du 24 février 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité sont réunies et que toutes les communes membres de la communauté de communes ont délibéré,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

.../...

PLACE MARCEL-PLAISANT – CS 60022 – 18020 BOURGES CEDEX – TÉL. 02 48 67 18 18
<http://www.cher.gouv.fr>

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: L'article 3 des statuts de la communauté de communes est complété ainsi qu'il suit :

➤ **Compétences obligatoires :**

◆ *au titre de la rubrique Aménagement de l'espace:*

- Aménagement et entretien des chemins de randonnées en liaison avec le circuit de la Loire à Vélo
- Etudes sur le développement de la communauté de communes
- Infrastructures de recharge des véhicules électriques
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (à compter du 27 mars 2014)
- *Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

ARTICLE 2 : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes Berry Loire Vauvise, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Cher, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,

signé : Marie-Christine DOKHELAR

STATUTS
de la communauté de communes BERRY LOIRE VAUVISE

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes d'Argenvières, Beffes, Charentonnay, Couy, Garigny, Groises, Herry, Jussy le Chaudrier, Lugny Champagne, Précy, Saint Léger le Petit, Saint Martin des Champs, Sancergues et Sévry une communauté de communes qui prend la dénomination de Berry-Loire-Vauvise.

Article 2 : Le siège social de la communauté de communes est fixé au 6, rue Hubert Gouvernel à Sancergues.

Article 3 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

➤ **Compétences obligatoires :**

◆ *au titre de la rubrique Aménagement de l'espace:*

- Aménagement et entretien des chemins de randonnées en liaison avec le circuit de la Loire à Vélo
- Etudes sur le développement de la communauté de communes
- Infrastructures de recharge des véhicules électriques
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (à compter du 27 mars 2014)
- Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

◆ *au titre de la rubrique Développement économique*

- Aides indirectes au maintien des derniers commerces existants et de l'artisanat
- Réalisation d'opérations immobilières à vocation économique :
 - ➔ Construction d'un bâtiment destiné à la location des professionnels de santé regroupés en maison de santé.

➤ **Compétences optionnelles :**

◆ *au titre de la rubrique Politique du logement et du cadre de vie*

- Amélioration de l'habitat

◆ *au titre de la rubrique Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*

- entretien, gestion et équipements du gymnase intercommunal de Sancergues

◆ *au titre de la rubrique Action sociale d'intérêt communautaire*

- organisation des transports dans le cadre d'un accès partagé au centre aéré communal de Beffes (centre de loisirs sans hébergement)
- Banque alimentaire

◆ *au titre de la rubrique Tout ou partie de l'assainissement*

- SPANC

Article 4 : La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n° 2013-1-1378 du 17 octobre 2013 à compter des échéances électorales 2014.

Article 5 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 6 : les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le comptable de la trésorerie de Baugy.

PREFECTURE DU CHER

18-2015-11-24-002

AP VSB modif statuts gens du voyage

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction des Collectivités
Locales
et des Affaires Financières
Bureau des affaires financières
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ n° 2015-1-1279 du 24 novembre 2015

portant modification des statuts de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214.16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1-671 du 20 juin 2012 modifié portant création de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2015 notifiée à ses membres le 24 juin 2015, proposant de prendre la compétence « aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations favorables concordantes des conseils municipaux des communes de Dampierre en Graçay (27 juin 2015), Genouilly (4 septembre 2015), Graçay (29 juin 2015), Méry-sur-Cher (7 juillet 2015), Nohant en Graçay (23 juillet 2015), Saint-Georges-sur-la-Prée (26 juin 2015), Saint Hilaire de Court (6 juillet 2015), Saint-Outrille (25 juin 2015), Thenioux (27 juillet 2015) approuvant la proposition du conseil communautaire,

VU la délibération hors délai de la commune de Vierzon valant avis favorable sur la proposition précitée (2 novembre 2015),

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1-0734 du 25 juillet 2014 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Vierzon,

CONSIDERANT que les conditions de délais et de majorité requises sont réunies,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 1° de l'article 3 des statuts de la communauté de communes

« La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes les compétences suivantes :

1° Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- * schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; aménagement rural ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - Les actions relatives à l'aménagement rural concernant les communes rurales (moins de 2000 habitants) sont :
 - ♦ l'aménagement de leurs espaces agricoles et forestiers (chemins pédestres de randonnée)
 - ♦ la mise en place de nouvelles technologies dans leur territoire,
 - ♦ la desserte ponctuelle du centre de loisirs de Vierzon
 - ♦ la sauvegarde du patrimoine bâti et non bâti des communes rurales, pour les opérations d'intérêt communautaire. La définition de l'intérêt communautaire fera l'objet d'une délibération
 - ♦ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de campings-car
- * Les zones d'aménagement concerté sont considérées d'intérêt communautaire lorsqu'elles sont directement liées à des opérations concernées par une compétence transférée.
- * La création, l'entretien et la gestion des bornes de recharge électrique

Développement économique

- * aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; action de développement économique.
 - Toutes les zones d'activités économiques, actuelles et futures sont considérées d'intérêt communautaire. L'aménagement comprend notamment la création.
- * Les actions de développement économique concernent :
 - ♦ Création, aménagement et gestion des pépinières d'entreprises, des ateliers-relais et de tous les bâtiments à vocation économique gérés par des baux commerciaux
 - ♦ Toutes actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises et d'une manière générale, la promotion des activités économiques
 - ♦ Mise en œuvre et suivi des programmes locaux de développement économique initiés par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département
 - ♦ Mise en œuvre d'actions de lutte contre le chômage et d'actions liées à l'insertion
 - ♦ Le développement touristique (Offices de Tourisme, opérations et animations touristiques)
 - ♦ La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des campings

♦ Réhabilitation et gestion de friches industrielles, notamment l'espace de la gare de Thénioux, le site Société Française. (Pour les bâtiments en friche industrielle, la réhabilitation pourra se limiter au clos et au couvert ainsi qu'à la réalisation d'équipements communs, afin de favoriser le développement des initiatives et des actions économiques, tout en conservant ou revalorisant le patrimoine industriel bâti.)

♦ Site de l'ancienne usine verte route de Vatan à Gracay

♦ Tous aménagements, constructions, réhabilitations, gestion, promotion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire :

- Les 2 lavoirs de Dampierre-en-Gracay,
- L'Abside St Martin à Gracay abritant l'office de Tourisme,
- Le bâtiment abritant le Musée de l'Ocre à St Georges-sur-la-Prée,
- Les anciens moulins de Gracay accueillant la Maison des Energies,
- Le bâtiment abritant le Musée de la photographie à Gracay,
- Le circuit touristique Zulma Carraud à Nohant en Gracay,
- L'aire d'accueil «l'Escale» de Thénioux,
- L'espace de loisirs et de détente à Thénioux, sur le bord du Cher (ancien camping)

* Participation financière aux associations à rayonnement intercommunal dans le cadre d'une compétence exercée par la communauté

* Création et aménagement des parcs éoliens. »

est complété ainsi qu'il suit :

Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (à compter du 1^{er} janvier 2016)

Article 2 : Les statuts sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vierzon, le Président de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry, les maires des communes concernées, le directeur départemental des Finances Publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon,

signé Eric BOUCOURT

STATUTS

Communauté de communes Vierzon Sologne Berry (fusion des communautés de communes Vierzon Pays des Cinq Rivières et Vallées Vertes du Cher Ouest)

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de Dampierre en Graçay, Genouilly, Graçay, Mery sur Cher, Nohant en Gracay, Saint Georges sur la Prée, Saint Hilaire de Court, Saint Outrille, Thénieux et Vierzon une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté de communes Vierzon Sologne Berry.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé 2 rue Blanche baron à VIERZON 18100.

Article 3 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes les compétences suivantes :

1° Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

* schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; aménagement rural ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Les actions relatives à l'aménagement rural concernant les communes rurales (moins de 2000 habitants) sont :

- ♦ l'aménagement de leurs espaces agricoles et forestiers (chemins pédestres de randonnée)
- ♦ la mise en place de nouvelles technologies dans leur territoire,
- ♦ la desserte ponctuelle du centre de loisirs de Vierzon
- ♦ la sauvegarde du patrimoine bâti et non bâti des communes rurales, pour les opérations d'intérêt communautaire. La définition de l'intérêt communautaire fera l'objet d'une délibération
- ♦ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de campings-car

* Les zones d'aménagement concerté sont considérées d'intérêt communautaire lorsqu'elles sont directement liées à des opérations concernées par une compétence transférée.

* La création, l'entretien et la gestion des bornes de recharge électrique

Développement économique

* aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; action de développement économique.

- Toutes les zones d'activités économiques, actuelles et futures sont considérées d'intérêt communautaire. L'aménagement comprend notamment la création.

* Les actions de développement économique concernent :

- ◆ Création, aménagement et gestion des pépinières d'entreprises, des ateliers-relais et de tous les bâtiments à vocation économique gérés par des baux commerciaux
- ◆ Toutes actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises et d'une manière générale, la promotion des activités économiques
- ◆ Mise en œuvre et suivi des programmes locaux de développement économique initiés par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département
- ◆ Mise en œuvre d'actions de lutte contre le chômage et d'actions liées à l'insertion
- ◆ Le développement touristique (Offices de Tourisme, opérations et animations touristiques)
- ◆ La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des campings
- ◆ Réhabilitation et gestion de friches industrielles, notamment l'espace de la gare de Thénioux, le site Société Française. (Pour les bâtiments en friche industrielle, la réhabilitation pourra se limiter au clos et au couvert ainsi qu'à la réalisation d'équipements communs, afin de favoriser le développement des initiatives et des actions économiques, tout en conservant ou revalorisant le patrimoine industriel bâti.)
- ◆ Site de l'ancienne usine verte route de Vatan à Gracay
- ◆ Tous aménagements, constructions, réhabilitations, gestion, promotion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire :

- Les 2 lavoirs de Dampierre-en-Gracay,
- L'Abside St Martin à Gracay abritant l'office de Tourisme,
- Le bâtiment abritant le Musée de l'Ocre à St Georges-sur-la-Prée,
- Les anciens moulins de Gracay accueillant la Maison des Energies,
- Le bâtiment abritant le Musée de la photographie à Gracay,
- Le circuit touristique Zulma Carraud à Nohant en Gracay,
- L'aire d'accueil «l'Escale» de Thénioux,
- L'espace de loisirs et de détente à Thénioux, sur le bord du Cher (ancien camping)

* Participation financière aux associations à rayonnement intercommunal dans le cadre d'une compétence exercée par la communauté

* Création et aménagement des parcs éoliens.

Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (à compter du 1^{er} janvier 2016)

2° *Compétences optionnelles*

a) **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- * Gestion du ramassage, du tri et du traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés ainsi que leur valorisation
- * Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Cette compétence comprend notamment la collecte de ces déchets

- * Création, aménagement et fonctionnement de déchetteries : Construction, aménagement, gestion, promotion, entretien de déchetteries existantes ou à créer sur le territoire communautaire
- * Tous aménagements du Canal de Berry, de ses berges et ouvrages

Cette compétence comprend également l'aménagement et la valorisation de ses abords.

b) **Politique du logement et du cadre de vie**

- * Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Est considérée d'intérêt communautaire la rédaction d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

- * Etude du schéma d'accessibilité des équipements communaux et communautaires des communes de moins de 2000 habitants

c) **Création, aménagement et entretien de la voirie**

- * Pour les communes rurales (de moins de 2000 habitants) : aménagement, réhabilitation et entretien des voies publiques goudronnées inscrites au tableau de classement unique, ainsi que l'ensemble des places et parvis goudronnés; les voies internes aux lotissements ne sont prises en charge qu'après création par les communes et inscription au tableau.

- * Pour toutes les communes, y compris celles de 2000 habitants et plus :

Sont considérées d'intérêt communautaire les voiries (bitume, voies et trottoirs, caniveaux) à usage principal de desserte de Zone d'Aménagement Concerté, d'une zone d'activités ou d'un équipement, qui auront été ou qui seront transférés dans le cadre des compétences et de l'intérêt communautaire qui les précise. Cela concerne tant la création que l'entretien de ce type de voirie.

- * Acquisition et entretien de panneaux signalétiques et de signalisation divers assurant l'information et la sécurité des personnes et des biens sur les voiries d'intérêt communautaire

d) **construction, entretien et fonctionnement d'équipements et d'activités à caractères culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- * Acquisition, construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturels :

- ◆ Centre intercommunal culturel et de loisirs à St Hilaire de Court,

- ◆ 5 complexes sportifs : Genouilly, Gracay, Saint-Georges-sur-la-Prée, St Hilaire de Court, et Thénieux
 - ◆ Terrain sportif et de loisirs aux Marnières à Dampierre-en-Gracay,
 - ◆ Centre nautique à Gracay
 - ◆ Sentiers botaniques à Genouilly,
 - ◆ Parcours de santé à Genouilly
- * Soutien des activités et des animations culturelles et sportives : Participation financière aux associations à rayonnement intercommunal dans le cadre d'une compétence exercée par la communauté :
- * Culture : Music'art
- * Equipements de loisirs : Sont considérées d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion d'une patinoire sur le site de la Société française.

e) Assainissement

- * Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) pour toutes les compétences obligatoires (= contrôles techniques des installations d'assainissement individuel) ainsi que pour les compétences facultatives suivantes :
- * Entretien des installations
 - * Réhabilitation des installations

f) Eclairage public

- * Pour les communes rurales (de moins de 2000 habitants) : modernisation, extension et entretien de l'éclairage public cohérent et coordonné, ainsi que toutes études de faisabilité permettant d'améliorer l'éclairage public.

g) La Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

Sont considérées d'intérêt communautaire, pour les communes rurales (moins de 2 000 habitants)

- * les actions périscolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse (3 à 17 ans) :
 - ◆ création, entretien et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement à Genouilly
 - ◆ toutes activités périscolaires organisées par le centre de loisirs dont les ateliers découvertes (ex CEL)
 - ◆ soutien financier concernant l'organisation d'activités pédagogiques, périscolaires ou interscolaires assurées par :
 - l'école intercommunale de pêche et son association « la Brême »
 - l'USEP
 - les coopératives scolaires
- * les actions en faveur de la petite enfance (de 0 à 6 ans)
 - ◆ création et gestion d'une structure multi accueil à Genouilly
 - ◆ création et gestion d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Parents-Enfants (RAMPE) à Genouilly

- ◆ création et gestion de lieu de rencontres parents enfants
- ◆ création de points d'accueil pour les assistant(e)s maternel(le)s
- ◆ séances récréatives

h) Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévu au I de l'article L.1425.1 du Code Général des Collectivités Locales.

Article 4 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 à compter des échéances électorales 2014.

Article 6 : En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du conseil de la communauté de communes est composé du président et de vice-présidents.

Article 7 : Régime fiscal. Fiscalité professionnelle unique.

Article 8 : Les fonctions de comptable de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry seront exercées par le comptable de la trésorerie de Vierzon.

Article 9 : Les recettes de la communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité propre,
- les dotations et subventions de l'Etat, de l'Europe et des collectivités territoriales,
- le produit des taxes, redevances et contributions
- le produit des emprunts
- le produit des dons et legs

Article 10 : Transfert des charges, ressources et personnel:

Sont transférés à la communauté de communes :

- les ressources et charges relatives aux activités transférées dans le cadre des compétences de la communauté de communes
- les biens, équipements, services et personnel nécessaires à l'exercice des compétences.

Article 11 : Les règles de fonctionnement et d'administration de la Communauté de communes sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 12 : Un règlement intérieur sera établi dans le courant de la 1^{ère} année de fonctionnement.

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-16-005

arrêté 2015-1-1313 portant décision de réalisation d'une
évaluation environnementale dans le cadre d'une demande
d'examen au cas par cas- Chateaumeillant- PLU



PRÉFÈTE DU CHER

Dossier n° F02415U0022

Arrêté 2015-1-1313

Portant décision de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme

La Préfète,

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 et R.121-14 à R.121-16 ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châteaumeillant reçue le 21 octobre 2015 ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 23 novembre 2015 ;

- Considérant que le projet de PLU de Châteaumeillant consiste en l'ouverture à urbanisation de 14,4 hectares à vocation d'habitat, de 10 hectares à vocation d'activités économiques et au maintien de 12,6 hectares de terres constructibles réparties dans treize hameaux,
- Considérant ainsi que le projet de PLU totalise des surfaces constructibles très importantes (37 hectares environ), pour une commune rurale relativement éloignée d'une grande agglomération, engendrant ainsi une consommation d'espaces agricoles et naturels élevée,
- Considérant que les éléments fournis par la collectivité ne permettent pas d'évaluer l'impact de cette consommation d'espaces sur l'activité agricole,
- Considérant que le projet de développement communal vise à accueillir 200 à 260 habitants supplémentaires d'ici 2025, la commune abritant actuellement 2002 habitants (chiffre INSEE 2012),
- Considérant que cet objectif de croissance démographique d'une part, et le maintien de l'urbanisation dans les hameaux d'autre part, sont susceptibles de générer des impacts significatifs en termes de déplacements, pour partie sans alternative à l'usage de la voiture individuelle, et en termes de réseaux (eau potable, assainissement, collecte des déchets, etc.),
- Considérant que les informations fournies par le dossier ne sont pas suffisantes pour s'assurer de la capacité de la station d'épuration communale "Route de Lignièrès" (dont la capacité nominale est de 2100 équivalent habitant) à prendre en charge les nouveaux effluents générés par la totalité de la population supplémentaire attendue,
- Considérant par ailleurs que le projet de PLU autorise l'extension de la carrière située au Sud du territoire communal pour des surfaces conséquentes,
- Considérant que cette carrière se situe à proximité de deux hameaux, "Dargout" et "La Filaine", dont l'un se situe à moins de 200 mètres de la carrière,
- Considérant que l'extension de la carrière envisagée est susceptible de générer des nuisances pour les habitants de ces hameaux (augmentation du flux des poids lourds, hausse du danger

- pour les autres usagers sur les voies de circulation desservant la carrière, etc.), et que le maintien de la constructibilité d'habitations nouvelles dans ces hameaux peut de surcroit conduire à exposer de nouvelles personnes à ces nuisances,
- Considérant ainsi que le plan local d'urbanisme de Châteaumeillant est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine,

Arrête

Article 1^{er}

L'élaboration du plan local d'urbanisme de Châteaumeillant est soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

Article 3

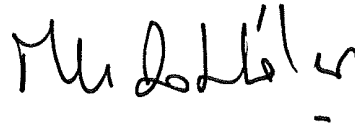
Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Bourges, le 16 DEC. 2015

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-10-005

Arrêté accordant délégation de signature à M. Frédéric
ORELLE, directeur de la stratégie budgétaire et de la
mutualisation des moyens

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2015-1-1306
accordant délégation de signature à M. Frédéric ORELLE,
directeur de la stratégie budgétaire
et de la mutualisation des moyens

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n° 12/09/60/A du 23 juillet 2012 portant nomination de M. Frédéric ORELLE, attaché principal d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration à la Préfecture du Cher pour y exercer les fonctions de directeur de la Stratégie Budgétaire et de la Mutualisation des Moyens,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Frédéric ORELLE,

Vu la note de service du 8 juin 2015 portant différents mouvements de personnel,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric ORELLE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur de la Stratégie Budgétaire et de la Mutualisation des Moyens, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives courantes et les bordereaux d'envoi,
- les pièces administratives et comptables,
- les expéditions conformes et les documents hypothécaires normalisés pour les actes concernant le domaine privé de l'Etat,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 307) et au budget de l'action 2 du BOP 333, pour les centres de responsabilité relevant de la Direction de la Stratégie Budgétaire et de la Mutualisation des Moyens dans la limite de 2 500€ concernant :

- ⇒ le bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale
- ⇒ le bureau des Moyens et de la Logistique

⇒ le bureau de la Stratégie Budgétaire,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ORELLE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Nicole MALOT, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au directeur de la stratégie budgétaire et de la mutualisation des moyens.

Article 3 : Délégation de signature permanente est également donnée :

a) Pour le bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale:

⇒ A Mme Nicole MALOT, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au directeur, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après,

- les correspondances courantes,
- les bordereaux d'envoi,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €,

à l'exclusion de toute décision relative au recrutement.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MALOT, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Célia COSSIO, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, et pour la formation par Mme Malika SABA, correspondante formation et action sociale.

b) Pour le bureau des Moyens et de la Logistique:

⇒ A M. Patrice PAUL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes, bordereaux d'envoi,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 307) et au budget de l'action 2 du BOP 333, pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice PAUL, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Jacqueline VOYER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef de bureau.

c) Pour le bureau de la Stratégie Budgétaire :

⇒ A Mme Martine CERTELET attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau de la stratégie budgétaire, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes et bordereaux d'envoi, les actes relatifs aux :
- comptes spéciaux (Produits amende, Fonds de prévention risques naturels majeurs)
- les titres de perception relatifs aux amendes en matière de circulation,
- les arrêtés d'allocations des aides de l'ONAC.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur de la stratégie budgétaire et de

la mutualisation des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Bourges, le 10 décembre 2015
La Préfète
signé : Marie - Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-18-003

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015-1-0151 du 6 février 2015
relatif à la composition de la commission départementale
d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**ARRÊTÉ n° 2015-1-1320 du 18 décembre 2015
modifiant l'arrêté n° 2015-1-0151 du 6 février 2015
relatif à la composition de la commission départementale d'examen
des situations de surendettement des particuliers**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 331 et R 331 et suivants du code de la consommation ;

Vu la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 modifiée portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète du Cher ;

Vu le décret du Président de la République du 11 juillet 2014 nommant M. Philippe PIGAULT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0151 du 6 février 2015 relatif à la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les courriers de l'UDAF du Cher relatifs aux candidatures de personnes appelées à siéger à la commission au titre de leur compétence en matière d'économie sociale et familiale,

Considérant que le non renouvellement du mandat de certains membres de la commission nécessite de procéder à la nomination de leurs remplaçants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1er : Le c) de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

- c) Personnes dotées de compétences dans le domaine de l'économie sociale et familiale, nommées pour une durée de 2 ans renouvelable

Titulaire

Mme Marine JAN
Conseillère en économie sociale et
familiale à l'Union départementale des
associations familiales du Cher

Suppléante

Mme Fanny BEAUFEU
Conseillère en économie sociale et
familiale à l'Union départementale des
associations familiales du Cher

Il est précisé que pendant l'absence provisoire de Mme JAN, son remplacement dans ses fonctions de titulaire est assuré par Mme Nadège PRINTEMPS, Conseillère en économie sociale et familiale à l'Union départementale des associations familiales du Cher.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 6 février 2015 sont sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Cher, le directeur départemental des finances publiques du Cher, le responsable du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques, le directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé : Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2015-10-26-001

Arrêté n° 2015-1-1097 du 26 octobre 2015 accordant une
récompense pour acte de courage et dévouement

récompense pour acte de courage et dévouement

Cabinet de la Préfète
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ n° 2015-1-1097
accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par décret du 9 décembre 1924, portant création de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le courrier en date du 27 août 2015 de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours,

Sur la proposition de la Sous-préfète, directrice du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

EMILE, chien de recherche à l'équipe cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Cher.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 26 octobre 2015

La Préfète
Signé : Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE DU CHER

18-2015-10-26-002

Arrêté n° 2015-1-1115 du 26 octobre 2015 accordant la
médaillon d'honneur des sapeurs-pompiers

médaillon d'honneur des sapeurs-pompiers promotion du 4 décembre 2015

Bourges, le 26 octobre 2015

ARRÊTÉ N° 2015-1-1115
ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS

~~~~~  
Promotion du 4 décembre 2015  
~~~~~

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vus le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 et le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Des médailles d'honneur avec rosette sont décernées, pour mérites exceptionnels, aux officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Médaille d'argent avec rosette :

- Monsieur Dominique BOUCHER, Adjudant-chef (professionnel) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours principal de Bourges-Gibjoncs
- Monsieur Patrick BOUCHONNET, Adjudant-chef (professionnel) au Corps des sapeurs-pompiers du Groupement Nord
- Monsieur Christophe DEMOULE, Adjudant (professionnel) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours principal de Vierzon
- Monsieur Patrick DUFIN, Adjudant-chef (professionnel) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours principal Bourges-Gibjoncs
- Monsieur Patrick LE FAUCHEUR, Commandant (professionnel) au Corps des sapeurs-pompiers de la Direction départementale du service d'incendie et de secours

Article 2

Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'or :

- Monsieur Christian BAILLON, Lieutenant (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Sancoins
- Monsieur Jean-Pierre FONTENAS, Médecin, Commandant (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Sancoins
- Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Caporal-chef (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Graçay
- Monsieur François LAINE, Adjudant-chef (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du centre de secours de Châteaumeillant
- Monsieur Claude PATRIGEON, Lieutenant (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Mehun sur Yèvre
- Monsieur Dominique POISSONNIER, Adjudant-chef (professionnel) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours principal de Saint Amand Montrond
- Monsieur Jacques de RANCOURT de MIMERAND, Médecin, Commandant (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Sancerre

Médaille de vermeil :

- Monsieur John CARPENTEAUX, Adjudant-chef (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours d'Aubigny sur Nère
- Monsieur Dominique DUCHENE, Adjudant-chef (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Jouet sur l'Aubois
- Monsieur David FRISCHHERZ, Adjudant (professionnel) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) - CODIS
- Monsieur Claude LAMARQUE, Adjudant-chef (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Châteauneuf sur Cher
- Monsieur David MOUTAT, Adjudant-chef (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Saint Martin d'Auxigny
- Monsieur Jean-Michel NAUX, Lieutenant (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours principal de Saint Amand Montrond

Médaille d'argent :

- Monsieur Edouard BEGHIN, Caporal-chef (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours principal de Bourges-Danjons
- Madame Angélique BONNEAU, Caporal-chef (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours principal de Bourges Gibjoncs
- Monsieur Jérôme CHAPUT, Caporal-chef (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours principal de Bourges-Danjons
- Monsieur Francis CORNETTE, Lieutenant (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Châteaumeillant
- Monsieur Fabien CRESPEAU, Caporal-chef (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Jouet sur l'Aubois
- Monsieur Guillaume DUMAY, Sergent (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Charenton du Cher
- Madame Isabelle FALEUR, Pharmacienne, Lieutenant-colonel (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Vailly sur Sauldre
- Monsieur José GUERREIRO, Sapeur 1^{ère} classe (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Saint Florent sur Cher

- Monsieur Benoît LE NOAN, Sergent-chef (professionnel) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours principal de Saint Amand Montrond
- Monsieur Sébastien LEQUITTE, Adjudant-chef (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de Vailly sur Sauldre
- Monsieur Hervé MARTIN, Adjudant (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours de La Guerche sur l'Aubois
- Monsieur Eric MOCK, Lieutenant (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de première intervention de Brécy
- Monsieur Anthony PIERRE, Sergent (professionnel) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours principal de Saint Amand Montrond
- Monsieur Stéphane POUPART, Capitaine (volontaire) au Corps des sapeurs-pompiers du Centre de secours d'Aubigny sur Nère.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Préfète,
Signé : Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-02-002

ARRETE n°2015-1-1272 du 02-12-2015 portant
renouvellement d'agrement etablissement d'enseignement
de la conduite stop auto ecole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

**Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques**

**Bureau des Usagers de la Route
PERMIS DE CONDUIRE
AUTO-ECOLE**

**ARRETE N° 2015-1- 1272 du 02/12/2015
portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 08 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-2128 du 3 décembre 2010 autorisant Monsieur BARDIOT Jérôme, gérant de la SARL STOP AUTO-ECOLE, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé «STOP AUTO ECOLE », et situé à Vierzon, 28 rue Armand Brunet sous le numéro **E 02 0180 114 0** ;

Vu la demande présentée par Monsieur BARDIOT Jérôme le 18 septembre 2015 en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de son agrément pour l'exploitation de l'établissement précité ;

Vu l'avis favorable émis le 26 novembre 2015, par les membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière (section auto-écoles) ;

Considérant les pièces du dossier,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE I

L'agrément préfectoral n° E 02 0180 114 0 autorisant Monsieur BARDIOT Jérôme, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile, dénommé «STOP AUTO ECOLE », et situé à Vierzon, 28 rue Armand Brunet est renouvelé.

ARTICLE II

Cet agrément est délivré pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE III

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations suivantes : **AM – A1 – A2 – A – B / B1 – B96 – BE**

ARTICLE IV

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE V

Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris le personnel, au vu de l'avis émis par la Commission de Sécurité le 25 août 2003 ne doit pas être supérieur à 19 personnes.

ARTICLE VI

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

ARTICLE VII

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général**

signé : Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-24-005

arrêté n°2015-1-1333 du 24 décembre 2015 portant
modification du périmètre de la communauté de communes
Berry Grand Sud (intégration de Saint-Vitte) et
composition du conseil communautaire



PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction des Collectivités
Locales
et des Affaires Financières
Bureau des affaires financières
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ n° 2015-1-1333 du 24 décembre 2015

portant modification du périmètre de la communauté de communes Berry Grand Sud (intégration de la commune de Saint-Vitte) et composition du conseil communautaire

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-18 et L. 5211-6-2,

Vu l'arrêté du préfet de l'Allier du 3 mars 2000 autorisant la création de la communauté de communes du val de Cher entre les communes de Audes, Estivareilles, Givarlais, Maillet, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2008, autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Vitte à la communauté de communes du val de Cher sise dans l'Allier ;

Vu la délibération du 3 juin 2015 par laquelle le conseil municipal de Saint-Vitte demande son retrait de la communauté de communes du val de Cher (03) pour adhérer à la communauté de communes Berry Grand Sud (18) ;

Vu la délibération du 18 juin 2015 par laquelle le conseil de la communauté de communes Berry Grand Sud approuve l'extension de son périmètre par l'adhésion de la commune de Saint-Vitte ;

Vu la délibération du 27 août 2015 par laquelle le conseil de la communauté de communes du val de Cher approuve le retrait de la commune de Saint-Vitte ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa réunion du 2 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3265/2015 du 23 décembre 2015 portant retrait de la commune de Saint-Vitte de la communauté de communes du Val de Cher,

Vu les délibérations unanimes favorables des conseils municipaux des communes ci-après approuvant l'extension de périmètre de la communauté de communes Berry Grand Sud :

Ainay-le-Vieil (9 novembre 2015), Arcomps (27 octobre 2015), Ardenais (26 novembre 2015), Beddes (14 décembre 2015), Chateameillant (2 novembre 2015), Le Châtelet-en-Berry (16 décembre 2015), Culan (14 décembre 2015), Epineuil-le-Fleuriel (5 novembre 2015), Favardines (5 novembre 2015), Ids-Saint-Roch (12 novembre 2015), Ineuil (1^{er} décembre 2015),

La Celette (16 octobre 2015), La Perche (20 novembre 2015), Loye-sur-Arnon (16 octobre 2015), Maisonnais (5 novembre 2015), Morlac (19 novembre 2015), Préveranges (12 novembre 2015), Reigny (20 octobre 2015), Rezay (9 novembre 2015), Saint-Christophe-le-Chaudry (27 octobre 2015), Saint-Georges-de-Poisieux (26 novembre 2015), Saint-Hilaire-en-Lignières (27 novembre 2015), Saint-Jeanvrin (14 décembre 2015), Saint-Maur (12 novembre 2015), Saint-Pierre-des-Bois (20 novembre 2015), Saint-Priest-la-Marche (9 novembre 2015), Saint-Saturnin (26 novembre), Saulzais-le-Potier (9 novembre 2015), Sidiailles (9 novembre 2015), Touchay (16 novembre 2015), Vesdun (19 décembre 2015) ;

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU les délibérations concordantes favorables des conseils municipaux des communes ci-après approuvant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires qui découle de l'extension de périmètre :

Ainay-le-Vieil (9 novembre 2015), Arcomps (27 octobre 2015), Ardenais (26 novembre 2015), Beddes (14 décembre 2015), Chateameillant (2 novembre 2015), Le Châtelet-en-Berry (16 décembre 2015), Culan (14 décembre 2015), Epineuil-le-Fleuriel (5 novembre 2015), Faverdines (5 novembre 2015), Ids-Saint-Roch (12 novembre 2015), Ineuil (1^{er} décembre 2015), La Celette (16 octobre 2015), La Perche (20 novembre 2015), Loye-sur-Arnon (16 octobre 2015), Maisonnais (5 novembre 2015), Morlac (19 novembre 2015), Préveranges (12 novembre 2015), Reigny (20 octobre 2015), Rezay (9 novembre 2015), Saint-Christophe-le-Chaudry (27 octobre 2015), Saint-Georges-de-Poisieux (26 novembre 2015), Saint-Hilaire-en-Lignières (27 novembre 2015), Saint-Jeanvrin (14 décembre 2015), Saint-Maur (12 novembre 2015), Saint-Pierre-des-Bois (20 novembre 2015), Saint-Priest-la-Marche (9 novembre 2015), Saint-Saturnin (26 novembre), Sidiailles (9 novembre 2015), Touchay (16 novembre 2015), Vesdun (19 décembre 2015) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier (9 novembre 2015), n'approuvant pas le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires,

VU l'arrêté n°2015-1-0203 du 25 février 2015 modifiant l'arrêté n°2014-1-1229 du 5 décembre 2014 accordant délégation de signature à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application de l'article L. 5211-6-2 du CGCT,

CONSIDERANT que le nombre total et la nouvelle répartition des sièges des conseillers communautaires ont été calculés selon les règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre de la communauté de communes Berry Grand Sud composé actuellement des communes suivantes :

Ainay-le-Vieil, Arcomps, Ardenais, Beddes, Chateameillant, Le Châtelet-en-Berry, Culan, Epineuil-le-Fleuriel, Faverdines, Ids-Saint-Roch, Ineuil, La Celette, La Perche, Loye-sur-Arnon, Maisonnais, Morlac, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint-Christophe-le-Chaudry, Saint-Georges-de-Poisieux, Saint-Hilaire-en-Lignières, Saint-Jeanvrin, Saint-Maur, Saint-Pierre-des-Bois, Saint-Priest-la-Marche, Saint-Saturnin, Saulzais-le-Potier, Sidiailles, Touchay, Vesdun

est étendu à la commune de Saint-Vitte à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le conseil communautaire de la communauté de communes des Berry Grand Sud est composé, à compter du 1^{er} janvier 2016, de 46 délégués répartis comme suit :

Chateaumeillant	7	Touchay	1
Le Châtelet-en-Berry	4	Reigny	1
Culan	3	La Perche	1
Vesdun	2	Saint-Maur	1
Préveranges	2	Maisonnais	1
Saint-Hilaire-en-Lignières	2	Ineuil	1
Saulzais-le-Potier	1	Saint-Priest-la-Marche	1
Epineuil-le-Fleuriel	1	Ainay-le-Vieil	1
Saint-Georges-de-Poisieux	1	Rezay	1
Saint-Saturnin	1	Ardenais	1
Morlac	1	La Celette	1
Saint-Pierre-les-Bois	1	Saint-Jeanvrin	1
Ids-Saint-Roch	1	Faverdines	1
Sidiailles	1	Saint-Vitte	1
Loye-sur-Arnon	1	Saint-Christophe-le-Chaudry	1
Arcomps	1	Beddes	1

Article 3 : Les statuts de la communauté de communes Berry Grand Sud sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, le Président de la communauté de communes Berry Grand Sud, les maires des communes concernées, le directeur Départemental des Finances Publiques du Cher, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond,

signé Marianne-Frédérique PUSSIAU

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

Article 1 : Dénomination

Conformément à la législation en vigueur, il est formé entre les communes de Ainay-le-Vieil, Arcomps, Ardenais, Beddes, La Celette, Châteaumeillant, Le Châtelet, Culan, Epineuil-le-Fleuriel, Faverdines, Ids Saint Roch, Ineuil, Loye sur Arnon, Maisonnais, Morlac, La Perche, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint Christophe le Chaudry, Saint Georges de Poisieux, Saint Hilaire en Lignières, Saint Jeanvrin, Saint Maur, Saint Pierre les Bois, Saint Priest la Marche, Saint Saturnin, Saint-Vitte, Saulzais le Potier, Sidiailles, Touchay et Vesdun une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD »

Article 2 : Objet de la communauté

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'actions communautaires. Dans ce but, la communauté exercera de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes pour la conduite d'actions communautaires.

I Groupe de compétences obligatoires

Développement économique :

Cdc Terres du Grand Meaulnes

- Etude et création, aménagement, extension, entretien et gestion de nouvelles zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui seront définis d'intérêt communautaire.
- Création et réalisation d'une zone d'aménagement concertée (ZAC à Arcomps),
- Acquisition et mise en commun de matériels spécifiques d'intérêt communautaire (barnums, sono, pupitre,...),
- Réflexion sur l'implantation d'éoliennes et portage de projets éoliens,
- Participation à la couverture du Haut Débit et de la téléphonie mobile,
- Réflexion, étude, participation et portage de projets dans les domaines des énergies renouvelables.

CDC Boischaut Marche

- Réalisation de Z.A.E. (Zones d'Activité Economique) d'une surface supérieure ou égale à 5000 m².

Aménagement de l'espace :

Cdc Terres du Grand Meaulnes

- Accès aux services publics : création et gestion d'un Relais Services Publics,
- Création et gestion d'aires de services et de stationnement pour camping-cars,
- Entretien et gestion du site de Vougon,

CDC Boischaut Marche

- Etude, aménagement et gestion de la zone de loisirs du plan d'eau de Sidiailles.
- Etude de l'optimisation des implantations à vocation industrielle commerciale ou artisanale.

- Sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (à compter du 27 mars 2014 en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014).

II Groupe de compétences optionnelles

Divers Economie

CDC Boischaut Marche

- Etude, création et réalisation de zones de développement éolien sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Construction, gestion et entretien des installations du marché au cadran

Protection et mise en valeur de l'environnement

CDC Terres du Grand Meaulnes

- SPANC,
- Collecte, élimination, valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés,

CDC Boischaut Marche

- Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Politique du logement et du cadre de vie

CDC Terres du Grand Meaulnes

- Action visant à favoriser le maintien à domicile ou le confort collectif des personnes âgées, handicapées ou en état de dépendance : système télé présence.
- Développer le logement social:
 - Réhabilitation de l'ancien presbytère de SAINT PIERRE LES BOIS en logements adaptés aux personnes âgées et en logement social,
 - Acquisition et réhabilitation du 1^{er} étage d'un bâtiment situé 30, Place du Marché à SAULZAIS LE POTIER (18360) en logement social,
 - Maisons « séniors » IDS SAINT ROCH, TOUCHAY.

CDC Boischaut Marche

- Etude et création de structures pour l'insertion sociale et professionnelle.
- Etude et création de structures destinées à l'accueil des personnes âgées : MARPA.

Sport Loisirs et Tourisme

CDC Terres du Grand Meaulnes

- Création, investissement et gestion de Centres de Loisirs,
- Définition d'une politique d'aménagement cantonal pour la petite enfance (crèches,...),
- Création et gestion d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM),
- Etude, réalisation et gestion d'une salle à vocation culturelle à Saulzais le Potier,
- Création d'un site internet pour la promotion et la mise en valeur des richesses cantonales et diffusion des services pratiques,
- Balisage de sentiers de randonnées du territoire de la CDC.

CDC Boischaut Marche

- Création et gestion d'un centre de loisirs intercommunal,
- Etude et création de structures destinées à l'accueil de la petite enfance.

III Groupe des Autres Compétences

Etudes, états des lieux et diagnostics territoriaux d'animations sportives, culturelles et touristiques

CDC Terres du Grand Meaulnes

- Diagnostic des actions culturelles existantes sur le territoire de la cdc et évaluation des projets culturels d'intérêt communautaire,
- Participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire, inscrites au contrat culturel de territoire signé avec le Département du Cher et la Région Centre.

CDC Boischaut Marche

- Rédaction de projets de développement culturel pour le territoire de la CDC, évaluation des actions culturelles d'intérêt communautaire.
- Participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire, inscrites au contrat culturel de territoire signé avec le Département du Cher et la Région Centre.

Études et réalisation de tout projet de nature à accompagner l'organisation médicale et/ou paramédicale de santé sur l'ensemble de son territoire

En cours de vie de la communauté, il pourra être créé des compétences facultatives, compétences ne figurant pas à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, dans des conditions définies par convention, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes, toutes prestations de services, la communauté faisant dans ce cas office d'organisme centralisateur. Ces interventions donneront lieu à des factures spécifiques définies dans la dite convention.

Dans le cadre des compétences facultatives, la communauté de communes pourra procéder à l'étude préalable de la mise en place de nouvelles compétences.

Article 3 : Transfert de compétences

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement, à la date du transfert, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice desdites compétences et la substitution immédiate de la communauté de communes dans tous les droits et obligations des communes, notamment en ce qui concerne les emprunts et des délégations de services publics.

Article 4 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixée à Châteaumeillant.
Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir soit au siège de la communauté de communes, soit dans un lieu choisi par le conseil dans l'une des communes membres.

Article 5 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.
Toutefois, elle pourra être dissoute dans les conditions définies à l'article L. 5214-28 et L. 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus dans les conditions fixées par l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

L'élection du Président et des Vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si au deuxième tour, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le nombre de sièges attribués à chaque commune membre est fixé par arrêté préfectoral.

Article 7 : Bureau communautaire

Le bureau est composé de 12 membres dont le président, les vice-présidents et quatre conseillers communautaires élus par le conseil communautaire en son sein, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque assemblée communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau.

Article 8 : Réunions

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge utile ou à la demande écrite d'au moins 1/3 de ses membres.

Article 9 : Commissions

Le conseil de la communauté de communes décidera en tant que de besoin de la création de commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la communauté de communes.

Article 10 : Délégations

Le président exécute les décisions du conseil communautaire (article L. 5211-9 du CGCT) et représente la communauté de communes en justice.

Le conseil communautaire désignera des représentants de la communauté de communes dans les organismes ou associations extérieures auxquels elle participera.

Article 11 : Désignation du receveur

Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes sont assurées par le comptable désigné par le Préfet, qui pourra percevoir à ce titre une indemnité versée par la communauté de communes.

Article 12 : Régime fiscal

Le régime fiscal de la communauté de communes est la fiscalité professionnelle unique.

Article 13 : Ressources de la Communauté de communes

Les ressources de la communauté de communes sont listées à l'article L. 5214-23 du CGCT et comprennent entre autres :

- Le produit de la fiscalité directe,
- Le revenu des biens meublés et immeubles qui constituent son patrimoine,
- Les subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes membres ainsi que de toute institution,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

Sont transférées à la communauté de communes, le cas échéant :

- les ressources et charges relatives aux actions transférées dans le cadre des compétences de la communauté de communes,
- L'actif net des syndicats intercommunaux existants, amené à disparaître au prorata des communes membres de la Communauté de communes,
- Les biens, équipements, services et personnels nécessaires à l'exercice des compétences.

Article 14 : Personnel

Les communes adhérentes pourront mettre à disposition de la communauté de communes le personnel nécessaire à son fonctionnement sous forme de prestations de services qui seront réglées à ces communes par la communauté de communes au prorata du nombre d'heures effectuées (remboursement intégral du salaire et des cotisations sociales ainsi que les frais divers).

La communauté de communes pourra être dotée de son propre personnel.

Article 15 : Adhésion d'une nouvelle commune

L'adhésion d'une nouvelle commune est opérée en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 16 : Retrait d'une commune membre

Le retrait d'une commune membre est opéré en application des dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25 du CGCT.

Article 17 : Modification des présents statuts

Les modifications aux présents statuts, autres que celles relatives au périmètre, donnent lieu à l'application des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Article 18 : Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement et d'administration générale de la communauté de communes sont celles prescrites par le CGCT.

Article 19

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes ayant décidé la création de la communauté de communes.

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-08-005

Arrêté préfectoral n° 2015-1-1290 portant homologation
d'un chapiteau

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Cabinet
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Bourges, le 08 décembre 2015

Arrêté n° 2015-1-1290 portant homologation d'un chapiteau

LA PRÉFÈTE DU CHER

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment le chapitre III relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment les articles CTS 1 à CTS 81 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0945 du 18 septembre 2015 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU le registre de sécurité établi par B.V.C.T.S. S.A. (MERVIL), transmis en préfecture du Cher par courrier du 28 septembre 2015 ;

VU la visite réalisée par la commission d'arrondissement de Vierzon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 26 octobre 2015 ;

VU le procès-verbal de la commission d'arrondissement de Vierzon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'arrondissement de Vierzon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 25 novembre 2015 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 – Le numéro d’homologation n° **T-18-2015-004** est attribué pour une tente de 72 m² (6m x 12m), appartenant à LABEL’BERRICHONNE, 49 rue du Richefort, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE.

Article 2 – Conformément à l’article CTS 9 (alinéa 2) du règlement de sécurité susvisé, ce numéro devra être porté de manière visible et indélébile à l’intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture éventuelle et la ceinture de l’établissement.

Article 3 – Les conditions d’exploitation du chapiteau devront respecter les consignes mentionnées dans le registre de sécurité du chapiteau. Le chapiteau devra ainsi être évacué dès que le vent est susceptible d’atteindre 100 km/h ou si l’épaisseur de neige sur la toile atteint 4 cm, ainsi que dans toute circonstance exceptionnelle pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 4 – Toute modification de la tente devra être signalée dans les meilleurs délais à la Préfecture du Cher – service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC).

Article 5 – Conformément aux dispositions de l’article CTS 34 du règlement de sécurité, des vérifications techniques et documentaires sont effectuées tous les deux ans par un organisme agréé de vérification technique CTS. Elles se déroulent en présence du propriétaire ou de son représentant, chargé de la présentation du matériel. Elles font l’objet de la rédaction d’un rapport détaillé.

Les vérifications techniques portent sur l’état général de tout ou partie des éléments de l’établissement (toile, portiques, mâts, ossatures, mécanismes, fixations, etc.) afin de déceler des anomalies susceptibles de créer une situation dangereuse pour les personnes. Ces vérifications peuvent être réalisées quand l’établissement est démonté. Dans ce cas, le matériel est contrôlé au sol.

Article 6 – La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental des services d’incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé : Delphine CERVELLE

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-04-002

Arrêté préfectoral n° 2015.1.1278

portant renouvellement de l'agrément d'un établissement

(C.F.P.E.T.)

Renouvellement de l'agrément du C.F.P.E.T. sis 2 Côte du Reu à LUSSAULT SUR LOIRE (37400)
assurant la préparation à l'examen du certificat de capacité

des conducteurs professionnels assurant la formation continue

des conducteurs de taxi et leur formation continue



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU CHER

PREFECTURE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Bourges, le 4 décembre 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015.1.1278
portant renouvellement de l'agrément d'un établissement
assurant la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle
des conducteurs de taxi et leur formation continue

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 3120-9 et R. 3121-16 ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2013 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu l'agrément préfectoral n° 18-12-01 délivré le 3 décembre 2012 à l'établissement C.F.P.E.T. dont le siège social se situe, 2 Côte du Peu à LUSSAULT SUR LOIRE (37400), assurant la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 septembre 2015 par M. Olivier CHRETIEN, dirigeant de l'établissement précité ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de transport avec chauffeur en date du 15 octobre 2015,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément préfectoral n° 18-12-01 délivré au « *Centre de Formation et de Préparation à l'Examen de Taxi – C.F.P.E.T.* », sis 2 Côte du Peu à LUSSAULT SUR LOIRE (37400), représenté par M. Olivier CHRETIEN, pour exploiter un établissement secondaire à BOURGES assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue, est renouvelé pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être formulée par le responsable de l'établissement six mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 2 : Les différentes formations seront dispensées dans les locaux mis à disposition par la Chambre de Métiers du Cher, rue Henri Dunant à BOURGES (18000).

Article 3 : L'exploitant sera tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible à tous, le numéro d'agrément et le programme des formations ainsi que le tarif global des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés,
- d'afficher également dans les locaux et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation.

Article 5 : L'exploitant sera tenu d'adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue.

L'exploitant informe par ailleurs, par écrit, le préfet de tout changement apporté aux conditions d'obtention du présent agrément.

Article 6 : Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions suivantes :

- être des véhicules de série dotés de tous les équipements prévus à l'article 1^{er} du décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié susvisé,
- être équipés d'un dispositif de double commande et de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur,
- être munis d'un dispositif extérieur portant la mention « taxi-école ».

Article 7 : L'agrément accordé par le présent arrêté pourra être suspendu ou retiré, à titre temporaire ou définitif, en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 3 mars 2009 susvisé ou d'une condamnation prévue à l'article 8 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié susvisé, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle.

La suspension ou le retrait de l'agrément ne pourra être prononcé que sur avis de la commission départementale des taxis et voitures de transport avec chauffeur.

Article 8 : Comme l'ensemble des organismes assurant la formation professionnelle continue, le présent organisme de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi assurant une formation continue est assujéti aux dispositions des articles L.6351- à L.6351-8, L.6351-10, L.6352-1 à L.6352-13, L.6352-21, L.6353-1, L.6353-2, L.6353-8 et L.6353-9 du code du travail.

Article 9 : Une copie du présent arrêté devra être présentée, en cas de contrôle, aux services de police ou de gendarmerie, par les enseignants de l'établissement avec les documents afférents à la conduite et à la circulation des véhicules utilisés dans le cadre de la formation.

Article 10 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Olivier CHRETIEN, responsable du C.F.P.E.T.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-03-002

communauté d'agglomération de Bourges Plus
modification des statuts AP du 3 décembre 2015

prise de compétences et actualisation des statuts



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction des collectivités locales
et des affaires financières
Bureau des affaires financières
et de l'intercommunalité

A R R Ê T É n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015

**Portant extension des compétences
de la communauté d'agglomération de Bourges Plus**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n°2002-1-1417 du 21 octobre 2012 modifié portant création de la communauté d'agglomération de Bourges Plus,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2015 notifiée le 27 juin 2015, proposant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au sein de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ainsi qu'une actualisation des statuts - article 3,

VU l'ensemble des délibérations des conseils municipaux des communes membres favorables à ces modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1-183 du 24 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité et de délai sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération de Bourges Plus est complété ainsi qu'il suit :

I - Groupe de compétences obligatoires

I.1 Aménagement de l'espace communautaire

- ◆ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur;

.../...

Place Marcel Plaisant-CS 60 022-18020 BOURGES CEDEX
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax 02 48 70 41 41
Site internet : www.cher.gouv.fr

- ◆ *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*
- ◆ *Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*
- ◆ *Organisation de la mobilité au sens au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve des dispositions de l'article L. 1421-2 du même code;*
- ◆ *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicule électriques ou hybrides rechargeables.*

1-4 Politique de la ville dans la communauté

- ◆ *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat ville ;*
- ◆ *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;*
- ◆ *Programmes d'actions définis dans le contrat ville.*

ARTICLE 2: Les statuts de la communauté d'agglomération de Bourges Plus sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Cher, le président de la communauté d'agglomération, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé :
Fabrice ROSAY

***COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE
BOURGES***

Statuts

Sommaire

Préambule p 3

Titre I : Présentation

p 4

Article 1 : Création de la communauté d'agglomération p 4

Article 2 : Périmètre de la communauté d'agglomération p 4

Article 3 : Compétences de la communauté d'agglomération p 5

Titre II : Organisation et fonctionnement

p 7

Article 4 : Composition du conseil de la communauté d'agglomération p 7

Article 5 : Fonctionnement et compétences du conseil communautaire p 8

Article 6 : Les commissions de la communauté d'agglomération p 8

Article 7 : Le président de la communauté d'agglomération p 8

Article 8 : Le bureau de la communauté d'agglomération p 9

Titre III : Dispositions financières

p 10

Article 9 : Agent comptable p 10

Article 10 : Ressources de la communauté d'agglomération p 10

Article 11 : Dotation de solidarité communautaire p.10

Ce projet de statuts a pour cadre législatif :

- ◆ la loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'organisation relative à l'administration territoriale de la république, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ainsi que toutes lois qui viendraient ultérieurement les compléter et les modifier, et toutes lois concernant la coopération intercommunale et les communautés de d'agglomération ;
- ◆ Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa cinquième partie, livres I et II ;
- ◆ l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 fixant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n°2002-1-1417 du 21 octobre 2002, portant création de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n°2003-1-1677 du 17 décembre 2003 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n°2005-1-138 du 10 février 2005 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n°2006-1-1163 du 29 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges (Bourges Plus) ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 2009-1-419 du 23 février 2009 constatant la nouvelle composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus à la suite de la publication du décret officialisant les nouvelles populations légales de chaque commune au 1^{er} janvier 2009.
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2241 du 30 décembre 2009 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1822 du 29 décembre 2011 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 2012-1-652 du 12 juin 2012 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus étendu aux communes de Lissay Lochy et Vorly dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- ◆ *l'arrêté préfectoral n° 2015-1-873 du 20 août 2015 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de Bourges Plus ;*

PRÉAMBULE :

Les Conseils Municipaux de Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Lissay-Lochy, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Saint-Michel de Volangis, Saint-Just, Trouy, Vorly;

- décideur :

1/ par leur adhésion à une Communauté d'Agglomération, de réaliser une intercommunalité de projets ;

2/ de créer un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire.

Les communes se proposent de mener une politique d'agglomération cohérente et de réaliser des opérations d'intérêt communautaire.

- s'engagent :

A définir et mettre en œuvre un projet de développement et d'aménagement du territoire de la communauté d'agglomération.

TITRE I : PRÉSENTATION**ARTICLE 1^{ER} : CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

A compter du 21 octobre 2002, et en application de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des livres I et II de cette partie, est créée, sans limitation de durée, la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Le siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges est fixé 23-31 boulevard Foch à Bourges. Il peut être modifié sur l'initiative du Conseil Communautaire.

La Communauté d'Agglomération de Bourges prend comme dénomination : BOURGES PLUS.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération comprend les communes ici énumérées, leur population respective est la suivante (population 2012 sans double compte) :

Annoix	227
Arçay	513
Berry-Bouy	1203
Bourges	66 786
La Chapelle Saint-Ursin	3 232
Le Subray	902
Lissay-Lochy	209
Marmagne	2027
Morthomiers	678
Plaimpied-Givaudins	1725
Saint- Doulehard	9124
Saint-Germain du Puy	4760
Saint-Just	594
Saint-Michel de Volangis	468
Trouy	3835
Vorly	248

Total 96 531 habitants

L'admission de communes nouvelles au sein de la Communauté d'Agglomération se fait dans les conditions prévues aux articles L. 5216-10 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait d'une commune s'effectue dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la période d'unification des taux de taxe professionnelle.

ARTICLE 3 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres sont les suivantes :

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

1-1 Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

1-2 Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur;
- *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire;
- *Organisation de la mobilité au sens au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve des dispositions de l'article L. 1421-2 du même code;*
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicule électriques ou hybrides rechargeables.

1-3 Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat;
- Politique du logement d'intérêt communautaire;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1-4 Politique de la ville dans la communauté

- *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat ville;*
- *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;*
- *Programmes d'actions définis dans le contrat ville.*

• COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1→Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;
- .Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2→ Assainissement

3→ Eau

4→ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (dont collecte).

• COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Aménagement et gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage;
- Archéologie préventive;
- Toute autre compétence communale dont le transfert aura été décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de la présente Communauté d'Agglomération;
- Mise en place des études préalables nécessaires à l'extension progressive de ses compétences;
- Incendie et secours à compter du 1^{er} janvier 2010;
- Développement de l'enseignement supérieur et de la formation (IMEP) ainsi que les biens et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2012.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n°2013-1-1375 du 17 octobre 2013.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT ET COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Il peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ou au Bureau de la Communauté d'Agglomération, sous réserves des exceptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil élabore dans les six mois qui suivent son installation un règlement intérieur qui précise les conditions du fonctionnement des organes de la Communauté d'Agglomération, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président de la Communauté d'Agglomération peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile, ou sur une demande motivée faite par un tiers au moins des membres du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Les commissions de la Communauté d'Agglomération sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président, qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale. Les suppléants des délégués des communes, lorsqu'ils n'ont pas à remplacer les délégués titulaires, peuvent assister aux travaux des commissions, sans voix délibérative.

ARTICLE 7 : LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération est élu par le Conseil Communautaire, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil de la Communauté d'Agglomération. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'Agglomération.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération.

Il représente la Communauté d'Agglomération en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire, il est remplacé par le premier Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier par un vice-président, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 8 : LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération est élu par le Conseil Communautaire en son sein, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Bureau composé d'un Président et de 16 (seize) Vice-Présidents. Chaque commune est représentée au Bureau par un Vice-Président.

L'adhésion d'une nouvelle commune à la Communauté d'Agglomération entraîne la création par délibération du Conseil Communautaire d'un poste de Vice-Président, le retrait d'une commune entraîne dans les mêmes conditions la suppression d'un poste.

Les membres du Bureau peuvent recevoir une délégation de compétences du président de la Communauté d'Agglomération.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**ARTICLE 9 : AGENT COMPTABLE**

Les fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération sont exercées par le chef de poste de la trésorerie municipale de la commune de Bourges.

ARTICLE 10 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Les ressources de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- le produit de la taxe professionnelle unique telle que définie par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- le produit des taxes prévues à l'article 1609 nonies D du Code Général des Impôts ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles constituant son patrimoine ;
- les sommes que la Communauté d'Agglomération perçoit de l'administration publique, des associations, et des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les produits des dons et legs ;
- les taxes et redevances et contributions correspondant au service assuré ;
- le produit des emprunts,
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les subventions et les dotations de l'Etat, de la région, du département, et des communes, ainsi que les subventions et dotations versées par l'Union européenne, ou tout autre organisme de droit public ou privé habilité à le faire, aux termes de la législation française.

ARTICLE 11 : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération peut instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres, en fonction de leurs besoins et des ressources de la Communauté d'Agglomération, dans le respect des dispositions du Code Général des Impôts.

Cette dotation est facultative et pourra être revue en fonction de l'évolution économique du territoire.

Le Conseil Communautaire la crée à la majorité des deux tiers de ses membres. Dans les mêmes conditions de majorité, il fixe les critères, les modalités de répartition et le montant de la dotation.

A titre dérogatoire, les deux premières années après la création de la Communauté, la dotation de solidarité prendra en compte l'augmentation du produit de la taxe professionnelle de la commune, déduction faite de la progression moyenne constatée pour la Communauté d'Agglomération.

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-16-003

établissant la liste des journaux habilités à publier les
annonces judiciaires et légales pour 2016



PRÉFÈTE DU CHER

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des élections**

Tél. 02 48 67 36 45

ARRÊTÉ N° 2015-1-1310

établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour 2016

-

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 et par l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, notamment les articles 101 et 102 modifiant la loi susvisée ;

Vu le décret n° 55-1-650 du 17 décembre 1955 modifié par le décret n° 2007-1768 du 14 décembre 2007, fixant le minimum de diffusion dont les journaux d'information générale, judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1235 du 11 décembre 2014 publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2015 ;

Vu la circulaire n° 4230 du 7 décembre 1981 du ministre de la Communication, modifiée par la circulaire n° 4486 du 30 novembre 1989 du ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

Vu la circulaire n° 155099 du 16 décembre 1998 de la ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, notamment son article 14, paragraphe 6 ;

Vu les demandes présentées par les directeurs de journaux ;

Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 – BOURGES Cedex
www.cher.pref.gouv.fr

Vu la liste préparée par la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales lors de sa réunion du jeudi 10 décembre 2015 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Cher, est établie comme suit pour l'année 2016 :

Pour l'ensemble du département

Quotidien :

- Le Berry Républicain – 1, rue du Général Ferrié – 18023 BOURGES

Hebdomadaires :

- L'Information Agricole du Cher – 2701, route d'Orléans – BP 10 – 18230 SAINT DOULCHARD

- Le Berry Républicain dimanche – 1, rue du Général Ferrié – 18023 BOURGES

- L'Echo du Berry – 3, rue Ajasson de Grandsagne – BP 318 – 36400 LA CHATRE

Pour les arrondissements de BOURGES et de VIERZON

Hebdomadaire :

- Le Journal de Gien – 26, rue du Général Marcel – BP 65 – 45502 GIEN cedex

Pour le seul arrondissement de BOURGES

Hebdomadaire :

- La Voix du Sancerrois – 48, rue Paul Gannier – BP 21 – 18300 SAINT SATUR

Article 2 : Toutes les annonces judiciaires relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal, le choix de ce dernier étant laissé aux parties.

Article 3 : Le prix d'un exemplaire du journal, signé par l'imprimeur et légalisé par l'autorité administrative pour servir de pièce justificative de l'insertion, est fixé au tarif normal de vente du journal, majoré du droit d'enregistrement et augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition.

Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 – BOURGES Cedex
www.cher.pref.gouv.fr

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 16 décembre 2015

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

signé : Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS
GRACIEUX :

Vous adressez votre demande⁺ à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

HIERARCHIQUE :

Vous adressez votre demande⁺⁺ au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :

Vous adressez votre demande⁺⁺⁺, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.
Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 – BOURGES Cedex
www.cher.pref.gouv.fr

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-14-001

Portant habilitation dans le domaine funéraire pour la
SARL ST AMAND FUNERAIRE sise 189 avenue du
Tour de France à St Amand Montrond 18200



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2015.1.1302
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour
la SARL SAINT AMAND FUNERAIRE
sise 189, avenue du Tour de France à Saint-Amand Montrond (18200)

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 et R2223-63 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-0183 du 24 février 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 fixant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes instaurés pour certaines professions du secteur funéraire à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-192 du 20 février 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL SAINT AMAND FUNERAIRE sise 189, avenue du Tour de France à Saint Amand Montrond (18200), accordé jusqu'au 12 novembre 2015, dans le cadre d'un changement de nom commercial ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire du 18 septembre 2015 formulée par Mme Simone SAVIGNAT, co-gérante de la SARL SAINT AMAND FUNERAIRE sise 189, avenue du Tour de France à SAINT-AMAND MONTROND (18200), pour exercer diverses activités funéraires ;

Vu l'extrait Kbis du greffe du tribunal de commerce de Bourges en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant que cette société remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex
www.cher.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL SAINT AMAND FUNERAIRE sise 189, avenue du Tour de France à SAINT-AMAND MONTROND (18200), exploitée par Mme Simone SAVIGNAT et MM Joaquim FERNANDES, Vincent JULIEN, Julien BONNEAU et Eric SAVIGNAT, gérants, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Organisation des obsèques,
- Transports de corps **avant** et **après** mise en bière,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordé pour une durée de **6 ans**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° 15-18-376.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R. 2223-64 du code précité.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 14 décembre 2015

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

signé : Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-24-004

Portant agrément en faveur d'un armurier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

PREFECTURE
DIRECTION de la RÉGLEMENTATION
et des LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
et des Elections

BOURGES le 24 décembre 2015

**ARRETE N° 2015-1-1336
PORTANT AGREMENT EN FAVEUR D'UN ARMURIER**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de la sécurité intérieure, partie législative, notamment son article L.313-2 et partie réglementaire, notamment ses articles R.313-1 à R.313-7,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 04 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, préfète du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-0183 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant que Monsieur LE DORVEN Yoann né le 31 mars 1984 à CLAMART (92), responsable du magasin DECATHLON, RN 76 Route d'Orléans à SAINT-DOULCHARD (18) a déposé un dossier complet le 13 novembre 2015 en vue d'obtenir un agrément en qualité d'armurier pour le commerce de vente de munitions de chasse des catégories C et D, titulaire d'un arrêté préfectoral autorisant l'ouverture d'un commerce de détail de munitions de chasse des catégories C et D délivré le 22 décembre 2015 par la Préfète du CHER,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Monsieur LE DORVEN Yoann est titulaire de l'agrément permettant d'exercer la profession d'armurier pour le commerce de munitions de chasse des catégories C et D pour une durée de dix ans.

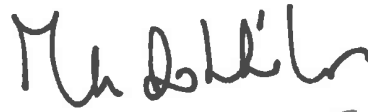
Article 2 : Monsieur LE DORVEN Yoann doit signaler tout changement relatif à la nature de l'activité commerciale et aux catégories de matériels objets du commerce.

Article 3 : Le présent arrêté peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois, ou retiré, lorsque les conditions de l'agrément ne sont plus remplies ou pour des raisons d'ordre public et de sécurité des personnes.

.../...

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, la Directrice départementale de la Sécurité publique, le Colonel, Commandant le Groupement de gendarmerie départemental du Cher sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur LE DORVEN Yoann.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

NOTICE SUR LES RECOURS

-:-

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

LE RECOURS GRACIEUX

Vous adressez votre demande à la préfecture, avec vos arguments.

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

LE RECOURS HIERARCHIQUE

Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (*décision implicite*).

LE RECOURS CONTENTIEUX

Vous adressez votre demande, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, au tribunal administratif d'Orléans (28, Rue de la Bretonnerie).

LE RECOURS SUCCESSIF

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Les recours précités ne font pas obstacle à l'exécution de la mesure dont vous faites l'objet.

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-04-001

**Portant habilitation dans le domaine funéraire pour la
SARL CENTRE OUEST FUNERAIRE - POMPES
FUNEBRES ET MARBRERIE DURANTON à
VIERZON 18100**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2015.1.1277

portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.R.L. CENTRE OUEST FUNERAIRE –
POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DURANTON sise 37, avenue du 8 mai 1945
à VIERZON (18100)

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°92-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-23 et R.2223-63 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1-1354 du 23 septembre 2011 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL CENTRE OUEST FUNERAIRE – POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DURANTON sise 37, avenue du 8 mai 1945 à Vierzon (18100), exploitée par M. Joël DURANTON, pour exercer sur l'ensemble du territoire diverses activités funéraires ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2015 formulée par la société CENTRE OUEST FUNERAIRE – POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DURANTON, siège social et établissement principal sis 37, avenue du 8 mai 1945 à Vierzon (18100), représentée par M. Jean-Michel MESTRE-PERRY et Mme Sandrine MARTIN qui sollicitent une nouvelle habilitation compte tenu du changement de gérance ;

Vu l'extrait Kbis du greffe du tribunal de commerce de Bourges, en date du 20 août 2015, désignant M. Jean-Michel MESTRE-PERRY et Mme Sandrine MARTIN en qualité de gérants de la société CENTRE OUEST FUNERAIRE – POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DURANTON sise 37, avenue du 8 mai 1945 à Vierzon (18100) ;

Considérant que cette société remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher :

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation de la SARL CENTRE OUEST FUNERAIRE – POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DURANTON sise 37, avenue du 8 mai 1945 à VIERZON (18100), exploitée par M. Jean-Michel MESTRE-PERRY et Mme Sandrine MARTIN, gérants, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transports de corps **avant** et **après** mise en bière,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordée pour la durée initialement prévue, soit **jusqu'au 22 septembre 2017 inclus**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 3 : L'habilitation est enregistrée sous le n° 15-18-374.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R. 2223-64 du code précité.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 4 décembre 2015

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

signé Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	*	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	**	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	***	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	****	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex
www.cher.gouv.fr

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-16-004

portant habilitation des journaux à recevoir les publicités
relatives aux opérations foncières des SAFER pour 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÊTE DU CHER

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des élections**

Tél. 02 48 67 36 45

ARRÊTÉ N° 2015-1-1311

**établissant la liste des journaux
habilités à recevoir les publicités relatives
aux opérations foncières des
sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
pour l'année 2016**

-

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 et par l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, notamment les articles 101 et 102 modifiant la loi susvisée ;

Vu le décret n° 55-1-650 du 17 décembre 1955 modifié par le décret n° 2007-1768 du 14 décembre 2007, fixant le minimum de diffusion dont les journaux d'information générale, judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R142-3 et R143-1 ;

Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2006-5014 du 25 avril 2006 du ministre de l'Agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1236 du 11 décembre 2014 établissant la liste des journaux habilités à recevoir les publicités relatives aux opérations foncières des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1310 du 16 décembre 2015 établissant les liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour 2016 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 – BOURGES Cedex
www.cher.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : La liste des journaux habilités à recevoir les publicités relatives aux opérations foncières des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), c'est-à-dire les appels de candidature préalables à toute attribution de bien acquis par préemption ou de tout bien acquis à l'amiable d'un montant supérieur à celui prévu par l'article R141-10 du code rural et de la pêche maritime, dans le département du Cher, est établie comme suit pour l'année 2016 :

Quotidien :

- Le Berry Républicain – 1, rue du Général Ferrié – 18023 BOURGES

Hebdomadaires :

- L'Information Agricole du Cher – 2701, route d'Orléans – BP 10 – 18230 SAINT DOULCHARD

- Le Berry Républicain Dimanche – 1, rue du Général Ferrié – 18023 BOURGES

- L'Echo du Berry – 3, rue Ajasson de Grandsagne – BP 318 – 36400 LA CHATRE

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 16 décembre 2015

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

signé : Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

HIERARCHIQUE : Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX : Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).

SUCCESSIF : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 – BOURGES Cedex
www.cher.pref.gouv.fr

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-08-002

**Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'EURL LEBEAU MOULAGES BETON
sise allée Louis Armand - Les Danjons à Bourges 18000**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**
Bureau de la réglementation générale
et des élections

**ARRÊTÉ n° 2015.1.1287
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 et R.2223-63 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté n°2015-1-0183 du 24 février 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-2086 du 10 décembre 2009 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL LEBEAU MOULAGES BETON, exploitée par M. Jean Charles LEBEAU, gérant, sise allée Louis Armand – Pôle d'affaires « Les Danjons » à Bourges (18000) pour exercer diverses activités funéraires ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Jean Charles LEBEAU, gérant, en date du 27 novembre 2015 ;

Vu l'extrait Kbis du greffe du tribunal de commerce de Bourges en date du 27 août 2015 ;

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL LEBEAU MOULAGES BETON sise allée Louis Armand – Pôle d'affaires « Les Danjons », 18000 BOURGES, exploitée par M. Jean Charles LEBEAU, gérant, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordé pour une durée de 6 ans.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° 15-18-375.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R.2223-64 du code précité.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 8 décembre 2015

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-08-003

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'EURL S.T.F 1résidence les Hauts de
Méreau à Méreau 18120



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2015.1.1288

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'EURL S.T.F.
sise 1, résidence « les Hauts de Méreau » à MEREAU (18120)

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R2223-63 ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-0183 du 24 février 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 fixant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes instaurés pour certaines professions du secteur funéraire à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1249 du 12 décembre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL S.T.F sise 1, résidence « les Hauts de Méreau » à MEREAU (18120) gérée par M. Cédric TEURIAU pour exercer diverses activités funéraires ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire du 8 octobre 2015 formulée par M. Cédric TEURIAU, gérant de l'EURL S.T.F sise 1, résidence « les Hauts de Méreau » à MEREAU (18120), pour exercer diverses activités funéraires ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions requises pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher :

ARRÊTE :

Article 1 : Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL S.T.F. sise 1, résidence « les Hauts de Méreau » à MEREAU (18120), gérée par M. Cédric TEURIAU, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transports de corps **avant** et **après** mise en bière,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordé pour une **nouvelle durée d'un an**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° 15-18-373.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R. 2223-64 du code précité.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 8 décembre 2015

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

signé : Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	*	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	**	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	***	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	****	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-16-001

**portant renouvellement d'habilitation funéraire de la SARL
POMPES FUNEBRES CATON-MARBRERIE
CATON-PEQUIGNOT 174 rue Jeanne d'Arc à Mehun sur
Yèvre 18500**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2015.1.1308
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour
la SARL POMPES FUNEBRES CATON - MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT
sise 174, rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre (18500)

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 et R2223-63 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-0183 du 24 février 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 fixant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes instaurés pour certaines professions du secteur funéraire à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1-1482 du 16 septembre 2009 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES CATON - MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT, établissement principal exploité par M. Jérôme PEQUIGNOT, situé 174, rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre (18500) pour exercer diverses activités funéraires ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 22 octobre 2015 par M. Jérôme PEQUIGNOT, gérant de la SARL POMPES FUNEBRES CATON - MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT ;

Vu l'extrait Kbis du greffe du tribunal de commerce de Bourges en date du 19 octobre 2015 ;

Considérant que cette société remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher :

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la **SARL POMPES FUNEBRES CATON – MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT** sise 174, rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre (18500), exploitée par M. Jérôme PEQUIGNOT, gérant, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transports de corps **avant** et **après** mise en bière,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordé pour une durée de 6 ans.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° **15-18-377**

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R. 2223-64 du code précité.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 16 décembre 2015

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-16-002

**portant renouvellement d'habilitation funéraire de la SARL
POMPES FUNEBRES CATON-MARBRERIE
CATON-PEQUIGNOT 42 rue Léo Mérigot à Vierzon
18100**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2015.1.1309

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour
la SARL POMPES FUNEBRES CATON - MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT
sise 42, rue Léo Mérigot à Vierzon (18100)

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 et R2223-63 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-0183 du 24 février 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 fixant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes instaurés pour certaines professions du secteur funéraire à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1-1483 du 16 septembre 2009 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES CATON - MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT, établissement secondaire exploité par M. Jérôme PEQUIGNOT, situé 42, rue Léo Mérigot à Vierzon (18100), pour exercer diverses activités funéraires ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 22 octobre 2015 par M. Jérôme PEQUIGNOT, gérant de la SARL POMPES FUNEBRES CATON - MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT ;

Vu l'extrait Kbis du greffe du tribunal de commerce de Bourges en date du 19 octobre 2015 ;

Considérant que cette société remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher :

ARRÊTE :

Article 1 : Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la **SARL POMPES FUNEBRES CATON – MARBRERIE CATON-PEQUIGNOT**, établissement secondaire sis **42, rue Léo Mérigot à Vierzon (18100)**, exploité par M. Jérôme PEQUIGNOT, gérant, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transports de corps **avant** et **après** mise en bière,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordé pour une durée de 6 ans.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° **15-18-378**

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R. 2223-64 du code précité.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 16 décembre 2015

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

*	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
**	
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-17-001

portant renouvellement d'habilitation funéraire pour la
SARL ROZIER - BENGY POMPES FUNEBRES 4 bis
route de Bourges à Bengy sur Craon 18520



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2015.1.1316
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour
la SARL ROZIER – BENGY POMPES FUNEBRES
sise 4 bis, route de Bourges à Bengy sur Craon (18520)

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 et R2223-63 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-0183 du 24 février 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 fixant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes instaurés pour certaines professions du secteur funéraire à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2202 du 22 décembre 2009 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ROZIER – BENGY POMPES FUNEBRES sise 4 bis, route de Bourges à Bengy sur Craon (18520), pour exercer diverses activités funéraires ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire en date du 8 décembre 2015, formulée par Mme Dominique DE SOUZA-ROZIER et MM Pascal ROZIER et Michaël LAMARQUE, gérants de la SARL ROZIER – BENGY POMPES FUNEBRES sise 4 bis, route de Bourges à Bengy sur Craon (18520) ;

Vu l'extrait Kbis du greffe du tribunal de commerce de Bourges en date du 18 novembre 2015 ;

Considérant que cette société remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la **SARL ROZIER – BENGY POMPES FUNEBRES** sise 4 bis, route de Bourges à BENGY SUR CRAON (18520), exploitée par Mme Dominique DE SOUZA-ROZIER et MM Pascal ROZIER et Michaël LAMARQUE, gérants, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transports de corps **avant** et **après** mise en bière,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordé pour une durée de **6 ans**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° **15-18-379**.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R. 2223-64 du code précité.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 17 décembre 2015

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

signé : Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	*	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	**	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	***	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	****	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex
www.cher.gouv.fr

SP VIERZON

18-2015-12-17-002

AP 15-137

Délégation de signature à M.CUSSAC



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)

ARRETE

N° 15-137

donnant délégation de signature
à Monsieur Philippe CUSSAC
Directeur Zonal
des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret N° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

28 Rue de LA PILATE, C.S 40725 - 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle- Calédonie ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire section intérieur ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous directions et bureaux ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 02 juillet 2013 nommant le contrôleur général Philippe CUSSAC en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n° 92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CUSSAC, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, responsable de l'unité opérationnelle « CRS zone Ouest » du Budget Opérationnel de Programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest » afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget des services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC :

- pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service.
- procéder aux pré réservations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par les services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Philippe CUSSAC, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur zonal adjoint, Monsieur Alain JEULAND, commissaire de police.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à :

- M. René-Jacques LE MOEL, commandant de police, échelon fonctionnel
- Mme Claudine LAINE, attachée du ministère de l'Intérieur
- M. Yannick MOREAU , capitaine de police

Aux fins de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximum de 15 000 € HT.

M .Thierry CARUELLE, commandant échelon fonctionnel, M . Rodolphe THEISSEN, commandant de police, pour procéder exclusivement aux pré-réservations relatives à l'hébergement collectif des CRS d'un montant maximum de 12 000 euros HT .

ARTICLE 5 – Délégation est donnée au Capitaine de police Frédéric GASSERT, commandant de l'unité motocycliste zonale, pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche ou de jours fériés des fonctionnaires motocyclistes.

En outre, délégation de signature est donnée au capitaine GASSERT, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 8000 € HT pour le service dépensier de l'UMZ.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine GASSERT, cette délégation sera exercée par le major RULP Jean-Luc VITARD.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DURAND, commandant de police échelon fonctionnel, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 9 à Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximum de 10 000€ HT;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DURAND, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DURAND

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, Marc PROD'HOMME capitaine de police ainsi que le lieutenant Pascal LE BIHAN.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane PIVETTE, brigadier-chef

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 09, délégation de signature est donnée à Milan SLEKOVEC Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BOUISSET, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 10 au Mans, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET pour constater le service fait et, le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain BOUISSET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le capitaine de police GESRET Yvan ou le capitaine de police Gilles LECHAT.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Eric GIRAUD, brigadier chef.
- Mme Latufa BEURY, adjoint administratif .

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 10, délégation de signature est donnée à Pascal GOZARD, Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 8 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DEROFF, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 13 à Saint-Brieuc, afin de procéder aux expressions de besoin concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe DEROFF pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DEROFF

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Philippe DEROFF, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Christophe CROIN capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Mme Annie LE GALL, secrétaire administratif
- M. Jean-Louis FUDUCHE, brigadier chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 9 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues POYOL, commandant d'unité de la CRS n° 31 à Darnétal, afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hugues POYOL pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Hugues POYOL

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Hugues POYOL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Capitaine de police TROALE Patrick et le Lieutenant Mohamed BOUFETTOUSE.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme DEQUESNE, major
- M. Eric WESTEEL, major

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 31, délégation de signature est donnée au brigadier-chef Cyril RIO pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 10 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland GUILLOU, commandant de Police, commandant de la CRS n° 32 au Havre, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU pour certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Roland GUILLOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint le capitaine de police Alain INIZAN.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane MARIE, brigadier chef de police.
- M. Olivier LEVITRE, brigadier chef de police.
- M. François DUPONT, major de police.

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 11 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SIMON, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à TOURS, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10.000€ HT. Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Stéphane SIMON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Sébastien JOURDAN, capitaine de police ainsi que le Lieutenant Frédéric GAUTRAIS.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Thomas BRUN, brigadier- chef
- M. Stéphane ROCHEFEUILLE, brigadier-chef

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 41, délégation de signature est donnée au brigadier-chef Olivier JOYEUX pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 12 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE POGAM, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Didier LE POGAM, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Laurent AMETEAU, capitaine de police et M. Denis GRIS, Major exceptionnel.

. En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien BEZIAU, brigadier-chef.
- M. Romuald LE SCIELLOUR, brigadier-chef.

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 42, délégation de signature est donnée au Major de police Pascal OLIVIER pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAPLAUD, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 51 à SARAN, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric LAPLAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Thierry THOMAS, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier BLIN, brigadier-chef.
- M. Laurent ISBLED, brigadier-chef.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1500 €.

ARTICLE 14 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, afin de procéder aux expressions de besoins, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service ;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX:

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Pierre DEMARESCAUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Philippe BAUFRE, capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe JACOULOT, brigadier-chef
- M. Sylvain VILAIN, brigadier de police.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 15 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, Capitaine de police, directeur du centre de formation des compagnies républicaines de sécurité de Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL

– pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

– pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;

– pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine de police Vincent DENOUAL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, M.Philippe BESNARD, major exceptionnel.

ARTICLE 16 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PASTRE commandant de police emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S à ROUEN afin de procéder aux pré-réservations d'hébergement relatives à l'hébergement collectif des CRS d'un montant maximum de 8000 € HT.

– pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

– pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés des fonctionnaires de la délégation de ROUEN.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain PASTRE, la délégation de signature qui lui est conférée (à l'exception des pré- réservations d'hébergement) sera exercée par son adjoint Hubert DIEUDONNE, major.

ARTICLE 17 – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé mensuellement au préfet de zone, responsable du budget opérationnel de programme.

ARTICLE 18 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 15-128 sont abrogées.

ARTICLE 19 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest », les commandants des compagnies républicaines de sécurité n° 09, 10, 13, 31, 32, 41, 42, 51, 52, le directeur du centre de formation des CRS à Rennes, le Commandant de l'unité motocycliste zonale, chef de la délégation des CRS à ROUEN, le commandant de l'unité zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense Ouest.

RENNES, le **17 DEC. 2015**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Patrick STRZODA

SP VIERZON

18-2015-12-17-003

AP 15-138

Délégation de signature - exercice budgétaire 2016



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

N° 15-138

Arrêté de délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne les unités de la gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire – Exercice budgétaire 2016

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole,

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu la décision n°029492 du 9 mai 2014 du directeur général de la gendarmerie nationale portant nomination des responsables de budget opérationnel du programme 152 « Gendarmerie nationale »,

Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale »,

ARRETE:

Article 1^{er}

Il est donné délégation au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « Gendarmerie nationale » pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation autorise le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, et en accord avec celui-ci, tout acte et décision relevant de la compétence de RBOP.

Article 2

La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme (RPROG) au préfet de zone de défense et de sécurité, RBOP.

La délégation porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les éléments suivants :

- Dotations du BOP relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, incluant les crédits loyers de ces mêmes unités ;
- Crédits déconcentrés d'investissement.

Article 3

Dans le cadre de la présente délégation, le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest exerce, au moyen des services du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), notamment ceux du bureau des budgets de la direction de l'administration générale et des finances, mentionnés au III de l'article 1er de l'arrêté n°14-96 susvisé, les missions suivantes :

- Propositions au RBOP d'orientations stratégiques relatives à l'utilisation du budget de l'année à venir ;
- Dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO), pour proposer au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG (objectifs du BOP, valeurs-cibles de chaque indicateur, résultats de performance des UO et du BOP), sur la base de l'enveloppe budgétaire notifiée préalablement par le RBOP ;
- Préparation des éléments de programmation budgétaire du BOP, proposés à la validation par le préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, après avis de la conférence de sécurité intérieure ;
- Répartition, sur la base de cette programmation, des dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP ;
- Présentation au RBOP des mouvements internes de crédits estimés nécessaires en cours de gestion ;
- Suivi de l'exécution et pilotage des crédits du BOP ;
- Réalisation des analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires ;
- Préparation du compte-rendu de l'exécution du BOP à présenter au RPROG par le RBOP, et proposition le cas échéant de mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

Article 4

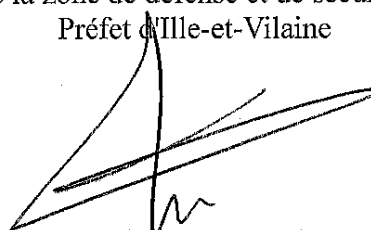
Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Le **17 DEC. 2015**

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line crossing it, and a smaller signature below it.

Patrick STRZODA